

**REUNION du COMITE SYNDICAL  
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS  
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU 17 MARS 2017**

	<u>Numéros des délibérations</u>
- approbation procès-verbal de la séance précédente du 6 décembre 2016	<i>approuvé</i>
• mise à jour statutaire (fusions de communautés)	CS SMTCO 03/17 - 1
• renouvellement partiel du Comité syndical – élection de Vice-Présidents	CS SMTCO 03/17 - 2
• composition des différentes commissions	CS SMTCO 03/17 - 3
• budget primitif 2017	CS SMTCO 03/17 - 4
• avenant n°7 – contrat de partenariat public-privé-SISMO	CS SMTCO 03/17 - 5
• attribution de subventions 2017 et reports	CS SMTCO 03/17 - 6
• convention partenariale ARCBA/SMTCO (animation/conseil Mobilité auprès des actifs)	CS SMTCO 03/17 - 7
• durée d'amortissement	CS SMTCO 03/17 - 8
• charte des correspondances garanties pour le réseau urbain de Pont-Sainte-Maxence	CS SMTCO 03/17 - 9
• ajout sur la liste des associations exonérées du versement transport additionnel	CS SMTCO 03/17 - 10
• règlement d'utilisation des véhicules légers de service	CS SMTCO 03/17 - 11
• divers	

A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 21 MARS 2017



**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE SYNDICAL**

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017



Lors de sa réunion du 17 mars 2017,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 3 mars 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 11 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 03/17- 1 relatif au :

**MISE A JOUR STATUTAIRE (FUSIONS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES)**

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOPTÉ** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **PREND ACTE** des créations au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis** (fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis), de l'**Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne** (fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de Communauté de communes de la Basse Automne) et de l'**Agglomération Creil Sud Oise** (fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise), lesquelles se substituent de plein droit aux anciennes communautés conformément à l'article L. 5211-41-3 III du CGCT.

- **APPROUVE** la mise à jour de la liste des membres du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise figurant à l'annexe A des statuts, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le reste sans changement.

Les statuts modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

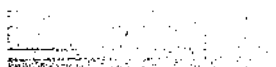
---



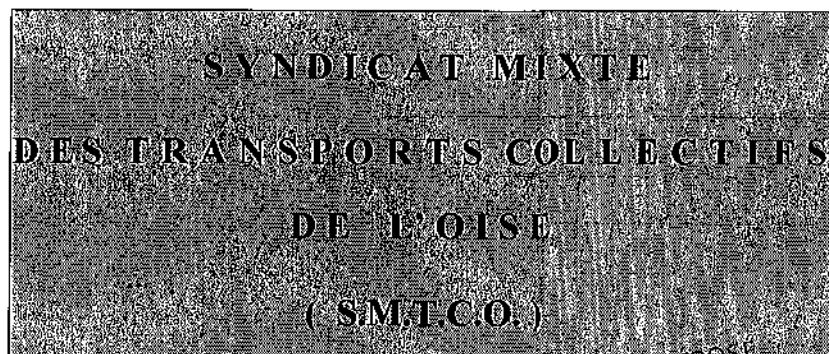
**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017







## **STATUTS**

DEPOSE  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 21 MARS 2017



### **Préambule :**

Considérant les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Considérant le besoin de développement des transports collectifs,

Considérant la nécessité d'une coordination entre les différents modes de transports collectifs,

il est constitué entre les membres désignés à l'Article 1 ci-après, un Syndicat Mixte de Transport dont les statuts sont les suivants :

### **Article 1 – Composition**

Sont membres du Syndicat Mixte en tant qu'autorité organisatrice de transport ( A.O.T.) au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite LOTI , les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste figure en annexe A des présents statuts.

D'autres autorités organisatrices pourront adhérer au Syndicat Mixte selon les modalités prévues à l'article 6 des présents statuts.

### **Article 2 – Dénomination**

Le Syndicat Mixte est dénommé : « *Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise* » (*S.M.T.C.O.*).

Le Syndicat Mixte est un établissement public en vertu de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est soumis aux dispositions des articles L. 5721-2 à L. 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Article 3 – Siège**

Le siège du Syndicat Mixte est fixé : Espace Saint Quentin, 1 rue des filatures - 60000 BEAUVAIS - Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical.

**Article 4 - Objet**

Le Syndicat Mixte a pour objet de favoriser le développement des transports en commun et leur intermodalité.

**Article 5 – Durée**

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée. Il peut toutefois être dissous dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 et suivants du C.G.C.T.

**Article 6 – Procédures d'adhésion ou de retrait du Syndicat Mixte**

L'adhésion d'une nouvelle autorité organisatrice et, a contrario, le retrait d'un membre du Syndicat Mixte, sont autorisés après réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- exposé des motivations justifiant l'entrée ou le départ du Syndicat Mixte, en Comité syndical
- adoption de la décision à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Comité syndical
- notification de la décision du Comité syndical aux exécutifs des organismes membres du Syndicat Mixte

Le retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5721-6-2 et suivants du C.G.C.T.

**Article 7 – Missions et Compétences****7-1- Compétence territoriale**

La compétence territoriale du syndicat mixte s'étend à tout le département de l'Oise.

**7-2- Compétences du Syndicat Mixte**

Le Syndicat Mixte est chargé de :

- coordonner les services de transports organisés par les différentes autorités compétentes, membres du syndicat, dans un but d'intermodalité,
- mettre en place un système d'information multimodale complété d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transports en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Le syndicat mixte peut également agir pour le développement et la mise en œuvre de coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectifs.

## **Article 8 – Organisation Générale**

### **8-1- Composition du Comité syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités et les établissements publics adhérents.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical est fixée comme suit :

- 4 membres et leur suppléant respectif pour le Département de l'Oise
- 4 membres et leur suppléant respectif pour la Région Hauts de France
- 3 membres et leur suppléant respectif pour chaque Communauté d'Agglomération
- 3 membres et leur suppléant respectif pour les Communautés de communes ou syndicats intercommunaux supérieurs ou égaux à 60 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour les Communautés de communes ou syndicats intercommunaux inférieurs à 60 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour chaque commune.

Le ou les délégués au Comité syndical et les suppléants sont élus en leur sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités et des établissements publics adhérents.

Le mandat de chaque délégué est lié à celui au titre duquel il siège. Pour assurer la continuité des missions du SMTCO, ce mandat expire lors de la première réunion du comité syndical qui suit le renouvellement des désignations des délégués par les assemblées délibérantes concernées.

En cas de vacance des sièges réservés à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante procède au remplacement dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle la vacance a été constatée.

En aucun cas, le nombre de sièges détenus par une autorité organisatrice au sein du Comité syndical ne peut excéder la majorité absolue du nombre total de sièges.

### **8-2- Fonctionnement du Comité syndical**

#### ***8-2-1- Modalités de réunion du Comité syndical***

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre sur convocation du Président, adressée par tout moyen vérifiable à chacun des membres, au moins dix jours calendaires avant la date de réunion.

Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les rapports de présentation des délibérations doivent être adressés au moins cinq jours avant la date de la réunion, aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité syndical sont publiques sauf décision de huis clos prise, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sur proposition de cinq membres ou du président.

### ***8-2-2- Modalités de délibération au sein du Comité syndical***

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances sont présidées par le Président ou, s'il est empêché, par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des votes, le Président a voix prépondérante.

Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.

Le vote a lieu au scrutin public à main levée. Le procès-verbal des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Toutefois, il est voté au scrutin secret :

- lorsqu'un tiers des membres présents le demande,
- pour l'élection du Bureau.

Les délibérations sont signées par le Président ou son représentant, puis transmises aux membres titulaires et suppléants du Comité syndical.

Les délibérations font l'objet de la publicité réglementaire prévue par les textes en vigueur.

### ***8-2-3- Dispositions particulières***

Un membre titulaire empêché d'assister à une séance peut :

- soit être représenté par son suppléant
- soit donner à un membre du comité syndical de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

### **8-3- Exécutif syndical**

Le Comité syndical doit élire en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Président ainsi que des Vice-présidents.

Pour chaque élection, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et les Vice-présidents sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable.

En cas de démission, empêchement ou décès du Président, l'intérim est assuré par le premier vice-Président ou en cas d'empêchement par un autre vice-président dans l'ordre des nominations. Ce dernier doit alors convoquer dans le délai d'un mois le Comité syndical pour procéder à l'élection du nouveau Président du syndicat mixte.

### ***8-3-1- Missions du Président***

Le Président convoque les différentes sessions du Comité syndical et arrête l'ordre du jour. Il ouvre la séance, dirige les débats et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Le Président exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L. 1424-30 du CGCT. Dans ce cadre, il peut recevoir délégation du Comité syndical.

Le Président est assisté de plusieurs vice-présidents. Leur nombre est fixé par le Comité syndical. Le Président peut donner des délégations de fonction aux vice-présidents. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur (trice) du syndicat mixte.

### ***8-3-2- le Bureau***

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Bureau exerce les attributions qui pourront lui être déléguées par le Comité Syndical, à l'exception des délibérations budgétaires qui relèvent du Comité Syndical.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité Syndical.

### **8-4- Règlement intérieur**

Le comité syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

### **Article 9 – Engagements**

Les autorités adhérentes ou les bénéficiaires d'aides s'engagent à fournir au syndicat mixte toutes les données horaires, tarifaires et les points d'arrêt géolocalisés des dessertes ainsi que leur mise à jour en temps réel, par des moyens technologiques compatibles avec le système informatisé de gestion de la centrale d'information et de réservation du syndicat mixte.

### **Article 10 – Comité des Partenaires du Transport Public**

Il est institué auprès du Syndicat Mixte, un Comité des Partenaires du Transport Public tel que défini à l'article 30-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs.

Ce comité est notamment consulté sur l'offre, les stratégies tarifaires et de développement, la qualité des services de transport proposés par le syndicat mixte. Son avis peut être requis par le syndicat mixte sur tout autre domaine relevant de la compétence de ce dernier.

---

Il est notamment composé de représentants des organisations syndicales locales des transports collectifs et des associations d'usagers des transports collectifs et notamment d'associations de personnes handicapées.



### **Article 11 – Modifications statutaires**

Toute décision de modification statutaire, autre que celle prévue à l'article 6, doit être votée à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical (article L. 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Article 12 – Moyens**

Pour son fonctionnement propre, le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens administratifs existant chez ses membres, en application de l'article L.5721-9 du C.G.C.T. (mises à disposition par convention).

Il peut également se doter de moyens humains, matériels, techniques, immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

### **Article 13 – Dispositions financières**

#### **13-1- Comptable compétent**

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte sont exercées par un Comptable public désigné par les autorités compétentes. Il assiste aux séances du comité syndical.

#### **13-2- Dépenses**

##### *13-2-1- Dépenses d'investissement*

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses d'investissement et de recherche,
- les subventions d'équipement concourant à l'amélioration de l'offre de transport en commun et à l'intermodalité.

##### *13-2-2- Dépenses de fonctionnement*

Le Syndicat Mixte supporte :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel et les frais assimilés,
- les autres charges de gestion, remboursements, divers,
- les subventions de fonctionnement concourant à l'amélioration de l'offre de transport en commun et à l'intermodalité.

#### **13-3- Recettes**

Les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

- le versement transport additionnel prévu à l'article L.5722-7 du CGCT,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat Mixte,
- les subventions,
- les fonds de participations et concours financiers divers,
- les dons et legs,
- le produit des emprunts que le Syndicat Mixte sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente des services faits par le syndicat,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

**Article 14 - Organismes de travail consultatifs**

Les membres fondateurs conviennent de mettre en place, les organismes de travail consultatifs suivants :

- un Comité des Elus locaux, composé de représentants des collectivités et structures intercommunales associées par convention sur des actions de développement de l'offre de transport collectif,

- un Comité de Bassins de vie (1 par bassin de vie), représentatif des acteurs sociaux, économiques et culturels locaux,

- un Comité technique des Directeurs des structures adhérentes.

\* \* \*

**ANNEXE A****(prévue à l'article 1<sup>er</sup> des statuts du SMTCO)****LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
COLLECTIFS DE L'OISE (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017)**

- **Le Département de l'Oise**
- **La Région Hauts de France**
- **La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**
- **L'Agglomération Creil Sud Oise**
- **L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**
- **La commune de Liancourt**
- **La commune de Chantilly**
- **La commune de Pont-Sainte-Maxence**
- **La Communauté de Communes des Sablons**
- **La commune de Noyon**
- **La commune de Crépy-en-Valois**
- **La commune de Senlis**
- **Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise**

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **17 mars 2017**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 3 mars 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires.

DEPOSE  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017



Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 03/17- 2 relatif au :

**RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COMITE SYNDICAL - EVOLUTION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS - ELECTION DE VICE-PRESIDENTS**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et après appel à candidatures,

**ADOpte** à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** au renouvellement partiel du comité syndical résultant des nouvelles désignations des représentants suite aux créations de la **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis** (fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis), de l'**Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne** (fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de Communauté de communes de la Basse Automne) et de l'**Agglomération Creil Sud Oise** (fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise ) ; le comité syndical est désormais composé comme suit :

*Membres titulaires*

*Membres suppléants respectifs*

**Conseil départemental de l'Oise**

Alain LETELLIER  
Martine BORGEO  
Gilles SELLIER  
Gérard AUGER

Gérard DECORDE  
Jean DESESSART  
Charles LOCQUET  
Ilham ALET

**Conseil régional des Hauts de France**

Michel FOUBERT  
Manoëlle MARTIN  
Daniel LECA  
Claire MARAIS-BEUIL

Frédérique LEBLANC  
Jean CAUWEL  
Samira HERIZI  
Florence ITALIANI

**Communauté d'agglomération du Beauvaisis**

Caroline CAYEUX  
Jacques DORIDAM  
Robert CHRISTIAENS

Franck PIA  
Christian SADOWSKI  
Jean-François DUFOR

**Agglomération Creil Sud Oise**

Gérard WEYN  
Frédéric TANGUY  
Rémy RUFFAULT

Jean-Baptiste RIEUNIER  
Didier ROSIER  
Evelyne BLANQUET

**Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne**

Philippe MARINI  
Michel ARNOULD  
Nicolas LEDAY

Jean-Claude GRANIER  
Jean-Noël GUESNIER  
Laurent PORTEBOIS

**Communauté de Communes des Sablons**

Denis VANHOUTTE

Gérard LIPPENS

**Syndicat intercommunal des transports collectifs de l'Agglomération Clermontoise**

Jean-Claude PELLERIN

Pascal DIZENGREMEL

**Commune de Senlis**

Daniel GUEDRAS

Philippe GUALDO

**Commune de Crépy-en-Valois**

Bruno FORTIER

Michel SPEMENT

**Commune de Noyon**

Xavier ROBICHE

Patrick DURVICQ

**Commune de Pont-Sainte-Maxence**

Arnaud DUMONTIER

Michel ROBY

**Commune de Chantilly**

Stéphane DESEINE

Michel TRIAIL

**Commune de Liancourt**

Michel DESSAUX

Anne-THELOT

- **PREND ACTE** que la fusion de Communauté de l'Agglomération Creilloise et la Communauté de Communes Pierre Sud Oise en une seule Autorité Organisatrice (AO) entraîne la suppression d'un poste de Vice-Président (1 poste de vice-président par AO membre, hors l'AO dont le président est issu), réduisant ainsi le nombre de Vice-Présidents de 13 à 12.

- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre, respectivement, de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de l'Agglomération Creil Sud Oise et de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

- **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée pour chaque AO concernée,

- **DESIGNE** à l'unanimité, en son sein,

- M. DORIDAM, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

- M. WEYN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

- M. LEDAY, 4<sup>ème</sup> Vice-Président,

- **PREND ACTE** des changements démographiques des AO membres, et reclassement les Vice-Présidents (l'ordre de nomination des vice-présidents est déterminé par l'ordre d'importance démographique de chacune de ces Autorités organisatrices) comme suit :

1er Vice Présidente :	Manoëlle MARTIN
2ème Vice Président :	Jacques DORIDAM
3ème Vice Président :	Gérard WEYN
4ème Vice Président :	Nicolas LEDAY
5ème Vice Président :	Denis VANHOUTTE
6ème Vice Président :	Jean-Claude PELLERIN
7ème Vice Président :	Daniel GUEDRAS
8ème Vice Président :	Bruno FORTIER
9ème Vice Président :	Xavier ROBICHE
10ème Vice Président :	Arnaud DUMONTIER
11ème Vice Président :	Stéphane DESEINE
12ème Vice Président :	Michel DESSAUX

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017



*Alain Letellier*

Alain LETELLIER  
Président du Syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **17 mars 2017**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 3 mars 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires.

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 21 MARS 2017



Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 17/03- 3 relatif au :

**RENOUVELLEMENT DES DIFFERENTES COMMISSIONS : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT MIXTE ET JURY DE CONCOURS PREVUS PAR LE CODE DES MARCHES PUBLICS - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION DE L'ART. 1414-6 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et après appel à candidatures,

**ADOpte** à l'unanimité, les conclusions suivantes :

**DESIGNE** à l'unanimité, en son sein, les membres suivants pour composer les différentes commissions :

**I - commission d'appel d'offres et du jury de concours du syndicat mixte (art 22-1-5 et 24 du code des marchés publics) ; commission de délégation de service public (art L.1411-5 du CGCT) et commission de l'article L.1414-6 du CGCT (contrat de partenariat):**

*Membres titulaires*

- Michel FOUBERT
- Jacques DORIDAM
- Stéphane DESEINE
- Gilles SELLIER
- Michel DESSAUX

*Membres suppléants*

- Jean CAUWEL
- Jean-Noël GUESNIER
- Gérard WEYN
- Christian SADOWSKI
- Martine BORGEO

**II - commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art L. 1413-1 du CGCT) :**

**Représentants des élus locaux :**

*Membres titulaires*

*Membres suppléants*

**Conseil départemental de l'Oise**

Gilles SELLIER  
Gérard AUGER

Charles LOCQUET  
Jean DESESSART

**Conseil régional des Hauts de France**

Manoëlle MARTIN  
Daniel LECA

Claire MARAIS - BEUIL  
Jean CAUWEL

**Agglomérations et Communauté de Communes de + 60 000 habitants**

Jacques DORIDAM  
Nicolas LEDAY  
Michel ARNOULD  
Gérard WEYN

Christian SADOWSKI  
Philippe MARINI  
Jean-François DUFOUR  
Rémy RUFFAULT

**Communes et Communauté de Communes de - 60 000 habitants**

Denis VANHOUTTE  
Stéphane DESEINE

Arnaud DUMONTIER  
Michel DESSAUX

**Représentants des associations locales :**

- ALEP 60 - Association de lutte pour l'Environnement en Picardie
- CLCV (Association Consommation, Logement, Cadre de Vie)
- FNAUT - Fédération nationale des associations d'usagers des transports
- CHA - Coordination Handicap-Autonomie
- APF - Association des paralysés de France
- LUTECE - Les usagers des transports de l'Etoile de Creil et environ
- Le Fil d'ARIANE



- UDAF (union départementale des associations familiales)
  - MEEF Pays de Valois- Senlis-Chantilly (Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation)
  - CDCA (Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie)
- 



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017



**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **17 mars 2017**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du **3 mars 2017**,

DEPOSE  
A LA PREFECTURE DE L'OISE

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

LE **21 MARS 2017**

En présence de 10 membres titulaires.



Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 03/17- 4 relatif au :

**BUDGET PRIMITIF 2017**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOPTE** à l'unanimité les conclusions suivantes :

-----  
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 voté par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le document budgétaire ci-après (en raison du passage en nomenclature M14, la colonne du BP de l'exercice précédent n'a pas pu être renseignée) :  
-----



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 21 MARS 2017



*Faint handwritten text, possibly a date or reference number.*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

Numéro SIRET : 20000603900016

**POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE**

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017

**M14**



**BUDGET PRIMITIF**

**voté par nature**

**BUDGET : SMTCO**

**ANNEE 2017**

## SOMMAIRE

### I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières  
 p.3 B - Modalités de vote du budget

### II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections  
 p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres  
 p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  
 p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses  
 p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

### III. Vote du budget

- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses  
 p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes  
 p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses  
 p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV – AUTRES ANNEXES		Jointes	Sans Objet
<b>A - Eléments du bilan</b>			
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement		X
p.15	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.16	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.18	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.20	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.21	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.23	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.24	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.25	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.26	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.27	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
<b>B - Engagements hors bilan</b>			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
p.28	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
p.29	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.30	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
<b>C - Autres éléments d'informations</b>			
p.31	C1 - Etat du personnel	X	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures</b>			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.33	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. ( Ne pas produire d'état néant)

<b>Code INSEE</b> 60414	<b>SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE</b> <b>SMTCO</b>	<b>BP</b> 2017
----------------------------	---	-------------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	95,33	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	0,00	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	4,84	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I - INFORMATIONS GENERALES****I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2016.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	12 400 000,00	12 400 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>	12 400 000,00	12 400 000,00

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	5 316 000,00	5 316 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	5 316 000,00	5 316 000,00
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	17 716 000,00	17 716 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	2 443 000,00	2 443 000,00	2 443 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	460 000,00	460 000,00	460 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	4 063 000,00	4 063 000,00	4 063 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>			<b>0,00</b>	<b>7 036 000,00</b>	<b>7 036 000,00</b>	<b>7 036 000,00</b>
66	Charges financières		0,00	345 000,00	345 000,00	345 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>7 381 000,00</b>	<b>7 381 000,00</b>	<b>7 381 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)			2 252 000,00	2 252 000,00	2 252 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			2 767 000,00	2 767 000,00	2 767 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>				<b>5 019 000,00</b>	<b>5 019 000,00</b>	<b>5 019 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 400 000,00

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	11 800 000,00	11 800 000,00	11 800 000,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>			<b>0,00</b>	<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 400 000,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

5 019 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	3 220 000,00	3 220 000,00	3 220 000,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	111 000,00	111 000,00	111 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		0,00	3 346 000,00	3 346 000,00	3 346 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	1 970 000,00	1 970 000,00	1 970 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>		0,00	1 970 000,00	1 970 000,00	1 970 000,00
45..	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		0,00	5 316 000,00	5 316 000,00	5 316 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>		0,00	5 316 000,00	5 316 000,00	5 316 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 316 000,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	297 000,00	297 000,00	297 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>		0,00	297 000,00	297 000,00	297 000,00
45..	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		0,00	297 000,00	297 000,00	297 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			2 252 000,00	2 252 000,00	2 252 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			2 767 000,00	2 767 000,00	2 767 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			5 019 000,00	5 019 000,00	5 019 000,00
	<b>TOTAL</b>		0,00	5 316 000,00	5 316 000,00	5 316 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 316 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

5 019 000,00

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.  
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).  
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.  
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

## 1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 443 000,00		2 443 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	460 000,00		460 000,00
014	Atténuations de produits	70 000,00		70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 063 000,00		4 063 000,00
66	Charges financières	345 000,00	0,00	345 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	2 767 000,00	2 767 000,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		2 252 000,00	2 252 000,00
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>7 381 000,00</b>	<b>5 019 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 400 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	1 970 000,00	0,00	1 970 000,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	15 000,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipements versés	3 220 000,00	0,00	3 220 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	111 000,00	0,00	111 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>5 316 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 316 000,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 316 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A0).

(8) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	11 800 000,00		11 800 000,00
74	Dotations, subventions et participations	600 000,00		600 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>12 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 400 000,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 400 000,00</b>
--	----------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	297 000,00	0,00	297 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		2 767 000,00	2 767 000,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 252 000,00	2 252 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>297 000,00</b>	<b>5 019 000,00</b>	<b>5 316 000,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 316 000,00</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>2 443 000,00</b>	<b>2 443 000,00</b>
60611	Eau et assainissement		2 000,00	2 000,00
60612	Énergie - Électricité		2 000,00	2 000,00
60622	Carburants		4 000,00	4 000,00
60628	Autres fournitures non stockées		500,00	500,00
60631	Fournitures d'entretien		500,00	500,00
60632	Fournitures de petit équipement		3 000,00	3 000,00
60633	Fournitures de voirie		1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives		3 000,00	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures		2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services		2 200 000,00	2 200 000,00
6132	Locations immobilières		67 000,00	67 000,00
6135	Locations mobilières		2 000,00	2 000,00
614	Charges locatives et de copropriété		10 000,00	10 000,00
61551	Matériel roulant		3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance		5 000,00	5 000,00
6161	Assurance multirisques		4 000,00	4 000,00
6168	Autres primes d'assurance		3 000,00	3 000,00
617	Études et recherches		13 000,00	13 000,00
6182	Documentation générale et technique		7 000,00	7 000,00
6184	Versements à des organismes de formation		2 500,00	2 500,00
6188	Autres frais divers		2 000,00	2 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires		15 000,00	15 000,00
6231	Annonces et insertions		4 000,00	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies		1 000,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés		2 500,00	2 500,00
6237	Publications		500,00	500,00
6238	Divers		2 000,00	2 000,00
6247	Transports collectifs		2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements		1 000,00	1 000,00
6256	Missions		1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions		1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement		3 000,00	3 000,00
627	Services bancaires et assimilés		500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations...)		13 000,00	13 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux		5 000,00	5 000,00
62878	A d'autres organismes		40 000,00	40 000,00
6288	Autres services extérieurs		3 000,00	3 000,00
63512	Taxes foncières		4 000,00	4 000,00
63513	Autres impôts locaux		3 000,00	3 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		3 000,00	3 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>460 000,00</b>	<b>460 000,00</b>
6218	Autre personnel extérieur		250 000,00	250 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		500,00	500,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion		1 500,00	1 500,00
64111	Rémunération principale		100 000,00	100 000,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence		4 000,00	4 000,00
64118	Autres indemnités		29 000,00	29 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		26 000,00	26 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite		39 500,00	39 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel		5 000,00	5 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		1 000,00	1 000,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales		2 000,00	2 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie		1 000,00	1 000,00
6488	Autres charges		500,00	500,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>		<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
73942	Reversement sur taxe de versement de transport		70 000,00	70 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>4 063 000,00</b>	<b>4 063 000,00</b>
6531	Indemnités		55 000,00	55 000,00
6532	Frais de mission		1 500,00	1 500,00
6533	Cotisations de retraite		3 000,00	3 000,00
6535	Formation		500,00	500,00
6558	Autres contributions obligatoires		3 000,00	3 000,00
65732	Régions		500 000,00	500 000,00
65733	Départements		2 500 000,00	2 500 000,00
657348	Autres communes		250 000,00	250 000,00
657358	Autres groupements		750 000,00	750 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>			<b>7 036 000,00</b>	<b>7 036 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>		<b>345 000,00</b>	<b>345 000,00</b>
6618	Intérêts des autres dettes		345 000,00	345 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>			<b>7 381 000,00</b>	<b>7 381 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>2 252 000,00</b>	<b>2 252 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)</b>		<b>2 767 000,00</b>	<b>2 767 000,00</b>
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		2 767 000,00	2 767 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>5 019 000,00</b>	<b>5 019 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>5 019 000,00</b>	<b>5 019 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>			<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>

+

RESTES A REALISER 2016 (11)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 400 000,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00
73	Impôts et taxes		11 800 000,00	11 800 000,00
7342	Versement de transport		11 800 000,00	11 800 000,00
74	Dotations, subventions et participations		600 000,00	600 000,00
748381	Compens. relèv. seuil personnes assujetties versement tra		600 000,00	600 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>			<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>			<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>			<b>12 400 000,00</b>	<b>12 400 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER 2016 (10)</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 400 000,00</b>
--	----------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre; RP 042 = DI 040).

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		15 000,00	15 000,00
2051	Concessions et droits similaires		15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		3 220 000,00	3 220 000,00
204122	Régions - Bâtiments et installation		400 000,00	400 000,00
204131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études		1 300 000,00	1 300 000,00
204132	Départements - Bâtiments et installations		250 000,00	250 000,00
2041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études		400 000,00	400 000,00
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations		135 000,00	135 000,00
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études		600 000,00	600 000,00
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations		135 000,00	135 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		111 000,00	111 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements div		10 000,00	10 000,00
2182	Matériel de transport		30 000,00	30 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		50 000,00	50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles		21 000,00	21 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			3 346 000,00	3 346 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		1 970 000,00	1 970 000,00
1675	Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P.		1 970 000,00	1 970 000,00
Total des dépenses financières			1 970 000,00	1 970 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			5 316 000,00	5 316 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			5 316 000,00	5 316 000,00

+

RESTES A REALISER 2016 (11)

0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 316 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		297 000,00	297 000,00
10222	F.C.T.V.A.		297 000,00	297 000,00
Total des recettes financières			297 000,00	297 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>			<b>297 000,00</b>	<b>297 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		2 252 000,00	2 252 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		2 767 000,00	2 767 000,00
2804131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études		465 000,00	465 000,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations		85 000,00	85 000,00
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études		26 000,00	26 000,00
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations		28 000,00	28 000,00
28041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études		574 000,00	574 000,00
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations		137 000,00	137 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		2 000,00	2 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles		1 450 000,00	1 450 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 019 000,00</b>	<b>5 019 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>			<b>5 019 000,00</b>	<b>5 019 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)			<b>5 316 000,00</b>	<b>5 316 000,00</b>

+	
RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 316 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# ANNEXES

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP	2017
---	----	------

<b>IV - ANNEXES</b>	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	IV
CREDITS DE TRESORERIE (1)	A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8800071C du 22/02/1989.  
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).  
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et, sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) <b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b> <b>1675 Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P. (total)</b> 01 <b>Total général</b>	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
					17 645 597,53									
					17 645 597,53									
	SITE OISE	09/03/2010		13/12/2010	17 645 597,53			0,0	0,0	C	T		N	F-6
					17 645 597,53									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).  
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.  
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.  
 (7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.  
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2017										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (16)
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		9 832 288,11					1 880 691,21	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P. (total)		0,00		9 832 288,11					1 880 691,21	0,00	0,00	0,00
01	N	0,00		9 832 288,11	5,92			0,0	1 880 691,21	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		0,00		9 832 288,11					1 880 691,21	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additionnée d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

A2.3

## REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant du 01/01/2017 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat (5)	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après ouverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant du
Echange de taux; taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
01	SITE OISE	17645 597,53	9632 288,11	0	1,00				0,00	0	0,0			
<b>TOTAL (I)</b>														
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL GENERAL</b>														

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP	2017
---	----	------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)</b>	<b>A2.3</b>

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 5). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sorts : Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
 TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

IV

A2.4

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2017 après opérations de couverture éventuelles.

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO**

BP 2017

**IV - ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**

**DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

IV

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 07/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
Total												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.  
 (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.  
 (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).  
 (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO**

**BP**

**2017**

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**

**DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

**A2.5**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
<b>Total</b>									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.  
 (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.  
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.  
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	<b>A2.6</b>
<b>DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)</b>	

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au - / - / N	Annulé au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme, sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES</b>	<b>A2.7</b>

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

<b>LIBELLES</b>	<b>Montant initial de la dette</b>	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>Dettes restantes</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

<b>CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL</b>			<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00€			17/03/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Matériel informatique	3	30/05/2011
Linéaire	Mobilier	10	30/05/2011
Linéaire	Autres immobilisations (SISMO)	12	26/03/2012
Linéaire	Subv d'équipement versées : Biens mobiliers, matériel et études	5	11/06/2012
Linéaire	Subv d'équipement versées : Bâtiments et installations	30	17/03/2016
Linéaire	Subv d'équipement versées : Projets d'infrastructures nationales	40	17/03/2016
Linéaire	Véhicule de service	5	17/03/2017

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A6.1</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES</b> =A + B		0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues ( investissement )	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	0,00	0,00	D001 0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A6.2</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>5 316 000,00</b>	<b>III 5 316 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>297 000,00</b>	<b>297 000,00</b>
10222	Dotations, fonds divers et réserves	297 000,00	297 000,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b)(3)</b>		<b>5 019 000,00</b>	<b>5 019 000,00</b>
2804131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	465 000,00	465 000,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	85 000,00	85 000,00
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	26 000,00	26 000,00
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations	28 000,00	28 000,00
28041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	574 000,00	574 000,00
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	137 000,00	137 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	2 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	1 450 000,00	1 450 000,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 252 000,00	2 252 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	5 316 000,00	0,00	0,00	0,00	5 316 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 5 316 000,00
Solde	V = IV - II (6) + 5 316 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP	2017
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP
PPP SISMO	2010	SITE OISE	Contrat initial	35 250 724,00	3 457 430,00	144	23/03/2022
PPP SISMO	2011	SITE OISE	Avenant n° 1	4 100 766,00	391 303,00	132	23/03/2022
PPP SISMO	2012	SITE OISE	Avenant n° 2	1 101 187,00	125 917,00	120	23/03/2022
PPP SISMO	2013	SITE OISE	Avenant n° 3	1 224 992,00	157 838,00	108	23/03/2022
PPP SISMO	2014	SITE OISE	Avenant n° 4	514 339,00	71 255,00	96	23/03/2022
PPP SISMO	2015	SITE OISE	Avenant n° 5	132 155,00	21 528,00	84	23/03/2022
PPP SISMO	2016	SITE OISE	Avenant n° 6	307 291,00	54 595,00	72	23/03/2022

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.  
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B2.1</b>
<b>SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2017	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2017)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2017) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017 (2)	Restes à financer de l'exercice 2018	Restes à financer (exercices au-delà de 2018)
01 PPP SISMO - Investissement	17 645 597,00	0,00	17 645 597,00	7 813 308,42	1 880 691,21	1 880 691,21	6 070 906,16

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

## IV - ANNEXES

IV

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.2

## SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2017	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2017)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2017) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017 (2)	Restes à financer de l'exercice 2018	Restes à financer (exercices au-delà de 2018)
SISMO Expl.	22 100 398,00	0,00	22 100 398,00	11 000 593,22	2 057 727,50	2 057 727,50	6 984 349,78
SISMO Fin.	3 312 639,00	0,00	3 312 639,00	1 475 107,40	341 447,34	341 447,34	1 154 636,92

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO**

**BP**

**2017**

**IV - ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017**

**IV**

**C1**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Administrateur hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Directeur territorial	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ième classe	C	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Ingénieur	A	1	0	1	0	1	1
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 2ième classe	B	1	0	1	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/89/5/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : la décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :  
 ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année.

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex. CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 0,5).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

**IV - ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2017	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Ingénieur	A	TECH		0,00		IV C1
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a\* : article 3, 1<sup>ère</sup> alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1\* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2\* : emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3\* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4\* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5\* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.

3-8 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

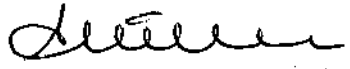
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3, 3-3, 3-3, 3-3, 3-3 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président, Alain LETELLIER,  
 A Beauvais, le 17/03/2017  
 Le Président, Alain LETELLIER,

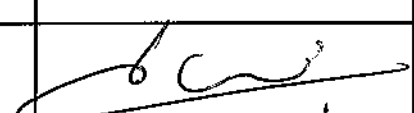
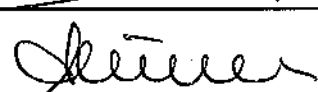
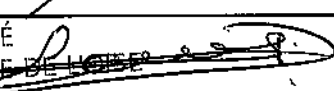





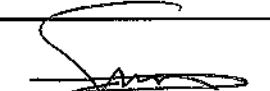
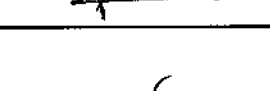

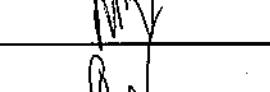


Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.  
 A Beauvais, le 17/03/2017

Nombre de membres en exercice : 25  
 Nombre de membres présents : 21  
 Nombre de suffrages exprimés : 21  
 VOTES : Pour : 21  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Date de convocation : 03/03/2017

Les membres du Comité syndical,

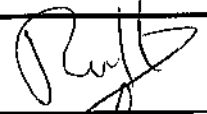
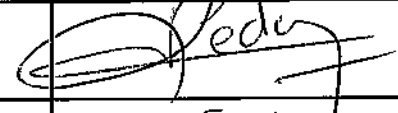
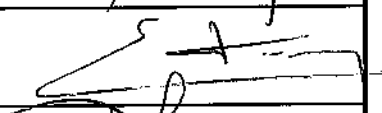

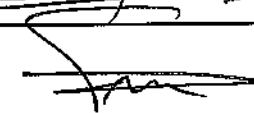
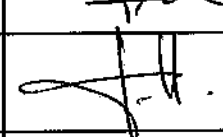
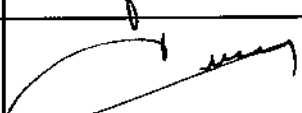

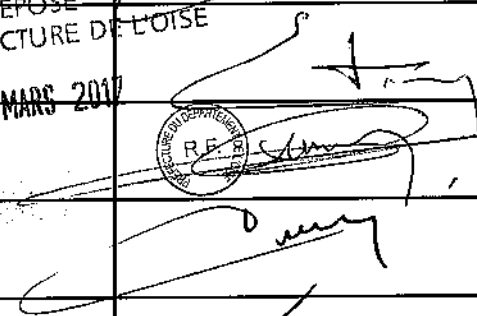
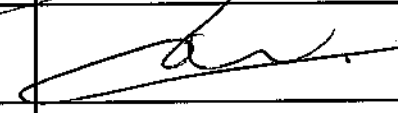
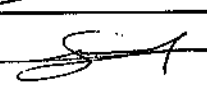
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Michel FOUBERT <i>puvoin à A. DESEINE</i>	Frédérique-LEBLANG	
Manoëlle MARTIN <i>puvoin à A. LETELLIER</i>	Jean-CAUWEL	
Daniel LECA	Samira-HERIZI	<div style="text-align: center;">                     DÉPOSÉ                      À LA PRÉFECTURE DE L'OISE                      LE 21 MARS 2017                 </div> 
Glaire MARAIS-BEUIL	Florence ITALIANI	
Martine-BORGEO	Jean-DESESSART	
Gilles-SELLIER	Charles-LOGQUET	
Gérard AUGER <i>puvoin à A. WIFFRULT</i>	Ilham-ALET	
Caroline-GAYEUX	Franck-PIA	
Jacques QORIDAM <i>puvoin à A. VAUHOUTE</i>	Christian-SADOWSKI	
Robert-CHRISTIAENS	Jean-François-DUFOUR	
Gérard WEYN	Jean-Baptiste-RIEUNIER	
Frédéric TANGUY <i>puvoin à A. WEYN</i>	Didier-ROSIER	

## IV - ANNEXES

IV

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

Rémy RUFFAULT	<del>Evelyne-BLANQUET</del>	
Philippe MARINI pourvu à N. LEDAY	<del>Jean-Glaude-GRANIER</del>	
Michel ARNOULD pourvu à N. SPEMENT	<del>Jean-Noël-GUESNIER</del>	
Nicolas LEDAY	<del>Laurent-ORTEBOIS</del>	
Denis VANHOUTTE	<del>Gérard-LIPPENS</del>	
Jean-Claude PELLERIN	<del>Pascal-DIZENGREMEL</del>	
Daniel GUEDRAS <del>pourvu à N. SPEMENT</del>	<del>Philippe-GUALDO</del>	
Bruno-FORTIER	Michel SPEMENT	DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE 21 MARS 2017 
Xavier-RÖBIGHE	Patrick DURVICQ	
Arnaud DUMONTIER pourvu à N. GUEDRAS	<del>Michel-ROBY</del>	
Stéphane DESEINE	<del>Michel-TRIAL</del>	
Michel DESSAUX	<del>Anne-THELOT</del>	

Certifié exécutoire par le Président, Alain LETELLIER, compte tenu de la transmission en préfecture, le **21 MARS 2017**, et de la publication le

RAA mars 2017

A Beauvais, le **22 MARS 2017**.



**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **17 mars 2017**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 3 mars 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

En présence de 10 membres titulaires.

LE **21 MARS 2017**



Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 17/03– 5 relatif au :

**AVENANT N°7 AU CONTRAT DE PARTENARIAT SISMO (Système intégré de services à la mobilité dans l'Oise)**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,



**ADOPTÉ** à l'unanimité les conclusions suivantes :

-----  
- **PREND ACTE** de l'avis favorable de la commission composée conformément aux dispositions de l'art. L.1414-6 du CGCT.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°7 au contrat de partenariat SISMO, ci-annexé, pour un montant de loyer supplémentaire en cumulé de **270 696 € HT** sur la durée du contrat, soit une hausse de **0,91 %**.

-----



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 21 MARS 2017



**Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise**



**AVENANT N° 7**

**AU**

**CONTRAT DE PARTENARIAT**

**POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LE  
FINANCEMENT D'UN SYSTEME INTEGRE DE SERVICES A LA  
MOBILITE EN MATIERE DE TRANSPORTS COLLECTIFS DANS LE  
DEPARTEMENT DE L'OISE (SISMO)**

**Entre d'une part :**

**Le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise**, représenté par son Président,  
Monsieur Alain LETELLIER, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical  
du SMTCO en date du 17 mars 2017 autorisant la signature du présent avenant,  
sis 1 rue des Filatures –CS 40551- 60005 BEAUVAIS cedex,

ci-après dénommé le « **SMTCO** »

**Et d'autre part :**

**La Société SITE.OISE (substituée de droit au Groupement CITYWAY/ VIX ERG)**, sise  
19 rue Pierre Jacoby- 60000 BEAUVAIS- immatriculée au registre du commerce et des  
sociétés n° RCS BEAUVAIS 523 243 996, représentée par Monsieur Laurent BRIANT,  
Président de la Société SITE.OISE.

ci-après dénommée le « **Titulaire** »

**En préambule, il est d'abord exposé ce qui suit :**

Un contrat de partenariat a été signé le 9 mars 2010 entre les parties susvisées ayant pour objet **LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT D'UN SYSTEME INTEGRE DE SERVICES A LA MOBILITE EN MATIERE DE TRANSPORTS COLLECTIFS DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE ( SISMO).**

Considérant qu'en application de son article 1- Objet du contrat- « le système dénommé SISMO concerne l'ensemble des adhérents du SMTCO et les Collectivités ayant délégation, et a vocation à intégrer des partenaires supplémentaires pour offrir une information multimodale et une vision globale de la mobilité ; Plus généralement, le SISMO a vocation à accompagner toutes fonctions de mobilité présentes et à venir. »

Considérant que le choix de la procédure de contrat de partenariat avait été retenu notamment en raison de la complexité du projet et de la prise en compte des évolutions prévisibles,

- **Considérant des besoins supplémentaires en termes de volumétrie des équipements, depuis la date de la signature du contrat,**
- **Considérant les besoins supplémentaires en termes de nouvelles fonctionnalités innovantes, depuis la date de la signature du contrat,**

**En application de l'article 29- Evolution du SISMO-** du contrat de partenariat susvisé, et à la demande du SMTCO, le présent avenant a pour objet de répondre à l'évolution des besoins volumétriques et fonctionnelles du SMTCO dans le cadre du Système Intégré de Services à la Mobilité (SISMO), objet du contrat de partenariat.

Le présent avenant a reçu l'avis favorable de la commission prévue à l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 – L'Annexe 1 - Programme Fonctionnel des besoins- du contrat de partenariat susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit :**

**Au Chapitre 1. Présentation des réseaux et services intégrés dans le SISMO :**

**ajout du § 1.26 –évolution n° 7 des réseaux intégrés dans le SISMO (synthèse ci-dessous) :**

**Evolutions volumétriques des besoins du SMTCO :**

AOT	Description	Détail
ARC	▪ Equipement de 2 véhicules + 1 cellule compteuse	Depuis le 1er Janvier 2017, l'ARC a fusionné avec la Communauté de Communes de la Basse Automne (+ 6 communes).  ▪ Evolution du réseau urbain TIC pour étendre l'offre au territoire nouvellement intégré : 2 véhicules supplémentaires configuration urbain gratuit + 1 cellule compteuse pour un véhicule
CAB	▪ Mise à disposition de 2 portables de contrôle (PDC)	La CAB souhaite la mise à disposition de 2 PDC supplémentaires pour équiper l'ensemble des agents de contrôle (7 agents) :  ▪ Mise à disposition de 2 PDC

ACSO (ex CAC + CCPSO)	▪ Equipement de 1 véhicule	L'ACSO souhaite la mise à disposition d'un équipement supplémentaire complet pour la nouvelle ligne régulière Express Alata <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 véhicule configuration urbain payant</li> </ul>
Senlis	▪ Equipement de 2 véhicules	Dans le cadre de la refonte du réseau de transport urbain, la commune de Senlis souhaite équiper 2 véhicules supplémentaires (Renault Master de 18 places): <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 véhicules configuration urbain gratuit</li> </ul>

**Au chapitre 5. Nouvelles attentes fonctionnelles et techniques :**

**ajout du § 5.10 – il s'agit de l'ajout de nouvelles fonctionnalités dont l'une à caractère innovant :**

Multi-réseaux	▪ Développement logiciel pour la gestion maximale de 3 valideurs CP6500 par véhicule	Dans le cadre de leur politique de lutte contre la fraude, l'ACSO et la CAB sollicitent le SMTCO pour disposer de valideurs (CP6500) supplémentaires dans les véhicules. Cette évolution nécessite un développement logiciel du SISMO lequel permettra le pilotage d'un maximum de 3 valideurs CP6500 par véhicule. L'acquisition des matériels supplémentaires et leur installation seront à la charge des AO intéressées.
Multi-réseaux	▪ Déploiement de l'application M-Ticketing	Développement d'une billettique sur smartphone appelée « M-Ticketing ». L'application mobile permet aux clients d'acheter en ligne des titres de transport (unitaire et carnet) et de les utiliser via son smartphone. L'utilisateur valide simplement son titre de transport en scannant un QR code installé dans les véhicules. Cette innovation a pour intérêt de proposer une solution alternative au billet sans contact et à l'achat de titre unitaire auprès du conducteur.
Multi-réseaux	▪ Innovation fonctionnelle : Développement d'une interface entre les SIM Oise Mobilité et SMIRT	Le SMTCO souhaite élargir la recherche d'itinéraire proposée sur le site Oise Mobilité au territoire des Hauts de France.  Cette évolution est une attente forte du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le SISMO (Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise) dont la finalité est de simplifier l'accès à l'information et développer l'usage des transports en commun, en tenant compte des besoins de déplacement intermodaux et inter-territoires des voyageurs.

**Article 2 –**

***L'annexe 1bis – offre technique – du contrat de partenariat susvisé est complétée par une annexe supplémentaire dénommée « annexe 1bis – offre technique – avenant n°7 » ci-annexée.***

### **Article 3 -**

*L'annexe 5 –Liste des biens de retour- du contrat de partenariat susvisé est complétée par une annexe supplémentaire dénommée « annexe 5 –Liste des biens de retour -avenant n°7» ci-annexée.*

### **Article 4 -**

*L'annexe 15--Tableau de financement - du contrat de partenariat susvisé est complétée par une annexe supplémentaire dénommée « annexe 15 – Tableau de financement –avenant n°7 » ci-annexée.*

### **Article 5-**

*L'annexe 16 –Compte de résultat prévisionnel - du contrat de partenariat susvisé est complétée par une annexe supplémentaire dénommée « annexe 16 - Compte de résultat prévisionnel - avenant n°7 » ci-annexée.*

### **Article 6 -**

*L'annexe 17 –Tableau d'amortissement- du contrat de partenariat susvisé est complétée par une annexe supplémentaire dénommée « annexe 17 - Tableau d'amortissement –avenant n°7 » ci-annexée.*

### **Article 7 -**

*L'annexe 18 –Investissements - du contrat de partenariat susvisé est complétée par une annexe supplémentaire dénommée « annexe 18 - Investissements –avenant n°7» ci-annexée.*

### **Article 8 -**

*L'annexe 19 –Détail des loyers - du contrat de partenariat susvisé est complétée par une annexe supplémentaire dénommée « annexe 19 – Détail des loyers –avenant n°7 » ci-annexée.*

### **Article 9 –**

*Pour les extensions de volumétries ( évolution n°7 ) prévues au nouveau § 1.26 du chap 1 de l'Annexe 1 du contrat , dans la mesure où elles reposent sur des fonctions dont les vérifications d'aptitude et vérifications de service régulier ont déjà été observées dans le cadre de phases antérieures du SISMO, la méthodologie de vérification de service prévue à l'article 22 du contrat se voit simplifiée.*

*La mise en service effective de la phase de l'évolution n°7 du chap 1 § 1.26 (phase 30) est prononcée sur la base d'un procès-verbal de constat de mise en service de la phase considérée cosigné par les parties.*

### **Article10 –**

*Les dates prévues de mise en service des sous-systèmes (phases 28 -30 et 31) de l'avenant n°7 correspondent au calendrier de phasage §F précisé dans l'Annexe 1bis –offre technique -avenant n°7.*

*Les délais prévus courent à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°7, soit à la date de notification du présent avenant (T 7).*

*Par dérogation à l'article 44 -alinéa 1<sup>er</sup> -du contrat, considérant le caractère innovant de l'évolution fonctionnelle (phase 29) prévue à l'article 1 –chap 5 § 5.10 du présent avenant, aucune pénalité ne sera appliquée en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution du calendrier de cette phase 29.*

## **Article 11 –**

*Le reste sans changement.*

*Fait à Beauvais, le*

*Pour le SMTCO*

*Pour le Titulaire*

Alain LETELLIER  
Président du SMTCO

Laurent BRIANT  
Président de SITE.OISE

## **Annexes :**

Sont annexées au présent avenant :

Annexe 1bis –Offre technique -**avenant n°7**

Annexe 5 – Liste des biens de retour- **avenant n°7**

Annexe 15 – Tableau de financement –**avenant n°7**

Annexe 16 - Compte de résultat prévisionnel - **avenant n°7**

Annexe 17 - Tableau d'amortissement –**avenant n°7**

Annexe 18 - Investissements –**avenant n°7**

Annexe 19 – Détail des loyers –**avenant n°7**

SISMO

Offre Technique -  
Avenant n° 7



cityway

VIX 

Réponse aux besoins exprimés à  
la demande du SMTCO pour  
avenant n° 7 du CP SISMO



---

## INTRODUCTION

---

Le présent document constitue le dossier « **SISMO - Avenant n° 7 - Offre technique** » en réponse à la demande du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour avenant n° 7 au « **Contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et le financement d'un système intégré de services à la mobilité en matière de transports collectifs dans le Département de l'Oise** ».

## SOMMAIRE

<b>A. SYNTHÈSE DES BESOINS</b>	<b>4</b>
<b>B. DEMARCHE ET PLANNING PREVISIONNEL DES INNOVATIONS FONCTIONNELLES</b>	<b>5</b>
<b>C. - FINANCEMENT</b>	<b>6</b>
<b>D. INDEXATION DES PRIX DU BPU</b>	<b>7</b>
<b>E. PERIMETRES ET VOLUMETRIES DE L'OFFRE</b>	<b>8</b>
E.1. AUGMENTATION DES PERIMETRES.....	8
E.2. NOUVELLES FONCTIONNALITES .....	8
E.3. AUGMENTATION DES VOLUMETRIES .....	8
<b>F. PROPOSITION DE PHASAGE</b>	<b>9</b>
<b>G. DETAIL DE LA PROPOSITION</b>	<b>10</b>
G.1. INTERFACE ENTRE LES SIM OISE MOBILITE ET SMIRT.....	10
G.1.1. Besoin	10
G.1.1. Solution technique	10
G.1.2. Délais	11
G.2. MTICKETING MULTI AOT .....	12
G.2.1. Besoin	12
G.2.2. Solution technique	12
G.2.3. Délais	13
G.3. DEVELOPPEMENT LOGICIEL POUR LA GESTION MAXIMALE DE 3 VALIDEURS CP6500 PAR VEHICULE.....	14
G.3.1. Besoin	14
G.3.2. Solution technique	14
G.3.3. Délais	14
G.4. SOUS SYSTEME « BILLETTIQUE ET SIV EMBARQUE ».....	16
G.4.1. Evolution volumétrique	16
G.4.2. Délais	17

## A. SYNTHÈSE DES BESOINS

La demande de proposition pour l'avenant 7 a été formulée par le SMTCO au travers de fiches de synthèse indiquant les fonctionnalités, périmètres et volumétries additionnelles nécessaires attendues ainsi que certaines informations de description du contexte.

Le tableau ci-dessous récapitule par périmètre les besoins exprimés, les dates prévisionnelles de mise en place et les volumétries associées.

La dernière colonne indique si tout ou partie du besoin exprimé est traité dans la présente proposition :

AOT	Type	Description	Date de démarrage du service (début de VSR) / Livraison-Installation matériel	Traité dans l'offre
Multi réseau	Nouvelle fonctionnalité	mTicketing multiréseau	01/11/2017	oui
Multi réseau	Innovation	Interface entre les SIM Oise et SMIRT	01/01/2018	oui
Multi réseau	Nouvelle fonctionnalité	Développement logiciel pour la gestion maximale de 3 valideurs CP6500 par véhicule	01/11/2017	oui
ACSO	Évolution volumétrique	1 véhicule à équiper en configuration urbain payant	01/12/2017	oui
ARC	Évolution volumétrique	2 véhicules à équiper en configuration urbain gratuit + 1 cellule compteuse 3 portes	01/12/2017	oui
CAB	Évolution volumétrique	2 PDC	01/12/2017	oui
Senlis	Évolution volumétrique	2 véhicules à équiper en configuration urbain gratuit	01/12/2017	oui

## **B. DEMARCHE ET PLANNING PREVISIONNEL DES INNOVATIONS FONCTIONNELLES**

---

À l'occasion de la mise en œuvre des innovations proposées, Cityway intégrera et adaptera au SISMO :

- une interface entre les 2 SIMs présents en Région Hauts de France (Oise Mobilité et PassPass).

Techniquement, il s'agit de réutiliser l'architecture mise en œuvre pour réaliser des calculs d'itinéraires en architecture répartie avec le SIM Via Navigo dans un esprit de mutualisation et d'optimisation financière pour effectuer une recherche d'itinéraire répartie avec le SIM Nord Pas de Calais.

Ainsi, le module permettant l'interface avec le SIM SMIRT réutilisera une partie des travaux déjà entrepris avec l'Île de France.

## C.- FINANCEMENT

Le financement de cet avenant, détaillé dans l'annexe SISMO-AV7-Annexe 18 investissements, présente les caractéristiques suivantes :

Au titre du contrat de Partenariat Public Privé :

- Une participation de Cityway-Site.Oise,
- Une part d'investissement du SMTCO,
- La déduction de 1 823.84 € suite au coût d'installation d'équipements billettiques et SIV embarqués intégré par erreur à l'avenant 6 (cf PV MES phase 27 avenant 6).

Tableau financier brut d'investissement et de fonctionnement des attentes fonctionnelles et techniques :

Sujet	Nombre de jours	SMTCO	
		Investissement	Fonctionnement annuel
mTicketing adapté au SISMO - 20 jours pris en charge par CW	85	50 120,00 €	9 000,00 €
Interfaçage SISMO - SMIRT	55	39 600,00 €	5 940,00 €
Développement logiciel pour la gestion maximale de 3 valideurs CP6500 par véhicule	prix forfaitaire	14 095,00 €	
<b>TOTAL (hors volumétrie)</b>		<b>103 815,00 €</b>	<b>14 940,00 €</b>

Tableau financier brut des volumétries :

Sujet	Quantité	Investissement	Fonctionnement annuel
TP5700	5	16 359,00	1 360,85
Kerlink	5	7 735,45	601,65
Bandeau	5	3 896,35	286,50
Valideur	1	1 239,96	83,43
Cellules compteuses	1	9 786,75	689,89
Portable de contrôle	2	4 276,84	391,02
TP5700 (réserve/ sans installation)	1	1 759,09	272,17
Portable de contrôle (réserve / sans installation)	1	1 955,06	195,51
Déduction coût d'installation.avenant 6	1	- 1 823.84 €	-

Au vu de ces différents éléments :  
 Coût total investissement : 45 184,66 €  
 Coût total fonctionnement : 3 881,02 €

## D. INDEXATION DES PRIX DU BPU

En réponse aux besoins exprimés ci-dessus, la présente proposition prévoit des extensions volumétriques d'équipements et des évolutions fonctionnelles.

S'agissant des extensions de volumétries telles que définies dans les onglets 8 et 9 de l'annexe « SISMO-Avenant7-Annexe 18 investissements », les prix ont été révisés selon la formule prévue dans l'annexe 18 de l'offre initiale, à savoir :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,10 \times (FSD21/FSD20) + 0,75 \times (ICHTTS11 / ICHTTS10)]$$

Avec :

- P : Prix révisé
- P<sub>0</sub> : Prix d'Origine
- FSD20 et ICHTTS10 sont les indices connus au 9/12/2009 tels que publiés par le Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (BOCCRF) ou tout autre revue de référence.
- FSD2 : Indice Frais et Services Divers 2
- ICHTTS : indice du coût horaire du travail - tous salariés des industries mécaniques et électriques.

Les indices FSD21 et ICHTTS11 sont les indices du mois de passation des commandes ultérieures

Sachant que l'indice ICHTTS1 utilisé dans cette formule n'existait déjà plus en mars 2010, en le remplaçant par l'indice de substitution ICHT-IME, nous obtenons la formule :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,10 \times (FSD21/FSD20) + 0,75 \times (ICHT-IME1/ICHT-IME0)]$$

Avec :

FSD20 = 114,60 (décembre 2009)	FSD21 = 124,3 (novembre 2016)
ICHT-IME0 = 99,8 (décembre 2009)	ICHT-IME1 = 118,1 (octobre 2016)

Le résultat du Ratio d'indexation P/P<sub>0</sub> est :

$$P/P_0 = 1,14599$$

## E. PERIMETRES ET VOLUMETRIES DE L'OFFRE

### E.1. AUGMENTATION DES PERIMETRES

Les besoins exprimés ne font pas apparaître d'augmentation de périmètre au sens de l'onglet « 8 - Evolution du périmètre » de l'Annexe 18 des investissements.

### E.2. NOUVELLES FONCTIONNALITES

AOT	Type	Développements	Phase
Multi-réseaux	mTicketing	1	Phase 28
Multi-réseaux	RI interfacée avec le SMIRT	1	Phase 29
Multi-réseaux	Développement logiciel pour la gestion maximale de 3 valideurs CP8500 par véhicule	1	Phase 31

### E.3. AUGMENTATION DES VOLUMETRIES

Le tableau ci-dessous synthétise les équipements supplémentaires prévus dans cette offre pour l'avenant n°7 en réponse aux besoins exprimés.

AOT	SYSTEMES BILLETTIQUES					SYSTEMES D'INFORMATION VOYAGEURS	Phase
	Cellule compteuse	Portable de contrôle	Valdeur	Pupitre bus/car	Boîtier annonces sonores	Afficheur embarqué	
ARC	1			2	2	2	Phase 30
CAB		2					Phase 30
ACSO			1	1	1	1	Phase 30
Senlis				2	2	2	Phase 30

Les montants du fichier « SISMO-Avenant7-Annexe 18 investissements » de la présente proposition reposent sur les prix révisés de l'onglet « 9 – Prix unitaires » de l'Annexe 18 des investissements ainsi que d'autres éléments de chiffrages préalables.

Remarque : L'offre ne prévoit pas de haut-parleurs et suppose des véhicules à équiper précâblés selon la notice de précâblage du projet.

## **F. PROPOSITION DE PHASAGE**

En termes de planning, 6 phases sont prévues pour la mise en œuvre de ces services :

- **Phase 28 : Mise en service à T7 + 10 mois**
  - o Mise en œuvre d'une solution de mTicketing multi-réseaux
- **Phase 29 : Mise en service à T7 + 12 mois – évolution innovante**
  - o Développement d'une interface entre les SIM Oise Mobilité et le SIM SMIRT, sous réserve de la mise à disposition par le SMIRT des web services nécessaires.
- **Phase 30 : Mise en service à T7 + 8 mois**
  - o Equipements embarqués car/bus
- **Phase 31 : Mise en service à T7 + 10 mois**
  - o Développement logiciel pour la gestion maximale de 3 valideurs CP6500 par véhicule

Le T7 est défini par la date de notification de l'avenant n° 7 du contrat de partenariat Public Privé SISMO.

La mise en œuvre des services de la phase 30 ne fera pas l'objet de VABF et VSR respectivement de 2 et 3 mois mais d'un PV de mise en service effectif faisant référence aux fiches d'installation ou de livraisons.

Pour les évolutions innovantes (phase 29), les délais de phasage sont donnés à titre prévisionnel et ne peuvent être garantis en raison de leur caractère innovant.



## **G. DETAIL DE LA PROPOSITION**

### **G.1. INTERFACE ENTRE LES SIM OISE MOBILITE ET SMIRT**

#### **G.1.1. Besoin**

Il s'agit d'élargir la recherche d'itinéraire proposée sur le site Oise Mobilité au territoire du Nord Pas de Calais.

Cette évolution est une attente forte du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et le SISMO (Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise) dont la finalité est de simplifier l'accès à l'information et développer l'usage des transports en commun, en tenant compte des besoins de déplacement intermodaux et inter-territoires des voyageurs.

Cette évolution innovante sera réalisée en capitalisant sur les investissements déjà effectués, par le SMTCO et Cityway au cours des phases précédentes du contrat de partenariat, et notamment sur la base de l'avenant 6.

La mise à disposition d'une IHM utilisateur est incluse (sur le site oise-mobilite.fr).

#### **G.1.1. Solution technique**

Nous mettrons en place un calculateur réparti entre les calculateurs du SISMO et celui du SMIRT, à l'image de ce qui a été réalisé avec le STIF.

Pour cela, nous définirons un ensemble, limité à 40 éléments, de points de transition entre le SISMO et le SMIRT.

Ces points de transitions sont définis comme des arrêts logiques, contenant au moins un arrêt physique du SISMO et un arrêt physique du SMIRT.

Ils devront être proposés par l'équipe projet Cityway, Site.Oise et SMTCO en tenant compte de leur importance en termes de fréquentation pour être ensuite présentés au SMTCO pour validation.

Une recherche d'itinéraire se décomposera de la façon suivante (exemple pris d'un trajet d'origine dans la zone géographique couverte par le SISMO et de destination dans la zone géographique couverte par le SMIRT) :

- Recherche d'itinéraire entre l'origine et le point de transition via le calculateur d'itinéraire SISMO,
- Correspondance entre les arrêts physiques du SISMO et du SMIRT,
- Recherche d'itinéraire entre le point de transition et la destination via le calculateur d'itinéraire du SMIRT.

Il est nécessaire d'implémenter un algorithme permettant de déterminer le meilleur des points de transition.

Ce point est fondamental, car il est dépendant de la présence dans l'API SMIRT de fonctionnalité de recherche isochrone.

Les medias de visualisation (site web) sont conçus pour dialoguer avec le calculateur d'itinéraire du SISMO. Il sera nécessaire de développer une adaptation aux API du SMIRT de manière à habiller la réponse du calculateur d'itinéraire du SMIRT de manière transparente pour l'utilisateur, de façon qu'il ait une visualisation de son trajet dans l'environnement qui lui est familier.

À ce stade, nous pensons qu'il sera nécessaire de rajouter une case à cocher sur le site oise-mobilite.fr pour déterminer si la recherche d'itinéraire se fait au niveau du territoire du SISMO ou sur l'ensemble Oise + SMIRT.

La recherche d'itinéraire sur le territoire du SMIRT sera d'adresse à adresse, grâce à l'inclusion de la cartographie (source Navteq ou OSM) des Hauts de France (le résultat à la recherche d'une adresse pouvant être l'arrêt le plus proche de cette adresse).

Dans l'hypothèse où les webservices du SMIRT ne permettraient pas de réaliser ce calculateur réparti (problème de temps de réponse ou impossibilité technique), nous disposerons de l'alternative consistant à mettre en place un calculateur parallèle à celui du SMIRT via leurs données publiées en OpenData. Cette option ne sera activée qu'en concertation avec le SMTCO et sur la base d'un rapport d'analyse fourni par Cityway.

### **G.1.2. Délais**

À la condition d'une notification de l'avenant au 1<sup>er</sup> avril 2017, le planning prévisionnel suivant est envisageable :

- BETA/début de VABF : 01/11/2017
- Fin de VABF : 30/12/2017
- Début de VSR : 1/01/2018
- Fin de VSR : 31/03/2018

## **G.2. MTICKETING MULTI AOT**

---

### **G.2.1. Besoin**

Le SMTCO, Site.Oise et le Groupement souhaitent apporter aux usagers du SISMO la possibilité d'acheter, de valider des titres de transporteurs en utilisant leur smartphone.

Cette solution sera une alternative au BSC et au titre unitaire papier pour tous les possesseurs de smartphones titulaires d'une carte bleue.

L'objectif est de mettre en place une adaptation du produit mTicketing de Cityway aux spécificités du SISMO :

- le client achète un titre dans la liste de ceux proposés,
- il flashe un QR Code.

Le modèle de vente proposé est le même que celui de l'e-boutique déjà en place:

- paiement par CB (ou paypall par la suite),
- centralisation/gestion de compensation par Site.Oise.

### **G.2.2. Solution technique**

#### **Socle produit éprouvé**

Cette solution est proposée sur la base du socle produit mTicket développé par Cityway.

Le produit mTicket est constitué :

- d'une application client sous Android et iOS qui permet :
  - La création de compte,
  - L'achat de titres par carte bancaire,
  - La validation multi passagers,
  - La consultation, modification et clôture de son compte,
  - La consultation des derniers achats avec récupération des factures associées,
  - La visualisation du solde de titres restants,
  - La consultation des dernières validations effectuées.
- d'une application contrôleur sous Android qui permet :
  - La prise de service,
  - Le contrôle des QR Codes présentés par les clients,
  - Un affichage simple et rapide du résultat du contrôle.
- d'un Back Office qui permet aux utilisateurs habilités :
  - L'édition de rapports statistiques (clients, achats, validations et contrôles),
  - Le paramétrage de la gamme tarifaire (titres, tarifs, priorité à la validation, périodes de commercialisation, ...),
  - L'administration du produit (définition des contrôleurs, des QR Codes, ...).

## Adaptation pour le SISMO

Le produit sera modifié pour intégrer:

- Des sous-réseaux afin de permettre la répartition des recettes et de pouvoir éditer des rapports de ventes par réseau,
- Possibilité pour un client d'avoir plusieurs validations en même temps s'il utilise plusieurs réseaux (pas de correspondance inter réseaux), plusieurs achats de titre peuvent donc être nécessaires,
- Ajout de la géolocalisation par GPS (coordonnées X,Y) afin de pouvoir visualiser les validations sur un fond cartographique pour alimenter l'Observatoire de la mobilité et consultation directe depuis le back office mTicketing ou un outil de datamining.
- Traitement des titres intermodaux (à recetter sur la base d'un produit de test).

Le Parcours Client deviendra le suivant :

- le client achète un titre dans la liste de ceux proposés,
- il flashe un QR Code :
  - S'il dispose de voyage(s) sur le réseau concerné, son solde est actualisé,
  - Sinon, il est redirigé vers l'écran d'achat.

En cas de perte de son mobile, un client récupère son compte en s'identifiant sur un autre mobile, sans préjudice puisque le compte est associé à l'e-mail du client.

## Investissement Cityway

Les validations seront localisées, tout en respectant les contraintes CNIL. Cityway prend à sa charge le développement de cette nouvelle fonctionnalité au titre de son produit mTicketing.

## QRCode

Cityway fournira un template des QRCode permettant une édition personnalisée. **La fourniture des QRCode sera à la charge de Site.Oise, et leur déploiement sera à la charge des AOT ou de leurs transporteurs.**

## Références :

- mTicketing Auxerre, Saint Etienne, Grenoble
- en cours : Lens, Nouvelle Orléans

## G.2.3. Délais

À la condition d'une notification de l'avenant n° 7 au 1<sup>er</sup> avril 2017, le planning prévisionnel suivant est envisageable :

- BETA/début de VABF : 01/09/2017
- Fin de VABF : 31/10/2017
- Début de VSR : 01/11/2017
- Fin de VSR : 31/01/2018

En cas d'impossibilité de recette en réel sur un ou plusieurs réseaux, une campagne de recette sur une plateforme de test permettra de prononcer les VABF et les VSR.

## **G.3. DEVELOPPEMENT LOGICIEL POUR LA GESTION MAXIMALE DE 3 VALIDEURS CP6500 PAR VEHICULE**

### **G.3.1. Besoin**

Dans le cadre de leur politique de lutte contre la fraude, l'ACSO et la CAB sollicitent le SMTCO pour disposer de valideurs (CP6500) supplémentaires dans les véhicules. Cette évolution nécessite un développement logiciel qui permettra le pilotage de 3 valideurs CP6500 maximum par véhicule. L'acquisition des matériels et leur installation seront à la charge des AO intéressées.

### **G.3.2. Solution technique**

Développement logiciel pour la gestion maximale de 3 valideurs CP6500 par véhicule.

Le coût du développement logiciel inclut :

- l'analyse et le développement dudit logiciel ;
- les tests et intégration en agence VIX Besançon ;
- la recette site ;
- l'assistance d'un jour au déploiement logiciel via le serveur de communication ;
- la gestion de projet.

Le RAID continuera à être réalisé avec le valideur n°1.

Le pupitre fait l'objet de serveur DHCP. Il attribue à chaque valideur une adresse IP.

Par contre, un numéro de pooling est nécessaire pour chacun des valideurs et doit être différent pour chacun d'entre eux car il permet d'identifier les statistiques d'un valideur donné. Le numéro de pooling est actuellement en dur dans le logiciel et vaut 1.

Le numéro de pooling sera inscrit dans le dallas (situé dans le support du valideur) et le logiciel valideur devra lire ce numéro dans le dallas afin d'identifier le numéro de pooling d'un valideur donné.

L'acquisition et l'installation des valideurs supplémentaires seront à la charge des AO. Les matériels seront achetés auprès de SITE.OISE sur la base du BPU des recettes accessoires.

Quantité donnée à titre indicatif sous réserve confirmation des réseaux intéressés :

- CAB : 31 valideurs
- ACSO : 35 valideurs

### **G.3.3. Délais**

À la condition d'une notification de l'avenant n° 7 au 1<sup>er</sup> avril 2017, le planning prévisionnel suivant est envisageable :

- Début de VABF : 01/09/2017
- Fin de VABF : 31/10/2017
- Début de VSR : 01/11/2017
- Fin de VSR : 31/01/2018

## **G.4. SOUS SYSTEME « BILLETTEQUE ET SIV EMBARQUE »**

### **G.4.1. Evolution volumétrique**

#### **G.4.1.1. Equipements**

L'offre prévoit la fourniture, l'installation et la maintenance des systèmes selon les principes du contrat de Partenariat Public Privé SISMO initial.

Les équipements seront compatibles avec les destinations et caractéristiques des équipements décrits et validés dans les dossiers de spécifications, à l'identique sous réserve de disponibilité auprès des fournisseurs.

Dans le document « Annexe 18 investissements.xls » ces équipements et leur prix correspondent à ceux indiqués dans l'onglet « 9 – Prix unitaires ».

Remarque : L'offre suppose des véhicules pré-câblés et ne prévoit pas de haut-parleurs et leurs câblages, normalement prévus dans le cadre d'un pré-câblage des véhicules à équiper conforme aux notices techniques disponibles.

#### **G.4.1.2. Quantitatif**

Selon l'expression des besoins :

- Les équipements nécessaires sont ventilés conformément au paragraphe E.2.
- La réserve est calculée sur une base de 5 % selon les hypothèses du contrat (5% et 18 exploitants) selon le tableau suivant :

	Marché initial	Av 1	Av 2	Av 3	Av 4	Av 5	Av 6	Renouvellement bill	Av 7	Total	réserve actuelle	réserve nécessaire (5%)
TP5700	688	13	5	21	6	3	1	+33	5	774	38	5% * 774 = 38.7 → 39
Kerlink	668	13	25	20	6	3	1		5	741	37	5% * 741 = 37.05 → 37
Bandeau	668	13	25	20	6	3	1		5	741	37	5% * 741 = 37.05 → 37
Valideur	74	6	0	6	0	0	0		1	87	5	5% * 87 = 4.35 → 5
Cellule compteuse	10	3		2					1	16	1	5% * 16 = 0.8 → 1
Portable de contrôle	20	7		2	1				2	32	1	5% * 32 = 1.6 → 1

Les augmentations de volumétrie font apparaître des besoins de réserve supplémentaire :

- 1 pupitre TP 5700
- 1 portable de contrôle C-One

Il faut donc prévoir d'approvisionner au total :

- 6 pupitres TP 5700
- 5 boîtiers d'annonces sonores

- 5 bandeaux lumineux
- 1 valideur
- 1 cellule compteuse
- 3 portables de contrôle

#### **G.4.2. Délais**

Le délai technique de mise en œuvre est de 8 mois à compter de la notification de l'avenant n° 7.

La mise en œuvre ne fera pas l'objet de VABF et VSR respectivement de 2 et 3 mois mais d'un PV de mise en service effectif faisant référence aux fiches de livraison ou d'installation.







# Annexe 16 - avenant n°7 – Comptes prévisionnels partenaire privé

Annexe 16 - Comptes prévisionnels partenaire privé

Montants en € HT

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Loyer exploitation	73 055	83 100	0	0	0	0	0	0	0	18 400	19 908	19 805	19 908	4 977
Loyer investissement	156 143	177 593	0	0	0	0	0	0	0	39 585	42 461	42 461	42 461	10 615
Loyer financier	8 790	10 013	0	0	0	0	0	0	0	1 917	2 856	2 558	2 556	428
Rentées pour recettes usuelles et accessoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits exploitation	237 988	270 806	0	0	0	0	0	0	0	69 902	84 926	84 925	84 925	16 020
Maintenance des équipements	-14 592	-19 494	0	0	0	0	0	0	-323	-3 881	-3 881	-3 881	-3 881	-647
Gros entretien et réparation et/ou renouvellement des équipements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres coûts d'exploitation (Frais de démarrage, loyers, énergie, télécommunications, fournitures...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais généraux & charges de structure	-5 232	-5 925	0	0	0	0	0	0	-2	-1 296	-1 523	-1 523	-1 523	-56
Frais financiers (liés aux emprunts contractés pour la réalisation des investissements)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance aux biens & d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités (flux de TVA et décalages éventuels entre décaissements et encaissements ; impôts et taxes...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintenance évolutive & corrective des systèmes, hébergement	-51 248	-58 035	0	0	0	0	0	0	0	-12 705	-14 940	-14 940	-14 940	-510
Communication & promotion du SISMO auprès des utilisateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements & provisions	-128 358	-149 000	0	0	0	0	0	0	-8 278	-18 658	-24 533	-33 111	-33 111	-33 111
Reprises sur dotations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais financiers	-11 406	-12 348	0	0	0	0	0	0	-1 964	-4 009	-3 485	-2 151	-757	0
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	27 164	26 999	0	0	0	0	0	0	-10 587	21 452	18 269	8 919	10 713	-18 303
Résultat cumulé avant IS	117 430	28 899	0	0	0	0	0	0	-10 587	10 865	27 167	38 486	47 199	28 896
Impôt sur les sociétés	-9 127	-8 536	0	0	0	0	0	0	-3 592	-5 373	-3 075	-3 535	-3 535	-6 040



## Annexe 18 - avenant n°7 - Investissements

Véhicules	Offre Initiale	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Avenant n°7
Cars interurbains pour le CG60,	528		3	2				
Cars interurbains pour le CG80 équipés d'équipements légers (TAD)		77	11					
Cars interurbains pour le TER route,	26			7	5	2		
Cars à usage purement scolaire,	32							
Bus urbains, ...	94	6	2	6	1	1	1	5
dont mis en circulation après 2000,	65	7	2	6	1	1	1	5
Minibus,	11	7	2	6				
Véhicules légers pour le TAD,	23	9	15					
Artisans Taxis	200							
Véhicules de déneigement	46							
Véhicules de service départemental	104							
<b>Equipements au sol</b>								
Postes AOT	14	0						
Postes AOT - logiciels seuls		2		1				
Postes exploitants - logiciels seuls	18	0		3	1	0		
Concentrateurs	20	1	1	1	1			
Points de vente	8	1		1	1			
Dépositaires	35	0			0			
Bornes interactives	10							
Portables de contrôle	20	7		2	1			2
1er lot de cartes sans contact	90000							
Billets sans contact	50000	25000						
SAM pour les équipements de réserve			42					
Bornes d'information aux arrêts	160							
Gares routières	5							
Panneaux "Général Départ"	11				1			
Plateforme de test	1							

Ces volumétries correspondent aux équipements de base.

Elles ne prennent pas en compte les équipements constitutifs des lots de maintenance qui doivent être détaillés dans l'onglet "lots de maintenance".

SISMO-AV7-Annexe 18 investissements-v1.1  
1 - Billettique

Candidat :

SITE.OISE

Le système billettique.	Matériels	Logiciels	Autres (cablage, mise en place, etc.)	Total
<i>Système central billettique, y compris interfaces (A1).</i>				€
<i>Postes des Autorités Organisatrices (A2).</i>				- €
<i>Postes des exploitants (A3).</i>				- €
<i>Postes de création de cartes (C1).</i>				- €
<i>Points de vente en agence (C2).</i>				- €
<i>Points de vente simplifiés chez les dépositaires (C3).</i>				- €
<i>Bornes de rechargement (C4).</i>				- €
<i>Equipements des Transports à la Demande (C5).</i>				- €
<i>L'offre sur téléphone portable NFC (C7)</i>				- €
<i>Systèmes de contrôle (V1).</i>	5 865,17 €		366,72 €	6 231,89 €
<i>Concentrateurs</i>				- €
<i>Supports de titres (SI) CSC</i>				- €
<i>Equipements billettiques embarqués dans les bus urbains (E1).</i>	18 287,70 €		10 857,10 €	29 144,80 €
<i>Equipements billettiques embarqués dans les cars de ligne (E1).</i>				- €
<i>Equipements billettiques embarqués dans les cars scolaires (E1).</i>				- €
<i>Equipements billettiques embarqués dans les minibus (E1).</i>				- €
<i>Equipements billettiques embarqués dans les bus, cars ou minibus (E1).</i>				- €
<i>Equipements billettiques embarqués dans les véhicules légers (E1).</i>				- €
<i>SAM supplémentaires</i>				- €
<i>Equipements aux dépôts</i>				- €
<i>Banc de test et de maintenance</i>				- €
<i>Prestations de gestion de projet</i>				- €
<i>Billets sans contact</i>				- €
<i>Prestations de formation et documentation</i>				- €
<i>Déduction coût d'installation équipements avenant 6</i>			1 823,84 €	1 823,84 €
<b>Total Billettique</b>				<b>33 552,85 €</b>

**Candidat : SITE.OISE**

Le système d'information voyageurs	Matériels	Logiciels	Autres (cablage, mise en place, etc.)	Total
Système central, y compris interfaces (A1).				- €
Postes des partenaires (A2).				- €
Site Internet (C1).				- €
Panneaux d'information (C2).				- €
Poste serveur pole d'échange (hors réseau de communication terrain)				- €
Centre de contacts (C3).				- €
Information embarquée sur bus et cars et minibus (C5).	8 881,42 €		2 750,37 €	11 631,79 €
Information embarquée sur Minibus (C5).				- €
Banc de test et de maintenance				- €
Prestations de gestion de projet				- €
Prestations de formation				- €
<b>Total SIV</b>				<b>11 631,79 €</b>

SISMO-AV7-Annexe 18 investissements-v1.1

3 - TAD

Candidat : **SITE.OISE**

Le système de gestion TAD	Matériels	Logiciels	Autres (cablage, mise en place, etc.)	Total
<i>Système central (AI).</i>				- €
<i>Postes d'administration et de réservation</i>				- €
<i>Postes de suivi (BI)</i>				- €
<i>Equipement des véhicules</i>				- €
<i>Prestations de gestion de projet</i>				- €
<i>Prestations de paramétrage, formation et documentation</i>				- €
<b>Total TAD</b>				- €



SISMO-AV7-Annexe 18 investissements-v1.1

4 - Nouvelles attentes

Candidat : **SITE.OISE**

Nouvelles attentes techniques.	Matériels	Logiciels	Autres (cablage, mise en place, etc.)	Prestations de projet	Total
mTicketing multiréseau				50 120,00 €	50 120,00 €
Interface entre les SIM Oise et SMIRT				39 600,00 €	39 600,00 €
Développement logiciel pour la gestion maximale de 3 valideurs CP 6500 par véhicule				14 095,00 €	14 095,00 €
					- €
<b>Total Nouvelles attentes</b>					<b>103 815,00 €</b>

SISMO-AV7-Annexe 18 investissements-v1.1

5 - Prestations associées

Candidat : **SITE.OISE**

Prestations associées	Matériels	Logiciels	Autres (cablage, mise en place, etc.)	Prestations de projet	Total
La promotion des services du SISMO auprès des utilisateurs.					- €
Agence de mobilité - Aménagement du local					- €
Agence de mobilité - Loyer et charges					- €
Recherche d'identité visuelle et graphique					- €
Autre prestation n°5					- €
Autre prestation n°6					- €
<b>Total prestations associées</b>					- €

Candidat :

SITE.OISE

**Synthèse des investissements SISMO**

<b>Billettique</b>	<b>33 553 €</b>
<b>SIV</b>	<b>11 632 €</b>
<b>TAD</b>	<b>- €</b>
<b>Nouvelles attentes</b>	<b>103 815 €</b>
<b>Prestations associées</b>	<b>- €</b>
<b>Total investissements</b>	<b>149 000 €</b>

Candidat : **SITE.OISE**

**1 - Equipements embarqués (Tous véhicules)**

1.1. billetterie		Offre initiale	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Avenant n°7
Designation du matériel	Référence du matériel	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie
Pupitre / valideur	TP5700	34		1	2				1
Solution allégée de vente et validation.	PSION G2 + imprimante bluetooth	1	0	6					
Valideur billetterie bus urbain	CP6500	5							
Ceille de comptage	Acorel	1							
Portable de contrôle	C-ONE Ft 4G+								1
<b>1.2. information voyageur</b>									
Designation du matériel		volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie
Journal de bord	Duhamel	33		2	2				
Boitier externe annonce sonore		33		2	2				
<b>1.3. TAD</b>									
Designation du matériel		volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie
Portable embarqué avec GPRS et GPS		1							

**2 - Equipements au sol (AOT - Exploitant - Agence - Dépositaires - Voirie - ...)**

2.1. billetterie		volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie
Designation du matériel									
Point de vente en agence & poste de création cartes	TPV Complet	1							
Point de vente simplifié chez les dépositaires	INGENICO + CIBLE	2							
Borne de rechargement (lot de sous ensembles; caisse non incluse)	EK 6000	1							
Portable de contrôle	PSION G2	1	5						
<b>2.2. information voyageur</b>									
Designation du matériel		volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie
Panneau lumineux	Oscar	2							
Étiquette RFID / NFC		150							
<b>2.3. TAD</b>									
Designation du matériel		volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie	volumétrie

Candidat : **SITE.OISE**

Le présent tableau a pour objet de définir les coûts inhérents à l'intégration dans le SMTCO de nouveaux adhérents. L'ensemble des communautés d'agglomérations de l'Oise étant déjà intégré dans le SISMO, l'évaluation portera sur l'intégration d'un réseau organisé par une communauté de communes disposant de 5 véhicules et 40 arrêts disposés sur 3 lignes.

Evolution du Périmètre	Paramétrage	Equipement aot	Autres (cablage, mise en place, etc.)	Prestations de projet	Total
Paramétrage d'un référentiel de réseau type communauté de communes	5 000,00 €			12 000,00 €	17 000,00 €
Système billettique		14 914,00 €	5 038,00 €		19 952,00 €
Système Information Voyageur	5 000,00 €	4 875,00 €	3 250,00 €	750,00 €	13 875,00 €
Système de gestion des TAD	750,00 €				750,00 €
<b>Total</b>					

sans objet

Matériel Billettique : 5 pupitres valideurs, 5 valideurs sans contact, 5 boîtiers d'annonce sonore, 1 poste exploitant

Candidat :

SITE.OISE

Le présent tableau a pour objet de définir les coûts inhérents à l'intégration dans le SMTCO de nouveaux adhérents.  
L'ensemble des communautés d'agglomérations de l'Oise étant déjà intégré dans le SISMO, l'évaluation portera sur l'intégration d'un réseau organisé par une communauté de communes disposant de 5 véhicules et 40 arrêts disposés sur 3 lignes.

Evolution du Périmètre	Paramétrage	Equipement aot	Autres (cablage, mise en place, etc.)	Prestations de projet	Total
Paramétrage d'un référentiel de réseau type communauté de communes	5 729,95 €			13 751,87 €	19 481,82 €
Système billettique		17 091,28 €	5 773,49 €		22 864,78 €
Système Information Voyageur	5 729,95 €	5 586,70 €	3 724,47 €	859,49 €	15 900,60 €
Système de gestion des TAD	859,49 €				859,49 €
<b>Total</b>			sans objet		

Matériel Billettique : 5 pupitres valideurs, 5 valideurs sans contact, 5 boîtiers d'annonce sonore, 1 poste exploitant

Candidat : SITE\_OISE

Référence du matériel	Investissement			Fonctionnement (coûts annuels)			Renouvellement (budgets)				
	Matériel	Logiciels	P.U. Total Installation	Maintenance	Communication	Total	Historique	Logiciels	P.U. Equipement Renouvellement	Installation	P.U. Total Renouvellement (ys total)
Matériel	2 059,00 €		590,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €					
Logiciels	2 059,00 €		590,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €					
P.U. Total	2 059,00 €		590,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €					
Maintenance				300,00 €	0,00 €	300,00 €					
Communication				0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Total				300,00 €	0,00 €	300,00 €					
Historique											
P.U. Equipement Renouvellement											
Installation											
P.U. Total Renouvellement (ys total)											

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,10 \times (FSD21/FSD20)) + 0,75 \times (CHTTS11/CHTTS10)$$

P : Prix Matériel  
P<sub>0</sub> : Prix d'origine  
FSD20 et CHTTS10 sont les indices connus en 01/2009 tels que publiés par le Belfort officiel de la consommation et de la consommation des fraudes (BOCCORF) ou tout autre source de référence.  
CHTTS : Index de coût des bases de données  
Les indices FSD20 et CHTTS11 sont les indices du mois de possession des commandes utilisatrices

Sachant que l'indice CHTTS11 utilisé dans cette formule nécessitant d'être plus en mars 2010, on le remplace par l'indice de substitution [CHT-IME, nous obtenons la formule :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,10 \times (FSD21/FSD20)) + 0,75 \times (CHT-IME/CHT-IME0)$$

11464 FSD20/FSD20 = 1,08484  
11464 CHT-IME0/CHT-IME0 = 1,18257  
11464 0,10 x (FSD21/FSD20) = 0,10046  
11464 0,75 x CHTTS11/CHTTS10 = 0,68753

On obtient un Ratio d'indexation P/P0

Support : les candidats peuvent signer des lignes.  
Par contre, ils ont la possibilité de ne pas recueillir une signature, il leur est interdit de supprimer des lignes.







**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **17 mars 2017**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 3 mars 2017,  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

**LE 21 MARS 2017**

En présence de 10 membres titulaires.



Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

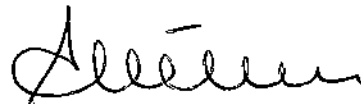
A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 03/17– 6 relatif au :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017 ET REPORTS**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

- 
- **DECIDE** d'accorder au titre de 2017 les subventions figurant dans le tableau ci-annexé.  
Ces subventions feront l'objet d'un arrêté d'attribution.  
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges d'activités (subv. de fonctionnement) – et au chapitre 204 – subventions d'équipement versées.
  - **DECIDE** de reporter pour un délai d'un an supplémentaire les subventions accordées figurant dans le tableau ci-annexé. Ces subventions feront l'objet d'un arrêté de report d'un délai d'un an.
- 



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017





CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Contribution financière forfaitaire En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. 1er semestre 2017
	H.T.	T.T.C		
<p><b>N° de dossier : 13 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p><b>Ligne régionale de cars :</b> <b>Ligne routière " Amiens / Beauvais "</b></p> <p>Création de la ligne au 01/09/2008</p> <p>Durée DSP actuelle : 7 ans Début : 1er janvier 2014 Fin : 31 décembre 2020 Déléguataire : KEOLIS depuis le 01/01/2014</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Proposer une offre de transport collectif attractive entre Beauvais et Amiens pour faciliter l'accès aux deux pôles d'emplois et universitaires.</li> <li>&gt; Encourager le report modal de la voiture individuelle vers le transport collectif.</li> </ul> <p><b>Moyens mis en place pour renforcer l'offre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Augmentation du nombre de service :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors période estivale : 15 A/R par jour au lieu de 11, 7 A/R au lieu de 4 le samedi et 5 A/R le dimanche au lieu de 3.</li> <li>- Durant période estivale : 6 A/R par jour</li> </ul> </li> <li>&gt; 5 A/R express par jour via l'autoroute A16 et 13 A/R par jour semi-directs,</li> <li>&gt; Nouveaux arrêts desservis sur Amiens (Hôpital Sud) et Beauvais (Parc Municipal).</li> <li>&gt; Amélioration de la desserte de l'aéroport de Beauvais-Tillé (arrêt systématique dans les deux sens sur les trajets semi-directs).</li> <li>&gt; Amélioration de la qualité environnementale des véhicules (passage norme euro VI).</li> <li>&gt; Agrandissement des soutes pour pouvoir y loger des vélos,</li> <li>&gt; Mise en place du Wi-Fi.</li> </ul> <p><b>Fréquentations (sources SISMO) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Année 2016 : 109 901 validations</li> <li>- Année 2015 : 107 518 validations</li> <li>- Année 2014 : 98 687 validations</li> </ul> <p>La LRR 30 enregistre une augmentation de validations de 2,2% entre 2015 et 2016.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Contribution financière forfaitaire + Indexation</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé y compris site Internet, du partenaire SMTCO,</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur les cars de la ligne routière "Amiens/Beauvais".</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO,</li> <li>&gt; Participation du SMTCO aux réunions de travail (réunions de bilan, définition des cahiers des charges, etc...).</li> </ul>	337 533,36 €	/	40%	135 013,34 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				<b>135 013,34 €</b>

FONCTIONNEMENT



**CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE**  
Comité syndical du 17/03/2017

N° de dossier : 14 - 2017 du 17/03/2017 Ligne régionale de cars : Ligne routière "Gisors / Cergy" Durée DSP actuelle : 7 ans Début : 01/01/2014 Fin : 31/12/2020 Délégué : Vexin Bus (Griseat)	Description de l'opération		Contribution financière forfaitaire - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
			H.T.	T.T.C		
<p><b>Contexte :</b> La Région Picardie a repris la gestion de cette ligne qui était exploitée jusqu'au 31/12/2013 par le STIF. Compte tenu de son intérêt pour les usagers actuels et potentiels des territoires traversés (environ 5 000 actifs), en particulier pour les déplacements domicile-travail et domicile-études, des possibilités d'optimisation du service et d'augmentation de la fréquentation de cette ligne, les Régions Haute Normandie et Picardie ont souhaité reprendre l'exploitation de ce service routier de transport de voyageurs et d'en assurer son développement en partenariat à compter du 1er janvier 2014.</p> <p><b>Objectif :</b> &gt; Maintenir et améliorer une offre de transports collectifs attractive entre le sud-ouest de l'Oise et Cergy en encourageant le report modal de la voiture individuelle.</p> <p><b>Moyens mis en place pour renforcer l'offre :</b> &gt; Amélioration de la desserte en proposant 2 allers-retours supplémentaires par jours ouvrés, soit 14 A/R au lieu de 12 du lundi au vendredi. &gt; Mise en place de véhicules neufs. &gt; En octobre et novembre 2014, mise en place de doublage pour pallier à des problèmes de surcharge. Ajout d'une course à 6h48 dans le sens Gisors/Cergy et ajout d'une course à 16h45 dans le sens Cergy/Gisors. &gt; En janvier 2017, mise à jour des tarifs et des horaires.</p> <p><b>Fréquentations (source SISMO) :</b> Année 2016 : 74 622 validations. Année 2015 : 63 877 validations.</p> <p>La LRR 27 enregistre une augmentation de validations de 17% par an entre 2015 et 2016. Mise en place de la billetterie SISMO le 01/01/2015.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCCO :</b> Contribution financière forfaitaire + indexation pour le tronçon limité à Trie-Château - Cergy. Trie-Château est la première commune desservie dans l'Oise. La participation est calculée au prorata des km bénéficiant aux usagers de l'Oise, soit 37 km sur 55 km que compte la ligne. Exo de TVA</p> <p><b>Conditions :</b> &gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenariat SMTCCO. &gt; Apposition du logo Cise Mobilité sur les cars de la ligne routière "Gisors/Cergy". &gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</p>	213 972,66 €	/	15%	32 095,90 €		
<b>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</b>						
			<p>Contribution financière forfaitaire 2017 : 695 135 € (= assiette totale)</p> <p>Plan de financement de l'opération totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SMTCCO : 10 %</li> <li>- Région Haute Normandie : 50 %</li> <li>- Département de l'Eure : 10%</li> <li>- Région Hauts de France : 30 %</li> </ul>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>			<b>213 972,66 €</b>		<b>15%</b>	<b>32 095,90 €</b>

FONCTIONNEMENT



CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Contribution financière forfaitaire - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
	H.T.	T.T.C		
<p><b>Objet:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Proposer une offre de transport collectif attractive destinée essentiellement à une clientèle commerciale effectuant des déplacements domicile/travail ou domicile/loisirs, entre Crépy et Roissy afin de faciliter l'accès à la plateforme aéroportuaire de Roissy CDG.</li> <li>&gt; Encourager le report modal de la voiture individuelle vers le transport collectif.</li> </ul> <p><b>Moyens mis en place pour renforcer l'offre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Amplitude horaire maximale du service :</li> <li>. De 4h00 à 00h30 avec 16 allers/retours par jour du lundi au vendredi et 11 par jour le week-end (au départ de Crépy).</li> <li>Service circulant 7 jours/7.</li> <li>&gt; Service en extrême journée pour pallier au manque de service ferroviaire en gares de Crépy en Valois et Nanteuil le Haudouin,</li> <li>&gt; Faciliter l'intermodalité.</li> <li>&gt; Correspondance des services routiers avec les horaires des trains en provenance ou à destination de Soissons et Laon en gare de Crépy et Nanteuil.</li> <li>&gt; Janvier 2015 : création d'un arrêt à Lagny-le-Sec, situé à deux pas de la RN 2, sur la Zone Industrielle de Baranfosse et bénéficiant d'un stationnement facile.</li> </ul> <p><b>Fréquentations (sources SISMO) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Année 2016 : 30 405 validations.</li> <li>. Année 2015 : 21 903 validations.</li> <li>. Année 2014 : 20 002 validations.</li> </ul> <p>Les salariés représentent 83% de la fréquentation.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCCO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution financière forfaitaire + indexation</li> <li>Exo de TVA</li> </ul> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO.</li> <li>&gt; Apposition du logo Clise Mobilité sur les cars de la ligne routière "Soissons / Crépy / Nanteuil / Roissy".</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> <li>&gt; Participation du SMTCCO aux réunions de travail (réunions de bilan, définition des cahiers des charges, etc...).</li> </ul>	437 986,55 €	/	40%	175 194,62 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				<b>175 194,62 €</b>

FONCTIONNEMENT



CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Loyer annuel des véhicules neufs - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
	H.T.	T.T.C		
<p>N° de dossier : 16 - 2017 du 17/03/2017.</p> <p>Renouvellement des cars pour l'exploitation de la ligne de transport régionale routière "Picardie Roissy - Creil / Senlis"</p> <p>Durée DSP actuelle : 9 ans Début : 1er janvier 2012 Fin : 31 décembre 2020 Déléguataire : Les cars Charlots</p> <p>Avant n° 3 (intégrant WIFI et bus supplémentaire) du 27.06.2014</p>	<p>La nouvelle DSP a mis en place des nouveaux dispositifs pour la ligne routière Picardie Roissy-Creil /Senlis qui contribuent à l'amélioration du service et bénéficient directement aux usagers comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place de correspondance sur les 3 axes ferroviaires au départ et à l'arrivée en gare de Creil,</li> <li>- l'engagement du transporteur sur les différentes mesures en matière de protection de l'environnement (diminution du nombre de CO<sub>2</sub>),</li> <li>- la mise en place d'une procédure de contrôle de la qualité du service avec un mécanisme de bonus/malus,</li> <li>- l'amélioration du niveau de confort dans les cars (matériel roulant neuf, équipement embarqué pour l'installation du système d'information en temps réel et de la billettique).</li> </ul> <p>Par ailleurs, un car supplémentaire a été mis en place sur cette ligne depuis l'été 2014.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Amélioration du niveau qualitatif du parc roulant (entièrement neuf) afin de rendre plus attractive cette ligne,</li> <li>&gt; Cars accessibles, aux normes Euro V (et un car aux normes Euro VI),</li> <li>&gt; Cars équipés de WIFI à compter du 01/10/2014.</li> </ul> <p>Fréquentations (source SISMO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Année 2016 : 145 649 validations.</li> <li>. Année 2015 : 141 913 validations.</li> </ul> <p>Basé en charge par le SMTCCO :</p> <p>Participation financière sur la partie loyers des véhicules neufs de la DSP</p> <p>Exo de TVA</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO,</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur les cars de la ligne routière "Picardie Roissy - Creil / Senlis",</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO,</li> <li>&gt; Participation du SMTCCO aux réunions de travail (réunions de bilan, définition des cahiers des charges, etc...).</li> </ul>	69 044,00	40%	27 617,60 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				<b>27 617,60 €</b>

FONCTIONNEMENT



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Contribution forfaitaire - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
		H.T.		
<p><b>N° de dossier : 27 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p>Reconduction des mesures de renforts et d'adaptation de l'offre de transport en heure creuse, des déplacements domicile / travail et mise en place d'une offre TAD (lignes virtuelles) pendant les vacances scolaires</p> <p>Durée DSP actuelle : 12 ans Début : 1er janvier 2009 Fin : 31 décembre 2020</p> <p>Lot 1 : Secteur Ouest Délégué : ATRICM du Beauvaisis</p> <p>Lot 2 : Secteur Sud Est Délégué : Keolis Réseau Départemental Sud Oise</p> <p>Lot 3 : Secteur Nord Est Délégué : ATRICM du Compiégnois</p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcer l'offre de transport en heures creuses,</li> <li>&gt; Favoriser les déplacements domicile / travail,</li> <li>&gt; Mise en place d'une offre TAD (lignes virtuelles) pendant les vacances scolaires,</li> <li>&gt; Offrir une alternative à la voiture particulière vers les gares à forte fréquentation.</li> </ul> <p><b>Fréquentations (source SISMO - Année 2016) :</b></p> <p>Renforcement offre : 1 010 502 validations (- 3% par rapport à 2015),</p> <p>Rabattement gares : 618 329 validations (- 1,6% par rapport à 2015),</p> <p>Soit au total : 628 831 validations (-2,5% par rapport à 2015).</p> <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <p>Contribution forfaitaire (R5 DSP) Exo TVA</p> <p>Suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRE, la subvention sera versée au CD60 ou au Conseil Régional des Hauts de France, en totalité ou au prorata, en fonction des conventions signées entre les deux parties.</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO,</li> <li>&gt; Apposition du logo sur les véhicules selon la charte graphique,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	<p>Renforcement de l'offre :</p> <p align="right">337 857,86 €</p>	40%	135 143,14 €
	<p>Rabattements sur gares :</p> <p align="right">269 258,99 €</p>		50%	134 634,49 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>			<b>40% &amp; 50%</b>	<b>269 777,63 €</b>





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Compensation tarifaire - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention T.T.C. - 1er semestre 2017 -
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 28 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p><b>Maintien et poursuite des mesures de tarification harmonisées et unifiées sur les lignes interurbaines du réseau départemental</b></p> <p>Durée DSP actuelle : 12 ans Début : 1er janvier 2009 Fin : 31 décembre 2020</p> <p>Lot 1 : Secteur Ouest Délégué : ATRIOM du Beauvaisis</p> <p>Lot 2 : Secteur Sud Est Délégué : Keolis Réseau Départemental Sud Oise</p> <p>Lot 3 : Secteur Nord Est Délégué : ATRIOM du Compiégnois</p>	<p>Le Département a décidé au 01/01/2014 d'unifier sa gamme tarifaire complète sur l'ensemble des lignes interurbaines de voyageurs du réseau départemental (Secteur Keolis/Secteur ATRIOM).</p> <p>Tarif 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Billet unitaire à 3€.</li> <li>- Carnet de 10 voyages à 15€.</li> <li>- Abonnement mensuel à 40€.</li> <li>- Abonnement mensuel jeune (-26 ans) à 20€.</li> </ul> <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Favoriser l'usage du transport collectif sur le réseau départemental de lignes interurbaines.</li> </ul> <p>Éléments (source SISMO - Année 2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation commerciale totale : 898 088 validations (- 8 % par rapport à 2015).</li> <li>- Abonnement mensuel jeune (-26 ans) : 176 014 validations (+5% par rapport à 2015).</li> </ul> <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compensation tarifaire (R3 DSP).</li> </ul> <p>Suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRE, la subvention sera versée au CD60 ou au Conseil Régional des Hauts de France, en totalité ou au prorata, en fonction des conventions signées entre les deux parties.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect de l'objectif du SMTCO d'harmonisation des titres de transport.</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO.</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	/	2 775 981,50 €	40%	1 110 392,60 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				<b>40%</b>	<b>1 110 392,60 €</b>



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention T.T.C. - 1er semestre 2017 -
		H.T.	T.T.C.		
<p>N° de dossier : 29 - 2017 du 17/03/2017</p> <p>Transport Isarien en Véhicule Adapté : TIVA</p> <p>Durée marché actuel : 36 mois</p> <p>Début : 01/01/2014</p> <p>Fin : 31/12/2017</p> <p>Délegataire : Transport Personnalisé du Valois (TPV)</p> <p>Service dont bénéficient tous les réseaux membres du SMTCCO de l'Oise (par application de conventions d'autorisation signées entre le CD et les 11 AOM urbaines)</p> <p>en 2017, suite au transfert de compétence transport interurbain vers la région Hauts de France (Loi NOTRE), le Département sollicite la délégation de compétence de l'A0 Région et le renouvellement des autorisations des AOM (réseaux urbains)</p>	<p>A l'issue de la procédure de dialogue compétitif engagée en septembre 2013, l'offre de l'entreprise les Transports Personnalisés du Valois a été retenue pour assurer l'exploitation des services de transport collectifs à la demande, dont le service en faveur des personnes adultes handicapées à 80%, en remplacement du service Oise Mobilité Transport Adapté exploité jusqu'au 31/12/2013 par voie de DSP par la société Libeole.</p> <p>Depuis le 01/01/2014, ce service se dénomme TIVA.</p> <p><b>Objectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer les possibilités de déplacement des personnes à mobilité réduite (les personnes majeures justifiant d'une carte d'invalidité d'au moins 80%).</li> </ul> <p><b>Fréquentations (Source CD60) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Année 2016 : 91 900 voyages/an porte à porte, 11 300 utilisateurs/an,</li> <li>. Année 2015 : 96 458 voyages/an porte à porte, 11 057 utilisateurs/an,</li> <li>. Année 2014 : 90 555 voyages/an porte à porte, 10 272 utilisateurs/an.</li> </ul> <p><b>Prise en charge par le SMTCCO :</b></p> <p>Déficit d'exploitation du service "TIVA porte à porte" sous réserve de l'obtention par le CD60 de délégation de compétence transport.</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO,</li> <li>&gt; Apposition du logo SMTCCO sur les véhicules selon la charte graphique.</li> </ul>	/	1 809 000,00 €	40%	723 600,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>					<b>723 600,00 €</b>



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière - 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2017 -
		H.T.	T.T.C.		
N° de dossier : 30 - 2017 du 17/03/2017 Action de promotion du réseau Départemental (semaine européenne de la Mobilité - Septembre 2017)	<p>Le Département de l'Oise engage des actions de promotion de son réseau durant la semaine européenne de la mobilité visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; inciter à la validation,</li> <li>&gt; lutter contre la fraude et favoriser la mise en conformité des fraudeurs,</li> <li>&gt; dynamiser et véhiculer une image positive du réseau de transport collectif départemental</li> <li>&gt; fidéliser la clientèle occasionnelle et développer l'information sur la gamme tarifaire.</li> </ul> <p>Libellé de l'opération: &gt; ATRIOM : Campagne d'incitation à la validation</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; développer l'usage du réseau de transport collectif départemental,</li> <li>&gt; améliorer l'image du transport collectif.</li> </ul> <p>Prise en charge par le SMTCO : Participation financière aux actions de promotion du réseau départemental dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité en septembre 2017.</p> <p>Suite au transfert de compétence prévu par la loi MOTRE, la subvention sera versée au CD60 ou au Conseil Régional des Hauts de France, en totalité ou au prorata, en fonction des conventions signées entre les deux parties.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO.</li> </ul>	10 000,00 €	/	50%	5 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>10 000,00 €</b>	-	<b>50%</b>	<b>5 000,00 €</b>



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

N° de dossier	Description de l'opération	Coût de l'aménagement sur aires de co-voiturage - 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2017 -
		H.T.	T.T.C		
31 - 2017 vs du 17/03/2017	Aménagement de 4 points de rendez-vous pour le co-voiturage	23 700,00 €	/	50%	11 850,00 €
<p>Il s'agit d'une démarche complémentaire à celle entreprise par le SMTCO.</p> <p>Les points Covoitur'Oise sont des lieux aménagés où les personnes ayant organisé un trajet en covoiturage peuvent se donner rendez-vous.</p> <p>Ces points sont situés à proximité immédiate des axes de circulation et offrent une bonne capacité de stationnement.</p> <p>Pour 2017, 4 aménagements sont prévus : Villiers St Paul, Méru, Lienville et un 4e à définir.</p> <p>Cela consiste à installer un totem Covoitur'Oise au droit des places réservées, matérialisées par un marquage au sol orange. Les points Covoitur'Oise sont identifiés sur le site Internet Oise Mobilité.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développement du covoiturage,</li> <li>&gt; Diminution des émissions de gaz à effet de serre,</li> <li>&gt; Réduction des zones de congestion en entrées de ville.</li> </ul> <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <p>Aménagement d'aires de co-voiturage</p> <p><u>Conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Coordination préalable avec les chargés de mission du SMTCO, dès les premiers contacts avec les demandeurs,</li> <li>&gt; Définir le nombre de places réservé au covoiturage,</li> <li>&gt; Fournir la géolocalisation + photo de l'aménagement,</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO,</li> <li>&gt; Apposition du logo sur les totems selon la charte graphique.</li> </ul>					
<b>TOTAL INVESTISSEMENT en €</b>		<b>23 700,00 €</b>		<b>50%</b>	<b>11 850,00 €</b>

INVESTISSEMENT



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Coût de l'investissement annuel - 2017 - En €		Taux de subvention SMTTCO	Montant subvention H.T. - 2017 -
	H.T.	T.T.C		
<p><b>N° de dossier : 32 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p><b>Renouvellement des cars pour l'exploitation des lignes de transports de voyageurs interurbains y compris le transport des scolaires</b></p> <p>Durée DSP actuelle : 12 ans Début : 1er janvier 2009 Fin : 31 décembre 2020</p> <p><b>Lot 1 : Secteur Ouest</b> Délégué : ATRIOM du Beauvaisis</p> <p><b>Lot 2 : Secteur Sud Est</b> Délégué : Keolis Réseau Départemental Sud Oise</p> <p><b>Lot 3 : Secteur Nord Est</b> Délégué : ATRIOM du Compiégnois</p>	2 393 000,00 €	/	40% Plafonné	957 200,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT en €</b>			<b>40%</b>	<b>957 200,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Coût de l'investissement - 2017 En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2017
	H.T.	T.T.C.		
<p>N° de dossier : 33 - 2017 du 17/03/2017</p> <p>Mise en conformité pour la tranche 2017 avec les règles d'accessibilité des cars départementaux non équipés de girouettes frontales (information affichée à l'extérieur du véhicule).</p> <p>L'arrêté du 03 mai 2007 a modifié les règles d'exploitation des véhicules accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et fixé les obligations en matières d'informations sonores et visuelles à bord des véhicules de transport en commun. Afin de respecter leur obligations de mise en conformité découlant de cet arrêté, les exploitants de transport du réseau départemental ont progressivement équipé les véhicules de girouettes. En outre, les véhicules neufs achetés chaque année sont systématiquement équipés de girouettes frontales. En complément le Département souhaite équiper des cars actuellement en circulation et non encore équipés d'une girouette frontale (tranche 2017).</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise en conformité des véhicules du réseau départemental en matière d'information voyageur.</li> <li>&gt; Installation de matériels interféçables avec le SISMO pour simplifier les prises de services conducteurs.</li> </ul> <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <p>Participation au coût de l'investissement</p> <p>Suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRE, la subvention sera versée au CD60 ou au Conseil Régional des Hauts de France, en totalité ou au prorata, en fonction des conventions signées entre les deux parties</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Compatibilité avec les spécifications techniques du SISMO pour garantir l'interfaçage entre le pupitre de commande girouette et le boîtier Kerlink (protocole de communication RS 485).</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO.</li> <li>&gt; Apposition du logo sur les véhicules selon la charte graphique.</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	156 000,00 €	/	30%	46 800,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT en €</b>		<b>30%</b>	<b>46 800,00 €</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Compensation tarifaire - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCC	Montant subvention T.T.C - 1er semestre 2017 -		
	H.T.	T.T.C.				
<p><b> FONCTIONNEMENT</b></p> <p>N° de dossier : 06 - 2017 du 17/03/2017</p> <p><b>Amélioration de service :</b> <b>Meilleure desserte en transport collectif des pôles d'emploi et d'activités, initiée en avril 2012</b></p> <p>Durée DSP actuelle : 8 ans Début : 1er juillet 2011 Fin : 30 juin 2019 Déléguataire : Keolis Oise</p> <p>Avenant 1 en date du 06/02/2013 Avenant 2 en date du 26/01/2014 Avenant 3 en date du 30/12/2016</p> <p>Issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes « Pierre sud Oise » et de la « Communauté de l'Agglomération Créilloise », l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) gère les services de transports collectifs urbains dans les 11 communes de l'agglomération : Cramoisy, Creil, Maysel, Montataire, Nogent sur Oise, Roussey, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Saint Vaast Lès Mello, Thiverny et Villers Saint Paul.</p> <p>Deux réseaux de transport cohabitent à présent sur le territoire d'ACSO : le STAC et PSO Transports, pendant la durée restante des contrats en cours.</p>	<p>Dans le cadre de la restructuration de son réseau de transport, l'ex CAC a souhaité mieux desservir en transport en commun les pôles d'activités et d'emplois présents sur le territoire afin de les rendre plus accessibles auprès de ses habitants.</p> <p>Ces lieux pourvoyeurs d'emplois bénéficient ainsi d'une meilleure desserte, que ce soit en termes de fréquences de passage ou en termes de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpital de Creil (desserte renforcée – 1 desserte supplémentaire toutes les 40 mn).</li> <li>- Centre Leduc de Montataire (nouvelle desserte – fréquence 60 mn toute la journée).</li> <li>- CMO / Marchés de l'Oise (desserte renforcée – fréquence 10 mn toute la journée contre 30 mn avant).</li> <li>- Centre administratif de Creil (centres-ville – nouvelle desserte – fréquence 6 mn en heures de pointe).</li> <li>- Z Villers (desserte renforcée par un raccourcissement du temps de parcours).</li> </ul> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Etendre l'éventail des lieux attractifs accessibles en transport collectif, afin de faciliter les déplacements des actifs travaillant de manière régulière dans ces zones d'activités ou s'y rendant de manière épisodique,</li> <li>&gt; Faciliter la possibilité d'être recruté pour les actifs non occupés, y compris pour ceux qui ne sont pas véhiculés,</li> <li>&gt; Dynamiser le réseau et encourager l'usage des transports collectifs.</li> </ul> <p><b>Fréquentations (source SISMO) :</b></p> <p>Nombre de validations : + 7,5 % entre 2014 et 2016.</p> <p>Année 2014 : 3 245 670 validations.</p> <p>Année 2016 : 3 595 944 validations.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCC :</b></p> <p>Subvention forfaitaire d'exploitation pour la part relative aux dessertes des pôles d'emploi et d'activités. (Budget annexe transport non assujéti à la TVA).</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financier, du partenariat SMTCC,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	<p>/</p>	<p>58 829,50 €</p>	<p>50%</p>	<p>29 414,75 €</p>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				<p>58 829,50 €</p>	<p>50%</p>	<p>29 414,75 €</p>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

N° de dossier : 07 - 2017 du 17/03/2017	Description de l'opération	Compensation tarifaire inclus dans la SFE - 1er semestre 2017 - En €	Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention T.T.C. - 1er semestre 2017 -
		H.T.		T.T.C.
<p><b>Amélioration de service :</b> Prolongation de la desserte (ligne D) avec création d'un arrêt (Porte de Creil) visant à favoriser l'intermodalité avec le réseau PSO Transports, initiée en avril 2012</p> <p>Durée DSP actuelle : 8 ans Début : 1er juillet 2011 Fin : 30 juin 2019 Délégué : Kéolis Oise</p> <p>Avenant 1 en date du 09/02/2013 Avenant 2 en date du 29/01/2014 Avenant 3 en date du 30/12/2016</p> <p>Issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes « Pierre sud Oise » et de la « Communauté de l'Agglomération Chelloise », l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) gère les services de transports collectifs urbains dans les 11 communes de l'agglomération : Cramoisy, Creil, Marsat, Montataire, Nogent sur Oise, Rouseley, Saint Léger, Saint Maximin, Saint Vaast Lès Meis, Thiverny et Villers Saint Paul.</p> <p>Deux réseaux de transport cohabitent à présent sur le territoire d'ACSO : le STAC et PSO Transports, pendant la durée restante des contrats en cours.</p>	<p>Lors de la restructuration de son réseau de transport, l'ex CAC avait souhaité renforcer l'intermodalité avec le réseau voisin de l'ex Communauté de Communes Pierre Sud Oise (PSO) qui avait mis en place son propre réseau de transport urbain en septembre 2011. Les deux réseaux sont fortement interconnectés, puisque deux lignes régulières de l'ex PSO desservent l'ex CAC et une ligne de l'ex CAC dessert St Vaast Lès Meis, commune de l'ex PSO.</p> <p>En vue de créer un lieu intermodal entre les deux réseaux, l'ex CAC a prolongé sa ligne D Villers St Paul / Gare de Creil / Porte de Creil en créant un arrêt (Porte de Creil) situé à la limite entre les deux territoires.</p> <p>Concernant la ligne D, un bus dessert à peu près toutes les 50 minutes le point d'arrêt.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Favoriser le passage d'un réseau à un autre pour les usagers du réseau urbain STAC et donc favoriser l'intermodalité,</li> <li>&gt; Proposer une desserte indirecte de la zone commerciale de St Maximin, de ses activités et des emplois (environ 4.000),</li> <li>&gt; Faire des réseaux de transport urbain un outil adapté aux besoins en mobilité des habitants.</li> </ul> <p><b>Présentations (Source SISMO) :</b></p> <p>Année 2016 : 130 voyages en moyenne / jour à l'arrêt Porte de Creil, soit 11% de hausse par rapport à 2015 (117 voyages).</p> <p>Prise en charge par le SMTCCO :</p> <p>Subvention forfaitaire d'exploitation pour la part relative à la création de la desserte Porte de Creil. (Budget annexe transport non assujéti à la TVA)</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	/	50%	13 472,50 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		26 945,00 €	50%	13 472,50 €





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

N° de dossier : 06 - 2017 du 17/03/2017	Description de l'opération	Compensation tarifaire inclus dans la SFE - 1er semestre 2017 - En € -		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention. L.T.C - 1er semestre 2017 -
		H.T.	T.T.C.		
<p><b>Anticipation de service :</b> Création d'un service de transport de soirée (20h30-21h00) dit FLEXXO destiné aux actifs rejoignant leur domicile tardivement, initiée en avril 2012</p> <p>Durée DSP actuelle : 8 ans Début : 1er juillet 2011 Fin : 30 juin 2019 Désignataire : Keolis Oise</p> <p>Avenant 1 en date du 05/02/2013 Avenant 2 en date du 23/01/2014 Avenant 3 en date du 30/12/2015</p> <p>Issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes « Pierre sud Oise » et de la « Communauté de l'Agglomération Creilloise », l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) gère les services de transports collectifs urbains dans les 11 communes de l'agglomération : Cramoisy, Creil, Méry, Montataire, Nogent sur Oise, Rousséloy, Saint Leu d'Essersent, Saint Maximin, Saint Vaast Lès Mello, Thiverny et Villers Saint Paul.</p> <p>Deux réseaux de transport cohabitent à présent sur le territoire d'ACSO : le STAC et PSO Transports, pendant la durée restante des contrats en cours.</p>	<p>Lors de la restructuration de son réseau de transport, l'ex CAC a mis en place en avril 2012, 3 lignes de transport dites « Flexo » (à mi-chemin entre la ligne régulière et le transport à la demande). Sans réservation, Flexo s'effectue selon un trajet modulable, construit par le conducteur en fonction des arrêts de descente donnés par les voyageurs à leur montée dans le bus. Le conducteur les au plus direct entre 2 arrêts demandés.</p> <p>Depuis le 15 décembre 2014, un quatrième Flexo a été mis en service, assurant la desserte de Nogent sur Oise et Villers St Paul à partir de la gare de Creil (départ 20h35) en correspondance avec le train arrivant de Paris à 20h28.</p> <p>Flexo prolonge ainsi le réseau plus tard le soir avec 4 bus au départ de la gare de Creil en correspondance avec les trains arrivant de Paris et à destination des 4 communes.</p> <p>Chaque départ est calé sur les arrivées des trains de Paris, arrivant à Creil entre 20h30 et 21h50.</p> <p>Flexo fonctionne également le dimanche et les jours fériés.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Répondre de manière adaptée et souple à une demande de mobilité latente, tout en maîtrisant les coûts de production intrinsèques,</li> <li>&gt; Répondre aux retours tardifs et décalés des usagers,</li> <li>&gt; Assurer au mieux l'intermodalité entre le train et le bus,</li> <li>&gt; Faciliter les déplacements domicile/travail,</li> <li>&gt; Répondre à une demande de déplacement conséquente mais édatée sur le territoire.</li> </ul> <p><b>Frequenciation (Source SISMO) :</b> La frequenciation est en augmentation de 17%, passant de 64 voyageurs par jour en 2015 à 75 en 2016.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCCO :</b> Subvention forfaitaire d'exploitation pour la part relative à la création du service Flexo. (Budget annexe transport non assujéti à la TVA).</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO,</li> <li>&gt; Respecter les obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	/	24 525,00 €	50%	12 262,50 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>					<b>12 262,50 €</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Compensation tarifaire inclus dans la SPE - 1er semestre 2017 - En €.		Taux de subvention SMTCC	Montant subvention T.T.C. - 1er semestre 2017 -
	H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 09 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p><b>Renforcement de la desserte de l'hôpital à Creil, depuis le 16/12/2013</b></p> <p>Durée DSP actuelle : 8 ans Début : 1er juillet 2011 Fin : 30 juin 2019 Délégitaire : Keolis Oise</p> <p>Avenant 1 en date du 08/02/2013 Avenant 2 en date du 28/01/2014 Avenant 3 en date du 30/12/2016</p> <p>Issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes « Pierre sud Oise » et de la « Communauté de l'Agglomération Creilloise », l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) crée les services de transports collectifs urbains dans les 11 communes de l'agglomération : Cramoisy, Creil, Wassigny, Montataire, Nogent sur Oise, Roussey, Saint Leu d'Essaret, Saint Maximin, Saint Vaast Les Mello, Thiverny et Villers Saint Paul.</p> <p>Deux réseaux de transport cohabitent à présent sur le territoire d'ACSO : le STAC et PSO Transports, pendant la durée restante des contrats en cours.</p>	<p>Le centre hospitalier de Creil est un arrêt important du réseau de transport urbain.</p> <p>Au regard du nombre de salariés et de visiteurs drainés par ce site, l'ex CAC a souhaité renforcer cette desserte.</p> <p>Ainsi, depuis le 16 décembre 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• desserte systématique de l'hôpital de Creil avec la ligne B (Nogent-sur-Oise / Hôpital Creil), tous les jours même les dimanches et les jours fériés,</li> <li>• prolongement de la ligne D qui s'arrêtait à l'arrêt Porte de Villers-Saint-Paul.</li> </ul> <p>Creil vers Creil Hôpital du lundi au samedi : des trajets directs depuis Désormais 4 des 5 lignes régulières du STAC desservent l'hôpital, ce qui fait de cet arrêt le second le plus desservi après la gare.</p> <p>79 dessertes supplémentaires sont prévues chaque jour, soit près de 500 par semaine.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcer et améliorer l'offre de service proposé aux salariés et visiteurs de ce site,</li> <li>&gt; Faciliter les flux domicile-travail (salariés de l'hôpital),</li> <li>&gt; Mieux répondre aux besoins et attentes des usagers.</li> </ul> <p>Fréquentations (Source SISMO) : 437 validations / jour en moyenne pour une semaine type en 2016, soit 3,30% de validations en plus par rapport à 2015.</p> <p>Prise en charge par le SMTCC : Subvention forfaitaire d'exploitation pour la part relative au renfort de la desserte de l'hôpital de Creil incluant le coût des lms supplémentaires des lignes B et D + Inobération. (budget annexe transport non assujéti à la TVA).</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financier, du partenaire SMTCC,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	<p>/</p> <p>62 211,50 €</p>	<p>50%</p>	<p>31 105,75 €</p>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>			<b>50%</b>	<b>31 105,75 €</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Compensation tarifaire incluse dans la SFE - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention T.T.C - 1er semestre 2017
	R.T.	T.T.C		
<p><b>N° de dossier : 10 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p>Maintien et simplification de la grille tarifaire attractive initiée en septembre 2011</p> <p>Durée DSP actuelle : 8 ans Début : 1er juillet 2011 Fin : 30 juin 2019 Délégué : Keolis Oise</p> <p>Avenant 1 en date du 06/02/2013 Avenant 2 en date du 28/01/2014 Avenant 3 en date du 30/12/2016</p> <p>Issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes « Fiers sud Oise » et de la « Communauté de l'Agglomération Creilloise », l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) gère les services de transports collectifs urbains dans les 11 communes de l'agglomération : Cramoisy, Creil, Mayes, Montataire, Nogent sur Oise, Roussey, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Saint Vaast Les Mello, Thiverny et Villers Saint Paul.</p> <p>Deux réseaux de transport continuent à présent sur le territoire d'ACSO : le STAC et PSO Transports, pendant la durée restante des contrats en cours.</p>	<p>La grille tarifaire sur le réseau du STAC a été complètement revue en septembre 2011 afin d'avoir une nouvelle grille tarifaire plus simple, plus attractive et surtout à la baisse.</p> <p>Au mois d'oct 2015, la grille tarifaire a de nouveau été revue et les modifications suivantes ont été mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ticket unitaire : Passage de 0,90€ à 1€,</li> <li>• Carnet 5 voyages : Suppression,</li> <li>• Carnet 10 voyages : Passage de 5,50€ à 6€,</li> <li>• Abonnement mensuel 26-59 ans : Passage de 15€ à 16€,</li> <li>• Abonnement mensuel moins de 26 ans : inchangé 7€,</li> <li>• Abonnement mensuel plus de 60 ans : inchangé 10€,</li> <li>• Post-paiement moins de 26 ans et plus de 60 ans : inchangé,</li> <li>• Post-paiement 26-59 ans : Passage de 0,50€/voyage à 0,54€,</li> <li>• Création abonnement annuel jeunes 28€ - Pass Loisirs 4.</li> </ul> <p>Les recettes commerciales supplémentaires engendrées pour le délégataire, estimées à 70,000€ environ par an, sont compensées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des charges d'exploitation de 6,9% entre 2012 et 2015,</li> <li>• Non-répétition de l'augmentation de la TVA (+3%) effective au 1er janvier 2014.</li> </ul> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Maintenir la grille tarifaire attractive pour les usagers afin de tenir compte de la situation économique et afin que le prix ne soit pas un obstacle à la mobilité en transport collectif,</li> <li>&gt; Développer et encourager la fréquentation du réseau de transport en commun pour l'ensemble de la population de l'agglomération.</li> </ul> <p>Echéancements (source SISMO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de validations : + 7,5 % entre 2014 et 2016.</li> <li>• Année 2014 : 3 343 670 validations.</li> <li>• Année 2016 : 3 598 944 validations.</li> </ul> <p>Etise en charge par le SMTCCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation tarifaire incluse dans la subvention forfaitaire d'exploitation.</li> <li>(Budget annexe transport non assujéti à la TVA)</li> </ul> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respect de l'objectif du SMTCCO d'harmonisation des titres de transport.</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet trainoé, au partenaire SMTCCO.</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	/	40%	36 858,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				<b>86 858,00 €</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

N° de dossier : 11 - 2017 du 17/03/2017	Description de l'opération	Déficit d'exploitation -1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention HT -1er semestre 2017 -
		H.T.	T.T.C.		
<p>Restructuration du réseau de transport urbain ex PSO</p> <p>Durée du marché actuel : 2 ans Début de l'exploitation : 1er janvier 2016 Fin de l'exploitation : 31 décembre 2017 Titulaire du marché : Transport Evrard - Groupe KEOLIS</p> <p>Issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes « Piens sud Oise » et de la « Communauté de l'Agglomération Creilloise » l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) gère les services de transports collectifs urbains dans les 11 communes de l'agglomération : Cramoisy, Creil, Mayssat, Montataire, Nogent sur Oise, Roussey, Saint Thiverny et Villers Saint Paul.</p> <p>Deux réseaux de transport cohabitent à présent sur le territoire d'ACSO : le STAC et PSO Transports, pendant la durée restante des contrats en cours.</p>	<p>L'ex Communauté de communes Piens Sud Oise a mis en place une offre de transport sur le réseau Piens Sud Oise transports au 1er janvier 2016 dans le cadre de son renouvellement de marché de 2 ans avec la société Keolis Evrard.</p> <p>Certaines améliorations ont été mises en place lors du renouvellement du marché en 2016 notamment la complémentarité avec les lignes du Conseil départemental et de l'ex CAC.</p> <p>Dans le cadre de la fusion entre la CAC et la CCPSO, d'autres améliorations ont été mises en place récemment ou sont en réflexion.</p> <p>Les améliorations majeures apportées au réseau sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le redimensionnement des lignes PSO et du département visant des trams différents,</li> <li>- L'amélioration des correspondances entre les lignes de PSO Transports et du STAC notamment l'ajout de l'arrêt « hôpital » de Creil sur la ligne Ambre,</li> <li>- Création d'une nouvelle ligne régulière reliant les communes de Mayssat, Saint Vaast les Mello, Cramoisy et Thiverny à la gare de Saint leu d'Esserent.</li> <li>- La fusion de deux lignes avec une partie en TAD (ancienne ligne Bleue) et une partie régulière (ancienne ligne Rose) desservant la gare de Creil,</li> <li>- Correspondance garantie plus tardivement pour la ligne Emeraude (Gare de chantilly),</li> <li>- Prise en charge des usagers sur la partie de la Gare SNCF et plus à la Gare routière de Creil,</li> <li>- L'ouverture des portes de la ligne Cassis sur la commune de Montataire.</li> </ul> <p><b>Objectifs...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Rendre le réseau de transport plus performant en répondant encore mieux aux attentes et besoins des usagers,</li> <li>&gt; Développement du transport collectif en alternative à l'usage des véhicules particuliers et inciter à un changement de comportement de la population en faveur du développement durable en répondant aux besoins des usagers,</li> <li>&gt; Désendardement du territoire,</li> <li>&gt; Compléter l'offre des lignes assurées par le Département,</li> <li>&gt; Assurer l'intermodalité avec les lignes SNCF (gares de Creil et Chantilly) et relier les territoires voisins.</li> </ul> <p><b>Préconisations (Source Rapport d'activité Transport Evrard) :</b></p> <p>Année 2015 : 50 427 validations pour les lignes régulières (sans les lignes scolaires) et 2089 validations pour le TAD.</p> <p>Année 2016 : 51 003 validations pour les lignes régulières (sans les lignes scolaires) (soit +1,19%) et 1770 validations pour le TAD (soit -15,27%).</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCCO :</b></p> <p>Déficit d'exploitation déduction faite de la recette réelle 2016 du Vt perçu et affecté à ces lignes d'exploitation.</p> <p>(Budget annexe transport non assujéti à la TVA).</p> <p><b>Conditions...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide ly comptes fiche horaire) du réseau PSO Transports la participation du SMTCCO en apposant le logo Oise Mobilité,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO,</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO.</li> </ul>	53 860,00 €	/	40%	21 544,00 €
<p align="center"><b>FONCTIONNEMENT</b></p>					<p>Sous réserve de rajustement au vu des recettes voyageurs perçues.</p>
					<p>Dépense prévisionnelle 2017 : . 663 521 € (exploitation des lignes)</p> <p>Recette prévisionnelle 2017 : . Commercial des lignes ex PSO : 30 000 €</p> <p>Recette réelle 2016 : . Du Vt (75%) : 546 577 € affectés aux lignes régulières (base technique au vt 2016 sur le même périmètre)</p>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>53 860,00 €</b>	<b>-</b>	<b>40%</b>	<b>21 544,00 €</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Compensation tarifaire inclus dans la SPE - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention T.T.C. - 1er semestre 2017 -
	H.T.	T.T.C.		
<p><b>Nr de dossier : 12 - 2017 du 17/03/2017</b> <b>Création d'une desserte régulière du Parc ALATA, depuis le 2 janvier 2017</b></p> <p>Durée DSP actuelle : 8 ans Début : 1er juillet 2011 Fin : 30 juin 2019 Déléguataire : Keolis Oise</p> <p>Avenant 1 en date du 05/02/2013 Avenant 2 en date du 25/01/2014 Avenant 3 en date du 30/12/2016</p> <p>Issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes « Pierre sud Oise » et de la « Communauté de l'Agglomération Creilloise », l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) gère les services de transports collectifs urbains dans les 11 communes de l'agglomération : Cramoisy, Creil, Wassigny, Montataire, Nogent sur Oise, Rousselay, Saint Lieu d'Esserent, Saint Maximin, Saint Vaast Les Mello, Thiverny et Villers Saint Paul.</p> <p>Deux réseaux de transport cohabitent à présent sur le territoire d'ACSO : le STAC et PSO Transports, pendant la durée restante des contrats en cours.</p> <p>Dérogation pour commencement anticipé</p>	<p>H.T.</p>	<p>T.T.C.</p>	<p>50%</p>	<p>22 500,00 €</p>
<p>Une enquête menée en 2015 auprès des salariés du Parc Alata et de la Zone de Vaux montrait un intérêt significatif (200 salariés environ) pour la création d'une liaison régulière entre la gare de Creil et le Parc Alata, parc technologique situé sur le territoire voisin de la commune de Verneuil en Halatte.</p> <p>Cette liaison permettra aux habitants de l'agglomération de disposer d'un mode d'acheminement régulier, à l'antenne STAC, vers l'ensemble de la zone Alata. Elle permettra également de soulager en partie la ligne B, et constituera le chaînon manquant entre la gare de Creil et cette zone d'activités à fort potentiel de développement.</p> <p>Le nombre de kilomètres total de cette nouvelle offre s'élève à 22.000 kilomètres par an environ, soit un coût de 90.000€ environ.</p> <p>La mise en œuvre de cette desserte a nécessité la signature d'une convention entre le CD60 et ACSO.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcer et améliorer l'offre de service proposé aux salariés et visiteurs de ce site,</li> <li>&gt; Faciliter les flux domicile-travail (salariés de la zone Alata),</li> <li>&gt; Mieux répondre aux besoins et attentes des actifs,</li> <li>&gt; Assurer au mieux l'intermodalité entre le train et le bus,</li> <li>&gt; Permettre aux actifs ne disposant pas de véhicule d'accéder aux emplois situés sur cette zone périphérique</li> </ul> <p>Fréquentations (source sondage ACSO) :</p> <p>Année 2017 : 53 validations en moyenne par jour semaine 1 et 87 validations en moyenne par jour semaine 5.</p> <p>Prise en charge par le SMTCCO : Compensation tarifaire incluse dans la subvention forfaitaire d'exploitation pour la création de la desserte du parc ALATA. (Budget annexe transport non assujéti à la TVA)</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISM/C.</li> </ul>	<p>/</p>	<p>45 000,00 €</p>	<p>50%</p>	<p>22 500,00 €</p> <p>Plan de financement : - SMTCCO : 90% - ACSO : 37,80% - Département de l'Oise : 12,20%</p>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>45 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>22 500,00 €</b>



**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**  
Comité syndical du 17/03/2017

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
		M.T.	T.T.C		
<p>N° de dossier: 20 - 2017 du 17/03/2017</p> <p><b>ALLOTIC - TAD - AMELIORATIONS :</b></p> <p>Evolution du service avec nouveau marché</p> <p>Ouverture du service : le 3 octobre 2016</p> <p>Durée marché actuel : 4 ans</p> <p>Début de l'exploitation : 3 octobre 2016</p> <p>Fin de l'exploitation : 2 octobre 2020</p> <p>Titulaire du marché : GIE "les taxis de l'ARC"</p>	<p>Evolution du TAD zonal en TAD organisé en lignes virtuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 7 lignes virtuelles convergeant toutes vers la gare de Compiègne,</li> <li>&gt; horaires de fonctionnement pré-définis entre 6h et 20h du lundi au samedi.</li> </ul> <p>Volonté de simplifier le réseau et de réduire les coûts.</p> <p>Transfert de la gestion de la réservation téléphonique/email par l'Agence Oise Mobilité (contrat PPP SISMO).</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer une offre de transport destinée aux actifs,</li> <li>&gt; Faciliter les déplacements domicile / travail par le biais du TCAD.</li> </ul> <p><b>Fréquentations :</b></p> <p>Oct. / Nov. / déc. 2016 : 4 615 personnes transportées (source SISMO).</p> <p>De janvier à septembre 2016 : 14 568 personnes transportées (source ARC).</p> <p>Année 2015 : 24 555 personnes transportées (source ARC).</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Déficit d'exploitation sur la tranche avant 9h et après 17h (Budget Transport de l'ARC assujéti à la TVA).</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise à jour du référentiel TC sur la base TDO du SISMO,</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur le guide ALLOTIC,</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité SMTCO sur les véhicules,</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	100 000,00 €	/	50%	50 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		100 000,00 €	-	50%	50 000,00 €



**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Participation financière - 1 <sup>er</sup> semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 1 <sup>er</sup> semestre 2017 -	
	H.T.	T.T.C.			
<p><b>N° de dossier: 21 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p><b>VéloTIC - Location et stationnement sécurisés de vélos à la gare de Compiègne</b></p> <p>Date de début de l'opération : 7 oct. 2013</p> <p>Marché urbain (TTC) :</p> <p>Durée marché actuel : 7 ans</p> <p>Début de l'exploitation : 15 juillet 2013</p> <p>Fin de l'exploitation : juillet 2020</p> <p>Délegateur : ACARY - Veolia Transdev</p>	<p>Location du local pour l'agence de location/ réparation et information multimodale.</p> <p>Parc de 100 vélos dans un premier temps, en location moyenne/longue durée allant de 2 jours à 1 an en intermodalité à la gare de Compiègne.</p> <p>Augmentation du parc de 50 vélos supplémentaires en 2016.</p> <p>Consigne collective sécurisée (50 places) avec accès par badge, à proximité directe de la gare.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer la pratique utilitaire en milieu urbain en particulier des salariés, des usagers du train et des étudiants,</li> <li>&gt; Augmenter la part d'utilisation du vélo et intégrer le vélo dans l'offre publique de mobilité proposée par l'ARC,</li> <li>&gt; Améliorer l'intermodalité tous modes en gare de Compiègne.</li> <li>&gt; Faciliter les déplacements domicile / travail.</li> </ul> <p><b>Fréquentation :</b></p> <p>Depuis 2014, location de la totalité du parc et remplissage total de la consigne.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCO :</b></p> <p>Participation financière pour le service vélos :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyer agence (50%),</li> <li>- Déficit d'exploitation du service de location et stationnement (hors achat des vélos) (50%).</li> </ul> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise à jour du référentiel vélo (pistes cyclables) pour intégration au SISMO,</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur la fiche correspondante au service vélo, et sur l'abri vélos côté Margny,</li> <li>&gt; Diffusion de l'information multimodale du SISMO dans le local de l'agence,</li> <li>&gt; Prévoir dans le local de l'agence un emplacement pour la borne de rechargement et de consultation ainsi qu'un point relais information multimodale voyageurs,</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	4 500,00 €	/	50%	2 250,00 €
	Exploitation du service de location et du serv. de stationnement sécurisé	40 500,00 €	/	40%	16 200,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>			<b>45 000,00 €</b>	<b>50% &amp; 40%</b>	<b>18 450,00 €</b>



**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**  
Comité syndical du 17/03/2017

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Coût des kits supplémentaires Améliorations des lignes TIC 1, 2, 3, 4 et 5 - 1er semestre 2017 - En € H.T. T.T.C	Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
<p>N° de dossier: 22 - 2017 du 17/03/2017</p> <p><b>TIC - RESEAU URBAIN</b></p> <p><b>AMELIORATIONS :</b></p> <p>Ligne 1</p> <p>Ligne 2</p> <p>Ligne 3</p> <p>Ligne 4</p> <p>Ligne 5</p> <p>Date de début de l'opération : 15 juillet 2013</p> <p>Marché urbain (TIC) :</p> <p>Durée marché actuel : 7 ans</p> <p>Début de l'exploitation : 15 juillet 2013</p> <p>Fin de l'exploitation : juillet 2020</p> <p>Déléataire : ACARY-veolia Transdev</p>	<p>Ligne 1 : Adaptation et maintien du démarrage anticipé le matin + 16 860,5 km / an</p> <p>Ligne 2 : Extension vers Clairoux Port à Carreaux et renforcement de la desserte avenue Poincaré + 15 067 km / an</p> <p>Ligne 3 : Extension vers Choisy au Bac + 9 760 km / an</p> <p>Ligne 4 : Réorganisation avec desserte de la ZA du Bois de Plaisance et extension au centre-ville de Compiègne + 12 874 km / an</p> <p>Ligne 5 : Maintien et renforcement des services cadencés à 15 mn + 39 126,5 km / an</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faciliter les échanges rive droite - rive gauche et les connexions vers la ZAC de Jaux-Vénéte,</li> <li>&gt; Favoriser l'accès aux ZA de Mercières, du parc lerliaire et scientifique,</li> <li>&gt; Améliorer l'intermodalité Bus-Train en gare de Compiègne, les correspondances et faciliter les déplacements domicile / travail</li> </ul> <p>Fréquentations (sources SISMO) :</p> <p>Réseau gratuit</p> <p>2ème campagne de comptages en janvier 2016 avec 7 cellules compteuses :</p> <p>Ligne 1 : 15 104 montées / semaine (soit +0,2% par rapport à 2015),</p> <p>Ligne 2 : 26 035 montées / semaine (soit +1,5% par rapport à 2015) (hors service express),</p> <p>Ligne 3 : 14 933 montées / semaine (soit -6,4% par rapport à 2015),</p> <p>Ligne 4 : 5 915 montées / semaine (soit -2,9% par rapport à 2015),</p> <p>Ligne 5 : 32 716 montées / semaine (soit +1,5% par rapport à 2015).</p> <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <p>Coût des kms supplémentaires pour l'amélioration des 5 lignes. (Budget Transport de l'ARC assujéti à la TVA).</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réalisation au minimum de 2 à 3 campagnes de comptage par an via les cellules compteuses du SISMO,</li> <li>&gt; Mise à jour du référentiel TC sur la base TDO du SISMO,</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur les fiches horaires, les totems et abri bus, et les véhicules,</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	192 583,71 €	50%	96 291,86 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>	192 583,71 €	50%	96 291,86 €





**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
	H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier: 23 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p><b>TIC - Lignes périurbaines</b></p> <p><b>Renforcement des services ouverts au grand public pour une offre périurbaine plus lisible et attractive</b></p> <p>Date de début de l'opération : 15 juillet 2013</p> <p>Marché urbain (TIC) :</p> <p>Durée/marché actuel : 7 ans</p> <p>Début de l'exploitation : 15 juillet 2013</p> <p>Fin de l'exploitation : juillet 2020</p> <p>Délégué : ACARY - Veolia Transdev</p>	<p>D'ores et déjà, les services Soclas TIC n'ont pas uniquement vocation à remplir une desserte des établissements scolaires. Des services ont été ajoutés en complément des trajets partagés avec le public scolaire.</p> <p>ZA1 : ligne express entre la gare de Compiègne et les zones d'activité de La Croix St Ouen et Le Meux (+16 100km).</p> <p>Lignes 103 et 106 : services permettant un aller-retour matin et aprm entre les communes de Choisy au Bac, La Croix St Ouen et St Sauveur (+14 000 km).</p> <p>Lignes connectées au pôle gare de Compiègne.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer l'offre en transports collectifs depuis toutes les communes de l'agglomération, en direction de la gare de Compiègne ou des zones d'emplois et de services</li> <li>&gt; Encourager l'usage des transports collectifs.</li> <li>&gt; Améliorer l'intermodalité Bus-Train en gare de Compiègne,</li> <li>&gt; Faciliter les déplacements domicile / travail.</li> </ul> <p>Fréquentations (source ARC) :</p> <p>Année 2016 :</p> <p>Ligne 103 : 99 montées / semaine</p> <p>Ligne 106 : 62 montées / semaine</p> <p>Ligne ZA1 : 310 montées / semaine</p> <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <p>Déficit d'exploitation pour les lignes périurbaines 103 et 106 et service ZA1 (Budget Transport de l'ARC assujéti à la TVA).</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise à jour du réérentiel TC sur la base TDO du SISMO,</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur les fiches horaires,</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	51 154,00 €	/	25 577,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>	51 154,00 €	-	50%	25 577,00 €

FONCTIONNEMENT



**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**  
Comité syndical du 17/03/2017

N° de dossier : 24 - 2017 du 17/03/2017 TIC - Dimanche et jours fériés Réorganisation en 2 lignes et amélioration des correspondances en gare le Dimanche et Jours Fériés (DJF) Date de début de l'opération : 15 juillet 2013 Marché urbain (TIC) : Durée marché actuel : 7 ans Début de l'exploitation : 15 juillet 2013 Fin de l'exploitation : juillet 2020 Déléataire : ACARY - Veolia Transdev	Description de l'opération	Déficit d'exploitation pour l'amélioration de la ligne DJF - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
		H.T.	T.T.C		
	<p>Réorganisation du service spécifique aux dimanches et jours fériés en 2 lignes et amélioration des correspondances en gare le dimanche pour les retours d'étudiants ou d'actifs travaillant à Compiègne en semaine. (+2 567 km / an).</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer l'offre de service proposée le dimanche et les jours fériés et sa lisibilité pour le public,</li> <li>&gt; Encourager l'usage des transports collectifs,</li> <li>&gt; Améliorer l'intermodalité Bus-Train en gare de Compiègne,</li> <li>&gt; Faciliter les déplacements domicile / travail.</li> </ul> <p>Fréquentations (Source SISMO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Année 2016 : 3 652 usagers (-7,6% par rapport à 2015)</li> <li>. Année 2015 : 3 954 usagers</li> <li>. Année 2014 : 4 908 usagers</li> </ul> <p>Prise en charge par le SMTCCO :</p> <p>Réseau payant le dimanche et jours fériés, recettes à déduire.</p> <p>Déficit d'exploitation pour l'amélioration des 2 lignes DJF. (Budget Transport de l'ARC assujéti à la TVA).</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise à jour du référentiel TC sur la base TDO du SISMO,</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur la fiche horaire, les totems et abri bus, et les véhicules,</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	5 222,50 €	/	40%	2 089,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>5 222,50 €</b>	<b>-</b>	<b>40%</b>	<b>2 089,00 €</b>



**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**  
Comité syndical du 17/03/2017

FONCTIONNEMENT	N° de dossier : 25 - 2017 du 17/03/2017 TTC - Service express en renfort de la ligne 2 du réseau urbain Date de début de l'opération : mars 2014 Marché urbain (TTC) : Durée marché actuel : 7 ans Début de l'exploitation : 15 juillet 2013 Fin de l'exploitation : juillet 2020 Délégué : ACARY - Veolia Transdev Ordre de service n° 6	Description de l'opération	Coût des kms supplémentaires pour le renfort de la ligne 2 - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
			H.T.	T.T.C		
		<p>La reconfiguration de la ligne 2 (Port A carreaux / Clairvoix / gare / centre commercial Jaux Venette) rencontre un vif succès. Mise en place de nouveaux services "express" ne manquant que les principaux arrêts en heure de pointe. Cela nécessite un véhicule supplémentaire. 7 allers-retours par jour répartis dans les créneaux 7h - 9h, 12h - 14h et 16h30 - 19h. Ne circule qu'en périodes scolaires. Objectifs : &gt; Renforcer l'offre en heure de pointe, &gt; Faciliter les flux domicile-travail, &gt; Attirer davantage le public et favoriser le report modal.</p> <p>Évaluations (source SISMO) : Réseau gratuit. 2ème campagne de comotages en janvier 2016 avec 7 cellules complexes Ligne 2 express : 2 083 montées / semaine (soit +21,9%) contre 1 708 en 2015.</p> <p>Prise en charge par le SMTCCO : Coût des kms supplémentaires pour le renfort express de la ligne 2. (Budget Transport de l'ARC assujéti à la TVA).</p> <p>Conditions : &gt; Réalisation au minimum de 2 à 3 campagnes de comotage par an via les cellules complexes du SISMO, &gt; Mise à jour du référentiel TC sur la base TDO du SISMO, &gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur les fiches horaires, les totams et abri bus, et les véhicules, &gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO, &gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</p>	45 330,00 €	/	40%	18 132,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>			<b>45 330,00 €</b>	<b>-</b>	<b>40%</b>	<b>18 132,00 €</b>



**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
	H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier: 26 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p><b>Navette des Hauts de Margny</b></p> <p>Date de début de l'opération : 18 avril 2016</p> <p>Marché urbain (TIC) :</p> <p>Durée/marché actuel : 7 ans</p> <p>Début de l'exploitation : 15 juillet 2013</p> <p>Fin de l'exploitation : juillet 2020</p> <p>Délegataire : ACARY-Veolia Transdev</p>	<p>Depuis le 18 avril 2016, la desserte des Hauts de Margny avec le dispositif Allotix est remplacée par la mise en place d'une navette régulière entre la gare de Compiègne et ce secteur.</p> <p>La desserte de l'Epide est également intégrée à cette nouvelle navette (navette complémentaire le lundi et vendredi en régulier).</p> <p>Ce service régulier est effectué avec un véhicule de 9 places et de cars en renforts les lundis et vendredis, dans le cadre du marché avec Acary.</p> <p>Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à tous publics.</p> <p>2 allers-retours du lundi au vendredi + 1 aller-retour complémentaire du lundi au samedi.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer les conditions de déplacement domicile / travail,</li> <li>&gt; Renforcer l'utilisation des TC au départ de la gare,</li> <li>&gt; Optimiser les dépenses publiques.</li> </ul> <p><b>Fréquentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Année 2016 : 119 usagers / semaine (source ARC)</li> </ul> <p><b>Prise en charge du SMTCO :</b></p> <p>Déficit d'exploitation de la navette des Hauts de Margny (Budget Transport de l'ARC assujéti à la TVA).</p> <p><b>Condition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise à jour du référentiel TC sur la base TDO du SISMO,</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur les fiches horaires, les totems et abri bus, et les véhicules,</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	16 500,00 €	/	8 250,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>			<b>50%</b>	<b>8 250,00 €</b>

FONCTIONNEMENT



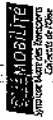
**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Poste budgétaire lié à la rémunération - Du 01/03/2017 au 31/12/2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention H.T. - Du 01/03/17 au 31/12/17 -
	H.T.	T.T.C		
<p>En application de la Convention partenariale du 22/06/2011 SMTCCO / ARC - Avenant n° 3</p> <p>Convention partenariale signée en 2011 Reconduction jusqu'au 31/12/2018</p> <p>A titre expérimental, sur le bassin Compiégnois et sur le territoire élargi au Département de l'Oise, participation financière à l'opération animation/conseil en mobilité auprès des actifs et des employeurs, selon les détails précisés dans la convention partenariale SMTCCO / ARC</p>	<p>Poursuite de la mise en oeuvre un plan d'animation et de communication auprès des actifs et des employeurs sur les solutions de mobilité pour les déplacements domicile/travail.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Encourager accompagner le développement des modes alternatifs à la Voiture Particulière.</li> <li>&gt; Promotion du service Oise-Mobilité.</li> <li>&gt; Promotion et accompagnement du covoiturage dans les entreprises.</li> <li>&gt; Incitation à la réalisation de PDE.</li> <li>&gt; Renforcer le lien entre l'ARC et les entreprises sur les questions de mobilité.</li> </ul> <p>Le temps de travail de cet agent est réparti comme suit : 90% pour le compte et sous l'autorité du Président de l'ARC pour ses missions sur le périmètre de l'ARC, et 10% pour le compte et sous l'autorité du Président du SMTCCO qui définira les territoires cibles avec l'appui des Autorités Organisatrices concernées sur le périmètre du département de l'Oise.</p> <p>Prise en charge par le SMTCCO :</p> <p>Prise en charge du poste budgétaire de l'agent contractuel (incluant frais de véhicule, de déplacement et de formation) : à hauteur de 25% sous forme de subvention annuelle par le SMTCCO au vu des pièces justificatives.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Evaluation annuelle et bilan de l'opération.</li> <li>&gt; Faire état trimestriel (temps de travail et actions) de l'activité conseil en mobilité</li> <li>&gt; Faire état des salaires et des charges sociales versés</li> <li>&gt; Faire état de la participation du SMTCCO dans toute action de communication concernant l'opération.</li> </ul>	29 166,67 €	25%	7 291,67 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				<b>7 291,67 €</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS**  
Comité syndical du 17/03/2017

N° de dossier - 01 - 2017 du 17/03/2017	Description de l'opération	Coût d'acquisition 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention H.T. - 2017 -
		H.T.	T.T.C.		
Acquisition d'un minibus pour une des lignes urbaines (remplacement véhiculé)	<p>Suite à une optimisation du tracé de la ligne C (Méru / Amblainville) du réseau Sablons Bus pour améliorer la desserte du cœur de ville de Méru, la CC des Sablons souhaite acquérir :</p> <p>1 minibus (cisse) urbain norme Euro 6 d'une capacité totale de 20 places hors-conducteur.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer la desserte du cœur de ville de Méru,</li> <li>&gt; Economie de consommation,</li> <li>&gt; Réduction des rejets de CO2 et des nuisances sonores,</li> <li>&gt; Accessibilité PMR.</li> </ul> <p>Prise en charge par le SMTCCO :</p> <p>Participation au coût d'acquisition du minibus 20 places.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Participation du SMTCCO à l'élaboration du cahier des charges (les bus seront pré-cablés en vue de l'implantation des équipements SISMO),</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO,</li> <li>&gt; Apposer les logos "Oise Mobilité - Simplifiez vos déplacements" et "Oise Mobilité - Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise" sur le véhicule selon la charte graphique.</li> </ul>	95 863,00 €	/	40% Plafonné	38 345,20 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENT en €</b>		<b>40%</b>	<b>38 345,20 €</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET RURALOISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 1er semestre 2017 -
	H.T.	T.T.C.		
<p>N° de dossier : 18 - 2017 du 17/03/2017</p> <p>Service de Transport à la Demande : Le Pass Thelle Bus</p> <p>TCAD par convention de délégation de compétence de la Région Hauts-de-France</p> <p>Durée marché actuel : 3 ans Début de l'exploitation : 17 avril 2015 Fin de l'exploitation : 16 avril 2018 Titulaire du marché : CABARO Ouverture du service : le 03/02/03</p>	306 878,85 €	/	40%	122 751,54 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>40%</b>	<b>122 751,54 €</b>

Depuis 2003, la communauté de communes œuvre pour optimiser le service, réajuster les horaires (à destination des gares pour développer l'offre en faveur des salariés) et contenir l'augmentation de sa fréquentation (regroupement des passagers) et de ses coûts.

Dans le cadre du nouveau marché, le service a été restructuré avec les évolutions suivantes :

- > Mai 2015 : Extension du service le samedi
- > Mai 2015 : Création d'un point d'arrêt sur la zone d'activité d'Allonne
- > Novembre 2015 : Mise en place de 2 lignes virtuelles (Lignes 1 et 2) en complémentarité du TAD zonal qui permettent de traverser le territoire du Nord au Sud avec correspondance possible sur la commune de Saint-Geneviève.
- > Décembre 2015 : Vente des litres de transport Pass Thelle Bus sur la Boutique Oise Mobilité

Équivalents (source Agence Oise Mobilité) :

En 2016, le service Pass Thelle Bus a transporté 27 936

voyageurs (-0,10% par rapport à 2015).

Le nombre de courses réalisées s'élevé à 11 268 en 2016 (+0,26% par rapport à 2015).

Le Pass Thelle Bus présente un taux de remplissage stable de 2,47 personnes par course.

Prise en charge par le SMTCO :

Déficit d'exploitation du service de transport collectif à la demande Pass Thelle Bus

Conditions :

- > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO,
- > Apposition du logo sur les véhicules selon la charte graphique,
- > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention T.T.C. - 1er semestre 2017 -
	H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 03 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p><b>Service de Transport Collectif à la Demande : TADAM</b></p> <p><b>TCAD par convention de délégation de compétence de la Région Hauts de France</b></p> <p>Durée marché actuel : 1 an renouvelable 2 fois Début de l'exploitation : 01/08/2016 Fin de l'exploitation : 31/07/2017 Titulaire du marché : <b>Transport Tourisme Services</b> Ouverture du service : le 01/02/2012</p>			40%	30 800,00 €
<p>La Communauté de Communes du Plateau Picard a mis en place, depuis 2012, un service de transport collectif à la demande et d'aide à la mobilité appelé Tadam.</p> <p>Le tadam dessert les 52 communes de son territoire pour des destinations préétablies et a des horaires de déposes fixes. Il propose 2 services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un service à destination des gares de Saint-Just-en-Chaussée et de Tricoq du lundi au vendredi entre 6h05 et 8h20 et entre 18h20 et 20h35.</li> <li>- Un service de proximité à destination des bourgs et commerces de Saint-Just-en-Chaussée, de Maignelay-Montigny, de La Neuville-Roy et de Tricoq, répartis le matin ou l'après midi, en 6 demi-journées.</li> </ul> <p>Les améliorations mises en place en 2015 ont été poursuivies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de nouveaux points d'arrêts de prise en charge sur simple demande,</li> <li>- mise en place d'une ligne virtuelle pour le service bourg du mardi matin (marché de Saint Just en Chaussée) à Maignelay - Montigny,</li> <li>- renforcement des moyens par l'activation systématique d'un troisième véhicule en cas de besoin pour limiter le temps de trajet des usagers.</li> </ul> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer la mobilité en zone rurale en proposant un service de complément aux lignes régulières existantes du département et de la région,</li> <li>&gt; Faciliter les déplacements domicile / travail,</li> <li>&gt; Désenclaver les communes rurales en permettant à ses habitants de se rendre à des points stratégiques du territoire comme les gares SNCF, les centres villes ou les centres commerciaux,</li> <li>&gt; Développer l'usage du transport collectif,</li> <li>&gt; Assurer l'intermodalité avec les gares du territoire.</li> </ul> <p><b>Financements (Source Agence Oise mobilité) :</b></p> <p>5830 personnes transportées en 2016 contre 5 134 personnes transportées en 2015, soit + 14%.</p> <p>485 personnes transportées en moyenne par mois (428 en 2015), 1,8 personnes transportées en moyenne par course (1,7 en 2015), 64% des missions sont regroupées (61,24 % en 2015).</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCCO :</b></p> <p>Déficit d'exploitation du TCAD.</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO,</li> <li>&gt; Apposition du logo sur les véhicules selon la charte graphique,</li> <li>&gt; Participation du SMTCCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc...)</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	77 000,00 €		Ticket motérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues	Dépense prévisionnelle 2016 : 160 000 € Recette prévisionnelle 2016 : Commerciale : 6 000 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>40%</b>	<b>30 800,00 €</b>





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION CLERMontoISE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCC	Montant subvention T.T.C. - 1er semestre 2017
	H.T.	T.T.C.		
<p><b>N° de dossier : 17 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p><b>Exploitation d'un réseau de transport collectif urbain sur les 6 communes du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise.</b></p> <p>Durée marché actuel : 3 ans et 18 jours Début : 15 décembre 2014 Fin : 31 décembre 2017</p> <p><b>Titulaire du marché : Keolis Oise + Transport Tourisme et Services JMI Blin</b></p> <p>Avenant 1 en date du 31 mars 2016 Avenant 2 en date du 23 décembre 2016</p>	/	32 500,00 €	50%	16 250,00 €
<p>Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise (Agnetz, Breuil-Le-Sec, Breuil-Le-Vert, Clermont, Fitz-James et Neuilly-sous-Clermont) a mis en place le 15 décembre 2014, un réseau de transports collectifs, deux lignes régulières et un TAD (Zone).</p> <p>Après plusieurs modifications depuis son lancement, le réseau Le Bus a de nouveau évolué pour tenir compte de la fin des travaux du carrefour nord et des améliorations souhaitées par le SITCAC. Dans un souci de simplification de l'offre, une 3ème ligne régulière a été créée. Les horaires ont été réajustés afin de mieux desservir les établissements scolaires et certains points générateurs, tout en garantissant la correspondance en gare de Clermont avec les principaux trains les plus fréquentés.</p> <p>Le service de Transport A la Demande du réseau Le Bus a été rebaptisé Allo Le Bus, afin qu'il soit mieux identifié et éviter les incompréhensions par l'utilisateur. Trois nouveaux arrêts ont été créés et quatre horaires ont été ajoutés à l'offre en journée.</p> <p>Ces dernières évolutions de l'offre ont induit une modification du contrat de prestations de services pour l'exécution du réseau Le Bus, qui lie le SITCAC à Keolis Oise et TTS JMI BLIN. L'avenant n°2 au marché, actant un ajustement du volume kilométrique annuel à 8 702,9 km et par conséquent une baisse du coût d'exploitation, a été conclu en décembre 2016.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Encourager l'usage des transports collectifs pour se rendre au centre ville et à la gare SNCF de Clermont, aux zones d'activités économiques et commerciales, aux services excentrés comme le centre aquatique de Fitz-James,</li> <li>&gt; Permettre aux actifs de l'agglomération de se rendre sur leur lieu de travail (situé dans l'agglomération ou à l'extérieur, en se rabattant sur le train ou le car),</li> <li>&gt; Désengorger le centre-ville de Clermont, et notamment les abords de la gare où il est très difficile de circuler et de stationner,</li> <li>&gt; Inciter les habitants de l'agglomération clermontoise à utiliser les transports collectifs plutôt que leur véhicule particulier.</li> </ul> <p><b>Éléments de référence (Source SISMO) :</b></p> <p>Année 2016 : 31 081 validations pour les lignes régulières (contre 20 963 en 2015) et 1051 pour le TAD (contre 782 en 2015) soit 32 082 validations au total (soit +49%).</p> <p>Prise en charges par le SMTCC :</p> <p>Déficit d'exploitation déduction faite de la recette réelle du Vt, perçu et affecté et des recettes commerciales.</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCC (y compris fiche horaire, ...),</li> <li>&gt; Apposition du logo sur les véhicules selon la charte graphique,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	-	32 500,00 €	50%	16 250,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				<b>16 250,00 €</b>

FONCTIONNEMENT



**COMMUNE DE CREPEY EN VALOIS**  
Comité syndical du 17/03/2017

N° de dossier : 02 - 2017 du 17/03/2017	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention T.T.C. - 1er semestre 2017
		H.T.	T.T.C.		
Exploitation du réseau de transport collectif urbain à deux lignes régulières CYPRE Ouverture du service : le 02/12/2013	<p>Suite au PGD et PDU, création et exploitation d'un réseau de transport collectif à une ligne régulière cadencée au 1/4 d'heure de 6h à 20h et desservant une dizaine de points d'arrêt dans Crépey-en-Valois, itinéraire Nord-Sud.</p> <p>Ajout d'une 2ème ligne le 1er décembre 2013, en complément de la 1ère ligne, itinéraire Est-Ouest.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Offrir une réelle alternative à l'usage de l'automobile en ville,</li> <li>&gt; Réduire le stationnement en centre-ville,</li> <li>&gt; Assurer de bonnes correspondances en gare SNCF pour les migrants allemands.</li> </ul> <p><b>Éléments (source SISMO) :</b></p> <p>Réseau gratuit.</p> <p>1ère campagne de comptages en 2016 (février et mi-juillet/août) avec 1 cellule compteuse : 400 634 montées en 2016</p> <p>Prise en charge par le SMTCCO.</p> <p>Déficit d'exploitation déduction faite de la recette réelle du Vt perçu et affecté aux deux lignes d'exploitation.</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réalisation au minimum de 2 à 3 campagnes de comptage par an via les cellules compteuses du SISMO</li> <li>&gt; Mise à jour du référentiel TC sur la base TDO du SISMO,</li> <li>&gt; Apposition du logo Oise Mobilité sur les fiches horaires, les totems et abri bus, et les véhicules.</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	/	270 415,61 €	50%	135 207,81 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
				<b>50%</b>	<b>135.207,81 €</b>
		<b>270 415,61 €</b>		<b>50%</b>	
				<b>135.207,81 €</b>	

Sous réserve de réajustement au vu de la recette réelle du Vt urbain perçue

Dépense prévisionnelle 2017 :  
947 235,58 € TTC

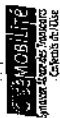
Recettes prévisionnelles 2017 :  
Du Vt (78,53 %) : 392 650 €  
Commerciale : 0 €

**TOTAL FONCTIONNEMENT en €**



**COMMUNE DE NOYON**  
**Comité syndical du 17/03/2017**

Description de l'opération	Déficit d'exploitation - Du 03/01 au 08/07/2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention T.T.C. - Du 03/01 au 08/07/2017 -
	H.T.	T.T.C.		
<p>N° de dossier : 04 - 2017 du 17/03/2017</p> <p><b>Amélioration</b> Desserte en transport urbain de la zone de reconversion du Régiment de Marche du Tchad réaffectée INOVIA</p> <p><b>Marché spécifique</b> Durée du marché : 10 mois Début de l'exploitation : 1 septembre 2016 Fin de l'exploitation : 8 juillet 2017 Titulaire du marché : Noyon Cars</p>	/	38 500,00 €	50%	19 250,00 €
<p>La desserte, ouverte à tous, du site du régiment s'inscrit dans le cadre du départ en juillet 2010 des 1150 militaires du Régiment de Marche du Tchad.</p> <p>Le site de 44 hectares fait l'objet d'un Contrat de Redynamisation de Site de Défense avec l'Etat.</p> <p>Cette ancienne caserne située dans le quartier dit Berniquet a fait l'objet d'une procédure de cession à l'ère symbolique en faveur de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.</p> <p>La reconversion du site militaire de Noyon doit permettre de développer un pôle dynamique et ambitieux sur le Noyonnais dédié à l'écoconception. Trois axes ont été privilégiés en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créer de nouvelles filières de formation et à terme y promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche ;</li> <li>• développer le tourisme « vert » en s'appuyant sur les atouts du Noyonnais (proximité de Paris, position centrale au nord de la France et bons réseaux de transports) ;</li> <li>• aménager une pépinière d'entreprises et y implanter des industries innovantes dans le domaine de l'écoconception.</li> <li>• Installer des administrations et services publics.</li> </ul> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Amélioration de l'offre de transport pour une future zone d'activités (reconversion du RMT).</li> <li>&gt; Connecter les 44 hectares du site aux services et équipements situés en centre ville (gare SNCF, administrations, équipements sportifs, établissements scolaires...).</li> </ul> <p><b>Préalignements :</b> Réseau gratuit 10 000 personnes transportées (estimation)</p> <p>Prise en charge par le SMTCCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Déficit d'exploitation</li> </ul> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO.</li> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de la Commune de Noyon la participation du SMTCCO en apposant le logo Oise Mobilité.</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>				<p><b>Plan de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SMTCCO : 50%</li> <li>- Commune de Noyon : 30,52%</li> <li>- Collège Pasteur (transport vers Intermat) : 19,48%</li> </ul>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
			<b>50%</b>	<b>19 250,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>		<b>38 500,00 €</b>		<b>19 250,00 €</b>



**COMMUNE DE NOYON**  
Comité syndical du 17/03/2017

N° de dossier - 05 - 2017 du 17/03/2017	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention T.T.C. - 1er semestre 2017 -
		H.T.	T.T.C.		
Améliorations du réseau de bus Lib'bus à compter du 15 décembre 2014  Durée marché actuel : 8 ans Début d'exploitation : 02/01/2010 Fin d'exploitation : 01/01/2018 Titulaire du marché : Noyon Cars  Améliorations du réseau intégré dans l'avenant n° 3 du 23/12/2014	<p>Améliorations du réseau Lib'bus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation de l'amplitude horaire des lignes A, B et C (en lien avec les changements d'horaires SNCF à compter du 15/12/2014),</li> <li>- déplacement de l'arrêt Morry Paul Eluard (dans le cadre de la politique d'accessibilité du réseau), impact sur les 3 lignes soit + 3 500 km / an,</li> <li>- création d'un nouvel arrêt Bd du Mont St Siméon sur la ligne B, soit + 900 km / an.</li> </ul> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Favoriser l'intermodalité train-bus,</li> <li>&gt; Favoriser l'accessibilité du réseau,</li> <li>&gt; Désenclaver le haut du quartier du Mont St Siméon en le reliant aux pôles importants (gare, hôpital, etc...)</li> </ul> <p>Fréquentations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Année 2016 : 417 257 voyages (source SISMO).</li> <li>- Année 2015 : 300 000 voyages (Source : Rapport d'activité de l'exploitant).</li> </ul> <p>Prise en charge financière par le SMTCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit d'exploitation lié aux renforts</li> <li>- Réseau gratuit</li> <li>- Budget annexe transport</li> </ul> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réalisation au minimum de 2 à 3 campagnes de comptaage par an via les cellules compteuses du SISMO,</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO,</li> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de la Commune de Noyon la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité,</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	/	8 289,28 €	50%	4 144,64 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>		<b>50%</b>	<b>4 144,64 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				<b>50%</b>	<b>4 144,64 €</b>



**COMMUNE DE PONT SAINTE MAXENCE**  
Comité syndical du 17/03/2017

Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2017 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention T.T.C - 1er semestre 2017 -
	Opérations	T.T.C		
<p><b>N° de dossier : 19 - 2017 du 17/03/2017</b></p> <p><b>Restructuration du réseau de Transports Urbains Maxipontain</b></p> <p>Ouverture du service le 2 janvier 2017</p> <p>Durée marché actuel : 4 ans Début : 02 janvier 2017 Fin : 31 décembre 2020 Titulaire du marché : Keolis Oïse</p> <p><b>Dérégation pour commencement anticipé</b></p>	<p>Par délibération du 16 novembre 2016, le conseil municipal de Pont Sainte-Maxence a autorisé le maire à signer le marché de transports publics routiers de voyageurs avec la société Keolis-Oïse entré en vigueur le 02 janvier 2017.</p> <p>Dans le cadre de ce nouveau marché, plusieurs améliorations ont été apportées en faveur des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de simplifier et d'améliorer les liaisons entre les quartiers, les lignes régulières passent de 4 à 2, toujours du lundi au samedi (complétées par la ligne « Dornibus » le dimanche qui rencontre un franc succès). Il est désormais possible de se rendre directement à la zone industrielle depuis le quartier de Sarron, et du quartier des Terniers au centre commercial Val d'Halatte au centre ville, sans correspondance et en gardant la gare SNCF comme point central.</li> <li>- Le samedi, l'allègement de la ligne 1 permet de desservir le quartier de Sarron.</li> <li>- La desserte de la gare SNCF, qui reste une priorité, est améliorée grâce à des correspondances optimisées avec les TER.</li> <li>- La correspondance garantie le soir entre le train et le dernier bus (jusqu'à 15 minutes d'attente en cas de retard du train) assure également des retours au domicile en toute sérénité.</li> <li>- Enfin, une nouveauté : le TUM dessert l'hôpital et le quartier Fond Robin du lundi au samedi.</li> </ul> <p>Le service de transport reste gratuit avec une large amplitude horaire en semaine (5 h à 20h30).</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Permettre une augmentation de la fréquentation du service en mettant en place des horaires ajustés facilitant les correspondances avec les trains et les correspondances des lignes entre elles.</li> <li>&gt; Améliorer les dessertes en faveur des salariés pour leurs trajets domicile / travail.</li> <li>&gt; Assurer des liaisons plus directes entre les quartiers excentrés et les zones d'activités et commerciales.</li> <li>&gt; Desservir la Zone Industrielle et la Zone Commerciale.</li> <li>&gt; Renforcer la gare comme lieu intermodal et de correspondance.</li> </ul> <p><b>Évaluation (Source SISMO) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Année 2015 : 329 000 voyageurs</li> <li>- Réseau gratuit - Mesures via cellules complexes SISMO fournies.</li> </ul> <p>Prise en charge par le SMTCCO :</p> <p>Déficit d'exploitation pour la restructuration du TUM et pour les améliorations navettes Dornibus.</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réalisation au minimum de 2 à 3 campagnes de comptage par an via les cellules complexes du SISMO</li> <li>&gt; Citer dans le plan de communication, la participation du SMTCCO à l'opération</li> <li>&gt; Mentionner sur le site internet et sur le guide horaire de la ville la participation du SMTCCO en apposant le logo Oïse Mobilité selon la charte graphique Oïse mobilité.</li> <li>&gt; Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</li> </ul>	<p><b>Restructuration</b></p> <p align="right"><b>131 725,61 €</b></p>	<p align="right"><b>50%</b></p>	<p align="right"><b>65 862,81 €</b></p>
	<p><b>Navettes Dornibus</b></p> <p align="right"><b>4 274,39 €</b></p>	<p align="right"><b>40%</b></p>	<p align="right"><b>1 709,76 €</b></p>	
<p align="center">Sous réserve de réajustement au vu de la recette réelle de Vtu perçue</p> <p align="right">           Dépenses prévisionnelles 2017 :            . 450 000 €            Recettes prévisionnelles 2017 :            . Du Vt : 128 000 €            . Commerciale : 0 €         </p>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>			<b>136 990,00 €</b>	<b>67 572,57 €</b>



**DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE SUBVENTION POUR UNE NOUVELLE ANNEE SUPPLEMENTAIRE**  
Comité Syndical du 17/03/2017

Demandeurs	Objets de la subvention	Description	Taux de subvention SMTCO (%)	Montant subvention SMTCO attribués	Date de l'arrêté de subvention	Date d'échéance de validité	Date d'échéance de report pour une deuxième année suppl.	Date d'échéance de report pour une troisième année suppl.
Conseil Départemental de l'Oise (Ct. Courrier du 20/02/2017)	Investissement : Renouvellement des cars pour l'exploitation des lignes de transports de voyageurs Interurbains y compris le transport des scolaires N° de dossier : 22 - 2016 du 17/03/2016	Objectifs : > Maintien du niveau qualitatif du parc roulant conformément aux clauses de la DSP. > Utilisation de carburants propres. > Motorisation respectant les normes environnementales et réduisant les émissions polluantes, Norme Euro 6. Renouvellement prévu pour 2016 : 37 véhicules. Age moyen du parc (RA 2014) = 7,20 contre 6,95 en 2013	40%	1 170 400,00 €	22/03/2016	22/03/2017	22/03/2018	/
	Investissement : Mise en conformité avec les règles d'accessibilité pour 215 ou 209 cars départementaux non équipés de girouettes frontales (information affichée à l'extérieure du véhicule). N° de dossier : 23 - 2016 du 17/03/2016	Objectifs : > Mise en conformité des véhicules du réseau départemental en matière d'information voyageur. > Installation de matériels interactifs avec le SISMO pour simplifier les prises de services conducteurs.	30%	36 375,00 €	22/03/2016	22/03/2017	22/03/2018	/
Communauté d'Agglomération Creil Sud'Oise (Ct. Courrier du 27/01/2017)	Fonctionnement : Elaboration d'un PDU (Plan de Déplacements Urbains) dans le cadre élargi d'un PDM (Plan de Déplacements Mutualisés) à l'échelle d'un bassin de vie N° de dossier : 36 - 2016 dt 17/03/2016	Objectifs : > Promouvoir les déplacements en transports alternatifs à la voiture dans l'agglomération afin de valoriser la mobilité durable et faire changer les comportements en profitant de l'appui médiatique apporté par le G.I.E. (groupement d'intérêts économiques) GART/UTP. > Inviter les usagers à utiliser les TC pour tous leurs déplacements travail et loisirs. > Assurer des stands afin d'informer et promouvoir le réseau en associant les autres AOT ou AOM / exploitants qui desservent l'agglomération et pour sensibiliser à nouveau les usagers aux outils SISMO.	20%	14 000,00 €	22/03/2016	22/03/2017	22/03/2018	/
	Investissement : Acquisition de deux bus urbains : un véhicule standard hybride diesel/électrique et un véhicule articulé diesel N° de dossier : 37 - 2016 du 17/03/2016	Objectifs : > Renouvellement annuel de la flotte de véhicules afin de rajouter le parc des véhicules et maintenir une moyenne d'âge du parc correcte (à 6,3 ans avec ce renouvellement). > Favoriser l'accessibilité des PMR par un équipement UFR. > Réduire les émissions polluantes par une motorisation de type EURO VI. > Permettre une meilleure qualité de service, notamment en terme de voyage. > Recourir à l'expertise de la centrale d'achat AGIR pour bénéficier de coûts d'acquisition plus avantageux > Acquérir et expérimenter in situ un véhicule doté d'une motorisation hybride afin d'évaluer les impacts en termes d'économie de consommation GO.	40%	252 000,00 €	22/03/2016	22/03/2017	22/03/2018	/

Demandeurs	Objets de la subvention	Description	Taux de subvention SMTCO (%)	Montant subvention SMTCO attribué	Date de l'arrêté de subvention	Date d'échéance de validité	Date d'échéance de report pour une deuxième année suppl.	Date d'échéance de report pour une troisième année suppl.
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (Cf. Courrier du 13/02/2017)	<b>Fonctionnement :</b> Etude pour la réalisation d'un Plan Global de Déplacement (PGD) dans le cadre du PLUI N° de dossier : 35 - 2015 du 16/03/2015	<b>Objectifs :</b> Ce PGD pourra constituer un document ambieux et volontaire sur l'ensemble des questions relatives à la politique de mobilité de l'ARC : > Développement et optimisation des TC et des services vélos, > Réflexion sur de nouveaux services à la mobilité, > Sécurité des déplacements et hiérarchisation de la voirie, > Appui sur l'innovation technologique.	20%	12 000,00 €	30/03/2015	30/03/2016	30/06/2017	30/03/2018
Communauté d'Agglomération de Beauvais (Cf. Courrier du 10/02/2017)	<b>Fonctionnement :</b> Perennisation des renforts de services de transport urbains N° de dossier : 42-2015 du 16/03/2015	<b>Objectifs :</b> > Favoriser les déplacements domicile / travail, > Desservir les zones d'activité, source d'emplois, > Desservir les communes périphériques, > Permettre un report modal de la voiture vers le transport collectif.	50%	90 000,00 €	30/03/2015	30/09/2016	30/03/2017	30/03/2018
	<b>Fonctionnement :</b> Opération Vélostation sur le pôle intermodal de Beauvais gare SNCF N° de dossier : 43-2015 du 16/03/2015	<b>Objectifs de l'association BeauVélo :</b> > Perenniser l'opération en ouvrant le service au tout public en intermodalité dans les pôles d'échanges, > Poursuivre la promotion d'un mode de déplacement doux sur le territoire de la CAB, > Offrir un mode de déplacement non-polluant.	50%	5 000,00 €	30/03/2015	30/03/2016	30/03/2017	30/03/2018
Commune de Chamilly (Cf. Courrier du 02/03/2017)	<b>Investissement :</b> Acquisition de deux bus standards hybrides (Diesel + Electrique) + 1 minibus 20 places N° de dossier : 44-2015 du 16/03/2015	<b>Objectifs :</b> > Les véhicules hybrides respectent la norme Euro 6, entrée en vigueur au 1er janvier 2014, > Economie de consommation, > Réduction des rejets de CO2 et des nuisances sonores, > Accessibilité PMR.	40%	309 700,00 €	30/03/2015	30/03/2016	30/03/2017	30/03/2018
	<b>Fonctionnement :</b> Amélioration de la Desserte Urbaine Cantillienne : ajout de courses supplémentaires le soir pour assurer la desserte du train en provenance de Paris et arrivant en gare de Chamilly à 20h32 à compter du 1er octobre 2014 N° de dossier : 37 - 2015 du 16/03/2015	<b>Objectifs :</b> > Encourager l'usage des transports collectifs, > Améliorer l'intermodalité Bus-Train en gare de Chamilly - Gouvieux, > Améliorer la desserte vers les quartiers Boussac et Letébeure (nord et sud de Chamilly), > Faciliter les déplacements domicile / travail.	50%	2 171,00 €	30/03/2015	30/03/2016	30/03/2017	30/03/2018
Commune de Chamilly (Cf. Courrier du 02/03/2017)	<b>Fonctionnement :</b> Renforcement de la Desserte Urbaine Cantillienne affectation d'un bus supplémentaire pour augmentation de 5 courses quotidiennes du lundi au vendredi, de 6h30 à 8h 45 et de 16h à 19h sur le réseau urbain (en correspondance avec les trains) N° de dossier : 38 - 2015 du 16/03/2015	<b>Objectifs :</b> > Améliorer la qualité des correspondances avec le réseau ferroviaire dans le sens principal des flux, > Fiabiliser les heures de passage aux arrêts grâce à l'adaptation des temps de parcours à la réalité du terrain, > Améliorer les liaisons avec les établissements scolaires, > Offrir davantage d'offre en semaine, avec 5 départs supplémentaires du Lundi au Vendredi.	50%	11 987,29 €	30/03/2015	30/03/2016	30/03/2017	30/03/2018
					CS du 16/03/2015	30/03/2015	CS du 14/06/2016	CS du 17/03/2017
					CS du 16/03/2015	CS du 16/03/2015	CS du 14/06/2016	CS du 17/03/2017
					CS du 16/03/2015	CS du 16/03/2015	CS du 14/06/2016	CS du 17/03/2017

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **17 mars 2017**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 3 mars 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires.

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 21 MARS 2017

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 17/03- 7 relatif au :

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE ARC/SMTCO (animation / conseil en mobilité auprès des actifs)**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,



**ADOPTÉ** à l'unanimité les conclusions suivantes :

-----  
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention partenariale ARC/SMTCO (animation / conseil en mobilité auprès des actifs), ci-annexé.  
-----



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017



**AVENANT N° 3**

**A LA CONVENTION PARTENARIALE du 20/06/2011  
sur le financement de l'opération animation/conseil en  
mobilité auprès des actifs et des employeurs,  
entre  
Le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise  
(SMTCO)  
et  
l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la  
Basse Automne (ARC), Autorité Organisatrice de la  
Mobilité (AOM) membre du SMTCO.**

**ENTRE**

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du .....

ci-après dénommé "SMTCO" d'une part,

**ET**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) membre du SMTCO, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'organe délibérant en date du .....

ci-après dénommée « AOM » d'autre part,

## ARTICLE UNIQUE :

- l'article 2 de la convention partenariale ARC/SMTCO du 20/06/2011 sus-visée est modifié comme suit :

« La convention est prolongée du 4 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus ».

- l'article 3 - Moyens mis en place est modifié comme suit :

• le 1er paragraphe est modifié comme suit :

« Pour la réalisation de l'opération définie ci-dessus, les moyens suivants sont mis en place conjointement par les parties :

Recrutement par l'ARC, avec participation du SMTCO au jury de sélection, d'un agent contractuel à temps plein de catégorie A, filière technique ou administrative (ingénieur ou attaché), dédié pour 50% de son temps de travail à l'animation/conseil en mobilité auprès des actifs et des employeurs et à la promotion du covoiturage sur le territoire de l'ARC et sur le département de l'Oise pour le SMTCO. »

• le 2<sup>ème</sup> paragraphe est complété comme suit :

« Les missions de cet animateur/conseiller sont détaillées en annexe 1.

- Le temps de travail (50%) consacré à cette mission de conseil et animation en mobilité est réparti comme suit : en fonction d'une programmation trimestrielle arrêtée conjointement entre l'ARC et le SMTCO selon les actions à mener sur le périmètre de l'ARC et sur le périmètre élargi à l'ensemble du département de l'Oise pour le SMTCO : 90% pour le compte et sous l'autorité du Président de l'ARC pour ses missions sur le périmètre de l'ARC, et 10% pour le compte et sous l'autorité du Président du SMTCO qui définira les territoires cibles avec l'appui des Autorités Organisatrices concernées sur le périmètre du département de l'Oise. En fonction des besoins d'actions justifiées, cette répartition peut être réajustée en cours d'exécution et fera l'objet d'un bilan à l'issue de l'année d'expérimentation.

Les missions effectuées au titre de chacune des parties se feront en coordination.

- L'intéressé aura à sa disposition un bureau dans les locaux de l'ARC et un bureau dans les locaux du SMTCO (Annexe-SMTCO de Creil). Il disposera d'un véhicule de service, d'un téléphone portable et d'un PC portable. »

- l'article 4 - Clauses financières est modifié comme suit :

• le 1er paragraphe est modifié comme suit :

« Les principes retenus en matière de financement sont les suivants : prise en charge du poste budgétaire d'agent contractuel et des frais de véhicule et de déplacement par l'ARC, et remboursement à hauteur de 25% sous forme de subvention annuelle par le SMTCO au vu des pièces justificatives conformément à l'annexe 2 (liste non exhaustive). »

- l'annexe 2 (La liste des justificatifs) est complétée comme suit :
  - Etat trimestriel (temps de travail et actions) de l'activité conseil en mobilité
  - Etat des salaires et des charges sociales versés

**Les annexes 1 et 2 sont mises à jour et jointes au présent avenant n° 3.**

Le reste sans changement.

Fait à ....., le .....  
en 2 exemplaires

<p><b>Pour le Syndicat Mixte Transport des Transports Collectifs de l'Oise,</b></p> <p><i>Le Président</i></p>  <p><b>Alain LETELLIER</b></p>	<p><b>Pour l' AOM, Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne</b></p> <p><i>Le Président</i></p>  <p><b>Philippe MARINI Sénateur-Maire de Compiègne</b></p>
---	---

## **Annexe 1 – Missions- périmètre d'action -Fiche de poste de l'animateur/conseil mobilité.**

### **Missions de l'animateur/conseiller mobilité :**

Agent contractuel à temps plein de catégorie A, filière technique ou administrative (ingénieur ou attaché), **dédié pour 50% de son temps de travail à l'animation/conseil en mobilité.**

D'une manière générale, les missions de l'animateur/conseiller mobilité doivent être axées autour d'une logique de développement du conseil en mobilité au sens large auprès des actifs, des entreprises et de tous les employeurs, notamment faire la promotion de l'usage des transports collectifs, de tous modes alternatifs à la voiture individuelle et à l'incitation à la réalisation de PDE, etc... Il sera relais d'informations sur les outils du SISMO mis en place par le SMTCO.

A -les missions de l'animateur/conseiller mobilité concernant le covoiturage sont les suivantes :

- Programmer les interventions sur le territoire et envisager des actions ciblées par ZA sur le territoire de l'ARC
- Organiser des visites dans les entreprises selon leur besoins pour présenter le service et répondre aux interrogations des salariés
- Organiser des stands d'information avec possibilité pour les salariés de s'inscrire en direct lors d'opérations nationales (la semaine de la mobilité, du développement durable...) ou selon les possibilités des entreprises (animation ponctuelle dans un restaurant interentreprises, dans une zone commerciale...)
- Former des référents relais dans les entreprises qui le souhaitent pour qu'ils puissent eux-mêmes être relais auprès de leurs collègues
- Organiser et animer des réunions semestrielles ou annuelles de suivi avec les relais covoiturage dans les entreprises
- Diffuser les informations autour du covoiturage : renseigner et répondre aux interrogations des salariés sur le covoiturage
- Expliquer le fonctionnement du système de recherche d'équipage pour provoquer un nombre d'inscriptions massif dès la présentation du site de covoiturage oise-mobilité.fr
- Accompagner à l'inscription des salariés sur la plateforme de covoiturage et faire inscrire les salariés n'ayant pas internet (via Oise mobilité ou l'animateur lui-même)
- assurer le suivi des indicateurs de covoiturage

B- Plus globalement, les missions de l'animateur/conseiller mobilité porteront sur les multiples problématiques de mobilité des entreprises et des salariés du territoire élargi, à savoir :

- Poursuivre les actions d'animation autour de la mobilité et du covoiturage sur les autres CC du Pays Compiégnois et pour le SMTCO sur **les territoires cibles avec l'appui des Autorités Organisatrices concernées sur le périmètre du département de l'Oise.**
- Etre un relais privilégié auprès des entreprises et des partenaires (y compris les entreprises d'intérim et les organismes de formation) sur le thème de la mobilité : faire connaître les outils du SISMO (centrale informations voyageurs, billettique intermodale, site internet calcul d'itinéraire multimodal, etc..)
- Organiser régulièrement des rencontres interentreprises avec les dirigeants d'entreprises des ZA ou directeurs d'établissements publics sur le thème de la mobilité pour prendre en compte leurs besoins, et réfléchir à des solutions pour leurs personnels.
- Animer des réunions de travail pour échanger sur les retours d'expérience avec le partenaire SMTCO et les responsables transports des collectivités (ARC, Région, ADEME...)

- Concevoir des campagnes d'information/communication/animation et des évènementiels (semaine de la mobilité...) sur les ZA et auprès d'employeurs publics (Hôpitaux, communes, ..)
- Mettre en œuvre les actions identifiées dans le cadre des études de planifications et des PDE, et participation/consultation dans le cadre des études de mobilité en fonction des besoins des collectivités.
- Inciter et accompagner les entreprises en cas de volonté de mettre en place un PDE dans leur établissement.

#### **Périmètres d'action et répartition du temps de travail :**

Le temps de travail est réparti comme suit : **90%** sous la responsabilité de l'ARC pour ses missions sur le périmètre de l'ARC, et **10%** sous la responsabilité du SMTCO pour les mêmes missions sur les **territoires cibles avec l'appui des Autorités Organisatrices concernées sur le périmètre du département de l'Oise.**

#### **Moyens mis à disposition :**

L'animateur devra être très mobile et pouvoir se déplacer auprès des employeurs du territoire.

Poste informatique portable, téléphone portable, véhicule de service (électrique éventuellement).

#### **Fiche de poste/Profil :**

- Formation supérieure en gestion de projets, environnement, marketing ou transport de voyageurs ;
- Contractuel de type Catégorie A ;
- Très bonnes aptitudes relationnelles (avec les élus, les chefs d'entreprises et les salariés de toutes CSP) et goût pour la communication indispensables ;
- Capacité d'animation et de gestion de projets ;
- Connaissance du monde de l'entreprise appréciée ;
- Maîtrise de l'informatique (word, excel, powerpoint, logiciel de traitement d'enquête).

L'animateur doit être une personne fortement impliquée et convaincue par les thèmes du développement durable et de la mobilité, n'ayant pas peur de se lancer des actions qui semblent difficiles à mettre en place au premier abord, se déplaçant elle-même par des modes de transports alternatifs pour plus de crédibilité auprès de ses interlocuteurs.

Sa personnalité, ses facilités au contact humain et ses capacités à être à l'écoute des entreprises et entreprendre des animations dans et avec les employeurs sont plus importantes que sa formation initiale.

## **Annexe 2 - Liste des pièces justificatives pour le versement de la subvention du SMTCO**

La liste des justificatifs à produire obligatoirement est la suivante :

- Un plan de financement définitif de l'opération,
- Un état récapitulatif des mandats émis pour l'ensemble des factures ou des justificatifs de dépenses, ayant un lien direct avec l'opération objet de la subvention, indiquant, par mandat, son numéro, son montant HT ou TTC, son objet, la date et le créancier et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées.  
Cet état doit être signé par le comptable du Trésor ou l'agent comptable et l'ordonnateur de la collectivité bénéficiaire.
- Un compte-rendu de l'opération subventionnée précisant entre autres les indicateurs de qualité, les évolutions,...
- Une copie des factures acquittées et des justificatifs inhérents aux dépenses (certificat de paiement),
- Une copie des pièces spécifiques à l'opération telles que, contrat de travail, frais de véhicule et de déplacement, etc...
- **Etat trimestriel (temps et actions) de l'activité conseil en mobilité**
- **Etat des salaires et des charges sociales versés**

Et le cas échéant :

- Une copie de l'ordre de service attestant de la date du début de la création du poste contractuel,
- Une copie de la carte grise dans le cas d'acquisition d'un véhicule,
- Attestation de non récupération de TVA pour le cas de prise en compte de la TVA dans l'assiette de calcul des subventions de fonctionnement,
- Un relevé d'identité bancaire à la première demande.

Dans tous les cas, le SMTCO se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE SYNDICAL** DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017

Lors de sa réunion du 17 mars 2017,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 3 mars 2017,



Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 17/03- 8 relatif au :

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,



**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

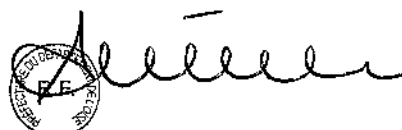
- **DECIDE** de retenir 5 ans comme durée d'amortissement pour les véhicules de service.
- **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, à 500 € TTC.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau ci-dessous « état des méthodes utilisées » pour les amortissements, comme suit :

**ETAT DES METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure	Catégories de biens amortis	Durée (en année)	Délibération du
AMORTISSEMENT	<b>. Biens de faible valeur (&lt; 500 € TTC)</b>	<b>1</b>	
	<b>. Immobilisation incorporelles :</b>		
	. Subventions d'équipement versées (cpté 204) :	5	11/06/2012
	. Biens mobiliers, matériel, études.....	30	17/03/2016
	. Biens immobiliers, installations.....	40	17/03/2016
	. Projet d'infrastructure d'intérêt national.....		
	<b>. Immobilisations corporelles :</b>		
	<b>. Matériel de transport.....</b>	<b>5</b>	
	. Mobilier.....	10	
	. Matériel informatique .....	3	30/05/2011
. Autres (immobilisations du SISMO).....	12	30/05/2011 26/03/2012	

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **17 mars 2017**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 3 mars 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

En présence de 10 membres titulaires.

LE **21 MARS 2017**



Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 17/03– 9 relatif au :

**CHARTRE DES CORRESPONDANCES GARANTIES POUR LE RESEAU URBAIN DE PONT SAINTE MAXENCE**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOPTE** à l'unanimité les conclusions suivantes :

-----  
- **AUTORISE** le Président à signer la charte des correspondances garanties pour le réseau urbain de Pont Sainte Maxence, ci-annexée.  
-----



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017





**VILLE DE PONT SAINTE MAXENCE**

**CHARTRE  
DES CORRESPONDANCES GARANTIES**



## CHARTRE DES CORRESPONDANCES GARANTIES

ENTRE les soussignés,

**La Ville de Pont Sainte Maxence,**  
représentée par Monsieur Arnaud DUMONTIER, maire de la Ville de Pont Sainte Maxence,  
habilité par délibération du conseil municipal du  
faisant élection de domicile, place Pierre Mendès-France, 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE  
ci-après désignée « la Ville »,

**Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,**  
représenté par Monsieur Alain LETELLIER, président du Syndicat Mixte des Transports  
Collectifs de l'Oise, habilité par délibération du Comité syndical du  
faisant élection de domicile 1 rue des Filatures, CS 40551-60 005 BEAUVAIS Cedex,  
ci-après désigné « SMTCO »,

**La société SITE.OISE, gestionnaire de l'Agence « Oise-Mobilité »**  
représentée par Madame Caroline BERRY, directrice, localisée 19 rue Pierre Jacoby, 60 000  
BEAUVAIS,  
ci-après désigné « Oise mobilité »,

**La Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF),**  
Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) inscrit au Registre du Commerce de  
Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est 34 rue du Commandant  
Mouchotte, Paris XIV<sup>ème</sup>, représentée par Monsieur Dominique NORMANT, directeur adjoint  
TER Picardie,  
ci-après désignée « la SNCF »,

**L'exploitant,**  
La Société KEOLIS OISE inscrite au registre du commerce de Compiègne, sous le numéro  
527 220 982, dont le siège est sis 21 avenue Félix Louat - 60300 SENLIS, représentée par  
Monsieur Jean - Olivier EHKIRCH, directeur de Keolis Oise agissant au nom et pour le  
compte de ladite Société,  
ci-après désigné « l'Exploitant ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des Transports intérieurs,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre d'un marché d'exploitation conclu avec la société KEOLIS OISE en 2016 entré en application à compter du 03 janvier 2017, la Ville de Pont Sainte Maxence propose, un service de transport en commun gratuit. Le réseau est composé de 3 lignes.

Les objectifs de ce transport en commun sont les suivants :

- Permettre aux actifs de se déplacer pour des motifs domicile/travail, qu'il s'agisse de rejoindre les zones d'activités et d'emplois aussi bien que la gare SNCF qui relie Pont Sainte Maxence à la gare du Nord, à Creil ou à Compiègne,
- Assurer les dessertes depuis les zones d'habitats, à destination du cœur de ville et des zones de commerce,
- Assurer la desserte des établissements scolaires,
- Permettre aux publics non motorisés de se déplacer,
- Encourager le report modal de la voiture individuelle vers le transport collectif,

Les lignes qui composent ce réseau sont les suivantes :

- Ligne 1 : Collège - Gare - Val d'Halatte
- Ligne 2 : Sarron - Gare - Zone industrielle
- Domibus : Collège - Zone commerciale Pasteur

Afin d'améliorer la gestion intermodale et de réguler des dessertes routières pour les mettre en correspondance avec les dessertes ferroviaires en situation perturbée, il convient que les acteurs concernés signent une charte de correspondances garanties.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE**

La présente charte a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'une organisation intermodale de l'offre de transport public de voyageurs sur le territoire de la Ville de Pont Sainte Maxence, en particulier lors de perturbations des services ferroviaires.

Elle prend acte de l'existence de différentes organisations du transport public de voyageurs au sein du territoire communal, et de la nécessité de définir dans le cadre d'un partenariat associant la Ville de Pont Sainte Maxence, le SMTCO, SITE OISE, l'exploitant et la SNCF un ensemble minimal de règles et de moyens, afin d'optimiser l'intermodalité du système de transport dans son ensemble.

Les moyens privilégiés pour la mise en œuvre d'une organisation intermodale de l'offre dans le cadre de la présente charte sont :

- la gestion intermodale de l'information
- la régulation des correspondances
- l'agence « OISE MOBILITE »

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE**

La présente charte concerne la correspondance entre les trains (en provenance de Paris ou de Compiègne) et le dernier bus de chaque ligne du TUM en correspondance à la gare SNCF de Pont Sainte Maxence dont les horaires sont établis en annexe 1, dans la limite de 15 minutes après l'heure théorique d'arrivée du train.

~~De façon générale, dans un but d'intermodalité du système de transport dans son ensemble, le service « TUM » intégrera dans la mesure du possible les correspondances à l'arrivée ou au départ avec les lignes routières interurbaines départementales, en particulier les lignes structurantes.~~

## **ARTICLE 3 : DUREE D'APPLICATION**

La charte est établie jusqu'au 31 décembre 2017 et est renouvelable 3 fois par reconduction expresse par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant son échéance.

## **ARTICLE 4 : GESTION INTERMODALE DE L'INFORMATION A DESTINATION DES VOYAGEURS**

### 4.1 Généralités

La « gestion intermodale de l'information » vise à promouvoir la délivrance d'une information, selon une perspective qui prend en compte la totalité du déplacement du voyageur, et qui ne se limite pas à un segment modal particulier.

À cette fin, l'information doit veiller à valoriser la totalité de l'offre de transport public existante, et tout particulièrement l'offre routière en correspondance avec les trains.

### 4.2 Supports d'information disponibles pour atteindre cet objectif et rôle des partenaires :

- la fiche horaire et le plan de réseau sur les services offerts par le « TUM » réalisés et fournis par l'Exploitant et mis à la disposition des opérateurs signataires de la présente charte.
- L'affichage aux arrêts (poteaux et abribus)

Le financement de ces supports de communication du « TUM » est assuré par la Ville, dans le cadre du marché d'exploitation du réseau urbain TUM.

- une centrale d'information voyageurs « OISE MOBILITE »
- Il est important que les usagers puissent clairement et aisément obtenir de manière « sûre et complète » toutes les informations sur les transports collectifs circulant à l'intérieur du territoire de la Ville et au-delà auprès de l'Agence « OISE MOBILITE ».

L'information est dispensée aux horaires d'ouverture de l'agence Oise Mobilité de 08 h à 19 h du lundi au samedi (sauf jours fériés) (tél : 0 970 150 150) et via son site Internet (oise-mobilite.fr) 24 heures sur 24.

#### **ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE ET REGULATION DES CORRESPONDANCES**

La régulation des correspondances consiste uniquement, dans le cadre de la présente charte, à mettre en place des dessertes routières qui puissent assurer la correspondance avec les dessertes ferroviaires désignée à l'article 2 de la présente charte.

Dans le cas de non correspondance, la SNCF ne se substitue pas à la Ville.

La prise en charge de la régulation des correspondances est assurée par l'exploitant comme suit :

- La SNCF s'engage à informer par SMS l'exploitant et l'Agence « OISE MOBILITE » pour un train annoncé avec plus de 5 minutes de retard et faisant l'objet d'une correspondance avec le dernier bus de chaque ligne. Les coordonnées de l'exploitant et de l'Agence « OISE MOBILITE » figurent à l'annexe 2 de la présente charte.
- L'exploitant s'engage à attendre les usagers dans la limite d'un retard n'excédant pas 15 minutes.
- L'Agence « OISE MOBILITE » informera l'utilisateur des dispositions prises par l'exploitant pour tout signalement intervenant durant ses horaires de fonctionnement (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00).

La Ville s'engage à coordonner systématiquement, dans la limite des moyens mis en oeuvre dans le marché d'exploitation du réseau urbain TUM, à chaque modification d'offre, les horaires des lignes TUM avec les horaires des trains. La ville veille à ce que les correspondances soient assurées dans le meilleur délai entre l'arrivée des trains et le départ des bus (et réciproquement), dans le sens principal des flux voyageurs, pour une correspondance aisée.

#### **ARTICLE 6 : ANIMATEUR DELEGUE**

Les partenaires de la charte désignent la Ville comme « animateur délégué », pour veiller à la mise en oeuvre des actions définies par la charte aux articles 4 et 5, et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

En tant qu'animateur délégué, la Ville sera l'interlocuteur privilégié de chacun des partenaires. Elle s'efforcera de résoudre le cas échéant toute difficulté pouvant survenir à l'occasion de l'application de la présente charte.

#### **ARTICLE 7 : BILAN ANNUEL ET ORIENTATIONS**

À l'initiative de la Ville de Pont Sainte Maxence, une réunion bilan annuelle se tiendra en présence de l'ensemble des partenaires au moins trois mois avant l'échéance de la charte. Elle permettra entre autre, de fixer les orientations de l'année suivante.



Dans la perspective de ce bilan, l'exploitant établira un suivi journalier des incidents et situations perturbées, avec indication de la date, du type d'incident et des mesures adoptées (selon modèle en annexe 3).

L'exploitant s'engage à transmettre au moins une semaine avant la date fixée de la réunion bilan annuelle le dit bilan à l'animateur délégué qui se chargera de l'adresser aux différents partenaires de la charte en vue de la réunion annuelle susvisée.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige sur l'application de la présente charte, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif d'Amiens.

#### **ARTICLE 10 : MESURES D'ORDRE**

La présente charte est établie en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le ..... (date et signature)

**Pour la Ville de Pont Sainte Maxence**  
Le Maire de la Ville de Pont Sainte Maxence

**Pour la SNCF**  
Le directeur adjoint TER Picardie

Arnaud DUMONTIER

Dominique NORMANT

**Pour le Syndicat Mixte des Transports  
Collectifs de l'Oise,**  
Le Président du Syndicat Mixte des Transports  
Collectifs de l'Oise,

**Pour l'exploitant**  
Le Directeur de la Société Keolis

Alain LETELLIER

Jean - Olivier EHKIRCH

**Pour le Gestionnaire de  
l'Agence « Oise-Mobilité »**  
La Directrice,

Caroline Berry

Rendue exécutoire le :  
Notifiée le :

# ANNEXE 1

Horaires valables du lundi au vendredi, toute l'année, hors jours fériés

## Ligne 1

<i>Trains Paris &gt; Compiègne</i>	20:15
Gare	20:17
Champs de Mars	20:18
Marlie	20:22
Seuris	-
Hôpital	-
Marie Bray	20:23
Vieille Montagne	20:25
Clément Brassens	20:26
Piscine	20:27
Collège	20:28

Correspondance garantie : en cas de retard du train de 20h15 depuis Paris, le bus prévu à 20h17 attendra jusqu'à 20h32

## Ligne 2

Zone Industrielle	19:21
Artisans	19:22
Papeterie	19:23
Salpa	19:24
Cérabati	19:25
Age d'Or	19:26
<i>Trains Paris &gt; Compiègne</i>	19:15
Gare	19:27
<i>Trains Compiègne &gt; Paris</i>	19:38
Batelliers	19:30
Ecluses	19:31
Oursel	19:32
La Plaine	19:33
Charles de Gaulle	19:34
Vieux Moulin	19:35
Courtes Rayes	19:36
Grégoire	19:37
Age d'Or	19:38
<i>Trains Paris &gt; Compiègne</i>	19:29
Gare	19:43
<i>Trains Compiègne &gt; Paris</i>	19:38
Pompidou	19:44
Cérabati	19:45
Salpa	19:46
Papeterie	19:47
Artisans	19:48
Zone Industrielle	19:49

Correspondance garantie : en cas de retard du train de 19h15 depuis Paris, le bus prévu à 19h27 attendra jusqu'à 19h42

## ANNEXE 2

### COORDONNEES DE LA VILLE DE PONT SAINTE MAXENCE

Catherine BROUART  
catherine.brouart@pontsaintemaxence.fr  
Adresse : Hôtel de ville  
Place Pierre Mendès France, BP 40159 - 60721 Pont Sainte Maxence

Tél : 03 44 72 68 63 / 06 65 50 32 09

### COORDONNEES DES CONDUCTEURS AFFECTES AU RESEAU « TUM »

M.Philippard :06.88.20.96.95  
M.Bonnet :06.51.13.80.95  
M.Deppotter :06.15.19.16.59  
M.Liscic :06.29.99.41.41  
M.Martins Cavalhero :07.82.28.25.83  
M.Bigand :06.86.32.48.16  
M.Lhery :07.81.65.01.77  
Madame Mallouk: 06 77 60 05 70  
Madame Da silva: 06 86 71 49 20

+ Delphine Piquemal Lenglet : 06.11.59.35.52  
+ Marie Popon : 06.22.09.67.07 / [marie.popon@keolis.com](mailto:marie.popon@keolis.com)

### COORDONNEES DE LA CENTRALE TELEPHONIQUE OISE MOBILITE

Centrale d'appels :  
0 970 150 150  
[contact@oise-mobilite.fr](mailto:contact@oise-mobilite.fr)

Supervision :  
Lindsay VANDENDENDE :  
Téléphone fixe : 03.44.05.33.05  
Téléphone portable : 06.13.01.47.28

### COORDONNEES DE LA SNCF

Emmanuel Gerard  
Responsable des Lignes TER  
Paris Amiens & Paris St Quentin  
3 rue de Verdun  
60180 NOGENT-SUR-OISE  
Tél : 06 13 09 62 49  
[emmanuel.gerard@sncf.fr](mailto:emmanuel.gerard@sncf.fr)

# ANNEXE 3

## Modèle du reporting mensuel



### TABLEAU DE SUIVI MENSUEL DES CORRESPONDANCES GARANTIES EN GARE DE PONT SAINT-MAXENCE

trains SNCF n° et n° (en provenance de Paris) en correspondance avec les 2 bus du TUM (L1 vers Collège et L2 vers Sarron/Zone Industrielle) au départ à 20h17 et 19h27 du lundi au vendredi.

Mois de : JANVIER

Date	Heure d'arrivée théorique du train		Heure réelle d'arrivée du train		Retard observé		Heure de départ théorique du bus		Heure réelle de départ du bus		Correspondance Garantie		SMS RECUS	
	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx	n°xx
lundi 2 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON	n°xx	n°xx
mardi 3 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
mercredi 4 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
jeudi 5 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
vendredi 6 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
lundi 9 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
mardi 10 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
mercredi 11 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
jeudi 12 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
vendredi 13 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
lundi 16 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
mardi 17 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
mercredi 18 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
jeudi 19 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
vendredi 20 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
lundi 23 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
mardi 24 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
mercredi 25 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
jeudi 26 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
vendredi 27 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
lundi 30 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		
mardi 31 janvier 2017	20:15	19:15	20:15	19:15	0:00	0:00	20:17	20:27	20:17	19:17	NON	NON		

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE SYNDICAL** DÉPOSÉ  
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017



Lors de sa réunion du 17 mars 2017,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 3 mars 2017,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 12 membres titulaires et de 2 suppléants représentant 2 titulaires empêchés.

En présence de 10 membres titulaires.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 17/03- 10 relatif au :

**AJOUT SUR LA LISTE DES ASSOCIATIONS EXONERÉES DU VERSEMENT TRANSPORT ADDITIONNEL**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOPTÉ** à l'unanimité les conclusions suivantes :

-----  
- **DECIDE** l'ajout de nouveaux établissements sur la liste des associations exonérées de versement transport additionnel (document ci-annexé) en application de la loi (article L2333-64 du CGCT) :

- Fondation Léopold Bellan – Foyer d'accueil médicalisé – 3 rue de la Croix Blanche – 60290 MONCHY SAINT ELOI – N° de SIRET : 77567216500484
- Fondation Léopold Bellan – Centre de prévention et de Réadaptation Cardio-vasculaire – 40 rue de Choisy – 60170 TRACY-LE-MONT - N° de SIRET : 775 372 165 000153

Cette liste sera communiquée à l'URSSAF et à la MSA, organismes chargés du recouvrement, pour application avec effet au 17 mars 2017 pour une durée de 3 ans.

-----



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017



**Liste des Associations et Etablissements exonérés de versement transport additionnel**  
**(mise à jour du 17 mars 2017)**

- OPHS (Office Privé d'Hygiène Sociale et de Prévention antituberculeuse du Département de l'Oise) – siège : 91 rue Saint Pierre – 60000 BEAUVAIS
- ARPTP (Association pour la Réhabilitation Professionnelle par le Travail Protégé)
- Ligue de l'enseignement de l'Oise – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS (SIRET N° : 78050818000103)
- IMP Léon Bernard (rattaché et géré par l'OPHS)
- APF (Association des Paralysés de France) – délégation départementale - 78 rue Madeleine - 60000 BEAUVAIS et le Service d'Accueil et d'Accompagnement à la Vie Sociale – 119 rue des Mines - 60000 ALLONNE
- Association Abej Coquerel - Foyer Le Chemin - 25 rue Jean-Baptiste Oudry -60000 BEAUVAIS et 124 bis rue de Paris - 60200 COMPIEGNE
- Foyer Départemental de l'Enfance - 2 rue Fournier Sarlovèze – 60200 COMPIEGNE
- AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) – 44 rue Vivenel – 60200 COMPIEGNE
- CAT Le Levain – 3 foyers à Compiègne – 36 rue Augustin Thierry – 20 rue de Stalingrad et 10 rue Saint Antoine – 60200 COMPIEGNE
- ADAPEI 60 (Association des amis et parents des personnes handicapées de l'Oise) – 64 rue de Litz – 60600 ETOUY
- APEI 60 Les Papillons Blancs (Association des amis et parents des personnes handicapées de l'Oise, arrondissement de Compiègne) – 33 rue de Paris – 60200 COMPIEGNE
- L'Arche de l'Oise – 42 rue de Soissons – 60200 COMPIEGNE et 34 rue du Général Leclerc 60 000 BEAUVAIS
- A.S.D.A.P.A. (Association de Services pour l'aide à Domicile et aux Personnes Agées du Département de l'Oise) 33 rue de Paris – 60200 COMPIEGNE et 23 rue Jean Monnet – 60000 BEAUVAIS
- Externat Médico Educatif du Plessis Pommeraye de Creil (géré par le Clos du Nid – Château Sourvière - BP 26 CRAMOISY – 60600 CIRE-LES-MELLO
- Association des maisons d'enfants – Donation Nelly et Robert DE ROTHSCHILD – Château de Laversine -60740 SAINT-MAXIMIN
- FONDATION LEOPOLD BELLAN – Centre Médical Léopold Bellan – 7 rue Raymond Pillon – BP 52 – 60240 CHAUMONT EN VEXIN
- Association le Home de l'Enfance - Le Bosquet à Margny-les-Compiègne – Les Accacias à Choisy au Bac – La Maison des Deux Vallées à Margny les Compiègne – Siège Social : 10 rue Parmentier – 60200 COMPIEGNE
- Institut de Formation de la Croix-Rouge Française – BP 67 – 60260 LAMORLAYE  
N° de SIRET : 77567227211188
- Centre de Médecine Physique et de Réadaptation pour enfants de la Croix-Rouge Française – BP 67 – 60260 LAMORLAYE N° de SIRET : 77567227203037
- Etablissement et services d'aide par le travail Léopold Bellan – ZI EST – 8 rue de l'Europe – 60400 NOYON  
N° de SIRET : 77567216500252 et Centre d'Habitat Léopold Bellan (SIRET : 77567216500245) – 27 rue Saint Eloi – 60400 NOYON
- Association Emmaüs de Beauvais : Siège Social (SIRET : 78050825500038) – Boutique Solidarité (SIRET : 78050825500053) – Epicerie Sociale (SIRET : 78050825500061) – Emmaüs rue de Clermont (SIRET : 78050825500046).

- *Etablissement Médico Educatif « La Montagne » : CESAP EME LA MONTAGNE de Liancourt (SIRET : 77566205900069) – CESAP Foyer Saint Roman de Gouvieux (SIRET : 77566205900143) – gérés par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP)*
- *Etablissement l'ARC EN CIEL – Fondation de l'Armée du Salut (SIRET : 43196860100176) – 5 boulevard de la Libération – 60500 CHANTILLY.*
- *Centre intercommunal de services Allo j'écoute (SIRET : 32387385100022) – 11 bis rue de la Préfecture – 60000 BEAUVAIS.*
- *Apprentis d'Auteuil - Fondation d'Auteuil – Direction Régionale Nord Ouest (SIREN : 775688799) – 101 rue de la Madeleine – 60000 BEAUVAIS.*
- *Foyer d'Accueil Médicalisé – FEDERATION DES APAJH (SIRET : 78457968201664) – Bailleul sur Thérain (60)*
- *Association Championnet – IMP.Pro Jean Nicole (SIRET : 77569336900081) - 11 rue de Compiègne – 60710 CHEVRIERES*
- *Association intermédiaire de Verberie (SIRET : 34865879000012) – 3 square des Merlets – 60410 VERBERIE*
- *Pouponnière Sociale Arc en Ciel – Croix-rouge française – 5 avenue Jean Moulin – 60000 BEAUVAIS*
- *IME « Les Pastels » - Croix Rouge Française - rue de la Sans Terre – 60000 BEAUVAIS*
- *SESSAD « Les Crayons de Couleur » - Croix Rouge Française – rue de la Sans Terre – 60000 BEAUVAIS*
- *les établissements de l'Association Temps de Vie : EHPAD de Songeons – SIRET 39434217400072, EHPAD d'Attichy – SIRET : 39434217400395, Maison d'enfants de Tracy – SIRET 39434217400064, Maison d'enfants de Domfront – SIRET : 39434217400080.*
- *Association La Compassion – 13 rue de l'Aillerie – BP 49 – 60240 CHAUMONT EN VEXIN.*
- *EHPAD La Résidence de la Pommeraye – 28 rue Vincent Auriol – 60100 CREIL*
- *APF (Association des Paralysés de France) – Service d'Education et de soins spécialisés à domicile – 50 square Frédéric Chopin – 60100 CREIL*
- *APF (Association des Paralysés de France) – rue Gabrielle Chanel – 60610 LA CROIX SAINT OUEN*
- *Association Jeunesse-Culture-Loisirs-Technique – 30 rue Bossuet – 60000 BEAUVAIS*
- *Multi – Accueil de la Croix Rouge Française – 5 rue d'Humières – 60200 COMPIEGNE*
- *Fondation Léopold Bellan – Foyer d'accueil médicalisé – 3 rue de la Croix Blanche – 60290 MONCHY SAINT ELOI – N° de SIRET : 77567216500484*
- *Fondation Léopold Bellan – Centre de prévention et de Réadaptation Cardio-vasculaire – 40 rue de Choisy – 60170 TRACY-LE-MONT - N° de SIRET : 775 372 165 000153*



**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **17 mars 2017**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 3 mars 2017,

DÉPOSÉ

À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

LE **21 MARS 2017**

En présence de 10 membres titulaires.



Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Daniel LECA, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Denis VANHOUTTE, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Stéphane DESEINE, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY  
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard AUGER  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI  
M. Denis VANHOUTTE : pouvoir de M. Jacques DORIDAM  
M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Michel FOUBERT

Suppléants représentant des titulaires empêchés

- M. Michel SPEMENT suppléant de M. FORTIER et porteur du pouvoir de M. ARNOULD
- Mme Florence ITALIANI suppléante de Mme Claire MARAIS-BEUIL
- M. Patrick DURVICQ suppléant de M. Xavier ROBICHE

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Frédéric TANGUY, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2017 17/03– 11 relatif au :

**REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES LEGERS DE SERVICE**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **ADOpte** le règlement d'utilisation des véhicules légers de service, ci-annexé, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique Paritaire compétent.



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2017





**REGLEMENT D'UTILISATION  
DES VEHICULES LEGERS DE SERVICE**

*Approuvé par délibération du 17 mars 2017*

# REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES LEGERS DE SERVICE

## PREAMBULE

Le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise est propriétaire d'un parc de véhicules mis à disposition des agents dans le cadre de leurs **déplacements professionnels**.

La gestion optimale de cette flotte impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent strictement. Ces conditions définissent notamment les règles concernant le bon usage et l'entretien technique des véhicules. Elles précisent les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents.

Pour ce faire, les agents du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise s'engagent :

- à **privilégier le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental**, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des déplacements professionnels ;
- à **recourir, dans la mesure du possible, à un mode de transport collectif**, lorsque les trajets envisagés sont de longue durée ;
- à **recourir au covoiturage**, lorsque plusieurs agents se rendent dans un même lieu.

## TITRE I - CONDITIONS RELATIVES AUX UTILISATEURS

Seuls les agents du SMTCO ou les agents désignés par l'autorité territoriale dans le cadre de leurs missions sont autorisés à conduire des véhicules de service. Ces derniers sont tenus de disposer d'un permis de conduire européen valide les autorisant à conduire la catégorie du véhicule concerné.

Il est rappelé que **tout déplacement** hors de sa résidence administrative doit faire l'objet d'un **ordre de mission** auquel sera joint le permis de conduire.

À ce titre, le conducteur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais son supérieur hiérarchique, ainsi que la Directrice du SMTCO en cas de retrait, d'annulation ou d'invalidation de son permis de conduire. Ce dernier s'engage également sur l'honneur à ne pas disposer de contre-indication à la conduite automobile, notamment d'origine médicale. En cas de comportement inadéquat, la Directrice du SMTCO peut faire convoquer l'agent par le médecin du travail.

Responsable du véhicule qui lui est confié (maintien en état de conformité, de sécurité et de propreté), il appartient à chaque utilisateur de respecter le code de la route, les règles de courtoisie au volant et les dispositions légales suivantes :

- le numéro d'immatriculation du véhicule doit être lisible à l'avant et à l'arrière ;
- l'avertisseur et les essuie-glaces doivent être en état de marche ;

- tous les feux (de position, de changement de direction, de stop et de recul) et les rétroviseurs doivent être en bon état ;
- les pneus doivent présenter des sculptures nettement apparentes (témoin d'usure nettement visible) et la pression des pneus doit être régulièrement contrôlée ;
- la vignette d'assurance doit être visible et en cours de validité ;
- le nombre de passagers ne doit pas dépasser la capacité du véhicule indiquée sur la carte grise ;
- la charge transportée doit être conforme aux recommandations du constructeur,
- la présence dans le véhicule du triangle de signalisation et du gilet de sécurité doit être vérifiée.

Il doit par ailleurs :

- se conformer à toutes les instructions édictées par le SMTCO relatives à l'usage des véhicules de service, et tout particulièrement à celles figurant dans le présent règlement ;
- répondre à toute demande d'intervention sur le véhicule, émanant du SMTCO, notamment les contrôles techniques obligatoires et les visites préventives ;
- s'assurer qu'il connaît bien les commandes du véhicule qu'il prend en charge et, au besoin, solliciter une prise en main avec accompagnement avant de partir pour tout déplacement.

En cas de long déplacement, le conducteur doit veiller à effectuer régulièrement des temps de pause et à respecter la réglementation en vigueur en matière de durée quotidienne de travail et de temps de repos, déplacements professionnels compris.

Dans le cas particulier de la conduite en hiver, ou plus généralement dans le cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, verglas, brouillard), l'agent doit envisager la possibilité de différer son déplacement.

En cas de stationnement prolongé, l'utilisateur s'engage à ne jamais laisser les clés, les papiers du véhicule, la carte de carburant ainsi que tout matériel (ordinateur portable ou autre objet de valeur) à l'intérieur du véhicule.

En règle générale, l'utilisateur d'un véhicule de service s'engage à respecter les interdictions suivantes :

- apposer une vignette autocollante, publicité ou autre affichage sur le véhicule. De même, la peinture initiale du véhicule ne peut être modifiée ;
- fumer, boire et manger dans le véhicule ;
- transporter des personnes extérieures à la collectivité ou ne relevant pas de son activité professionnelle.

## RESPONSABILITÉS

### 1 - Le champ de responsabilité de l'agent

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées (ces dernières lui seront transmises par la collectivité sous couvert de son responsable hiérarchique) et subir, le cas échéant, les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Pour tout dommage la collectivité se réserve le droit de mettre en oeuvre une action récursoire contre l'utilisateur du véhicule si elle estime qu'il a commis une faute personnelle. Une procédure disciplinaire peut également être intentée à l'encontre de l'agent si la collectivité estime qu'il a commis une faute.

Comment payer une amende?

Le paiement des amendes peut être fait en ligne sur le site [www.amendes.gouv.fr/](http://www.amendes.gouv.fr/) avec votre carte bancaire.

Retrouvez tous les moyens de paiement sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509>

## 2 - Dommages subis par l'utilisateur d'un véhicule de service

L'agent bénéficie de la protection fonctionnelle de la collectivité (article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et loi n° 96- 1093 du 16 décembre 1996 pour les agents non-titulaires) si le véhicule est utilisé dans des conditions réglementaires.

A défaut, la responsabilité du Département ne pourra pas être engagée si l'agent :

- utilise un véhicule en dehors de ses missions et/ou sans y avoir été autorisé par sa hiérarchie;
- provoque intentionnellement un accident ;
- conduit sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L. 235-1 du code de la route) ;
- conduit sous l'emprise d'un état alcoolique (article L. 234-1 et R. 234-1 du code de la route) ;
- n'est pas titulaire du permis de conduire ou n'a pas le nombre de points suffisants pour circuler.

## 3 - Dommages causés à des tiers

Le SMTCO est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents, dans l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois, la collectivité pourra se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir tout ou partie du remboursement des indemnités versées aux victimes :

- en cas de faute personnelle commise dans l'exercice des fonctions : non-respect du code de la route (notamment excès de boisson alcoolisée, conduite sous l'emprise de stupéfiants, conduite sans permis de conduire valide, dépassement des limitations de vitesse, défaut de maîtrise du véhicule) ;
- en cas de faute personnelle commise en dehors de l'exercice des fonctions (utilisation du véhicule à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisation ou écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable).

## 4- Dispositions en cas de non-respect du règlement d'utilisation

En cas de faute légère (par exemple : état de propreté du véhicule non respecté, erreur involontaire sur le remplissage du carnet de bord, etc...), la procédure est la suivante :

- 1) Observation orale ;
- 2) Observation écrite ;
- 3) Observation écrite avec copie au supérieur hiérarchique.

En cas de faute sérieuse (par exemple : répétition d'une faute légère, non-respect des sollicitations de l'atelier, etc...), la procédure est la suivante :

- 1) Observation écrite ;
- 2) Observation écrite avec copie au supérieur hiérarchique ;
- 3) Suspension provisoire du véhicule.

En cas de faute grave (par exemple : erreur ou absence volontaire sur le remplissage du carnet de bord, utilisation du véhicule de service à titre personnel, etc...), la procédure est la suivante :

- 1) Observation écrite avec copie au supérieur hiérarchique ;
- 2) Suspension provisoire du véhicule ;
- 3) Suspension définitive du véhicule.

En cas de faute lourde (par exemple : conduite en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de produit(s) illicite(s), infraction du code de la route, tous comportements jugés dangereux, etc...), la procédure est la suivante :

- 1) Interdiction d'utiliser un véhicule ;
- 2) Procédure disciplinaire en lien avec la DRH.

## **5- Dispositions particulières**

Tout agent qui enfreindrait les prescriptions du présent règlement est passible de sanctions disciplinaires en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et des décrets n°89-677 du 18 septembre 1989 et n°88-145 du 15 février 1988 relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et aux contractuels.

Enfin, la responsabilité personnelle de l'agent peut être engagée en cas de faute grave détachable du service.

## **TITRE 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX VEHICULES**

Il est rappelé que l'attribution de véhicules est décidée uniquement par le Président ou la Directrice du SMTCO. La décision sera assortie de la notification du présent règlement à l'agent concerné.

### **1. TYPOLOGIE DE VEHICULES**

Le présent règlement s'applique :

- à l'ensemble des véhicules particuliers au sens de l'article R.311-1 du code de la route (véhicules destinés au transport de personnes qui comportent au plus 9 places assises, y compris celle du conducteur, et dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes ;
- ainsi qu'aux véhicules légers utilitaires hors fourgons.

Sont ainsi exclus, outre les fourgons, les véhicules utilitaires d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes et les véhicules destinés à un usage technique, dont l'utilisation doit toutefois tendre vers les mêmes objectifs de responsabilisation, d'économie et d'efficacité.

Les véhicules de service du parc automobile du SMTCO sont répartis en 2 catégories :

### **CATÉGORIE 1 : Les véhicules de service rattachés à un poste – avec remisage à domicile**

Les véhicules rattachés à un poste permettent aux agents occupant ledit poste, d'utiliser les véhicules pour les trajets domicile-travail-domicile.

Le remisage à domicile s'applique aux agents en considération des missions de représentation de l'institution départementale sur l'ensemble du territoire et/ou de la disponibilité inhérente à leurs responsabilités ou fonctions ce qui implique pour ces agents de pouvoir rejoindre leur poste à tout moment, à la demande de l'autorité territoriale. Les agents autorisés doivent posséder une autorisation de remisage à domicile.

Un usage **privatif est exclu** et les dispositions prévues à l'article 5 ci-dessous trouvent à s'appliquer à cette catégorie de véhicules.

### **CATÉGORIE 2 : Les véhicules de service rattachés à un poste - sans remisage à domicile**

Les véhicules rattachés à un poste (sans remisage à domicile) permettent aux agents occupant ce poste de disposer d'un véhicule unique pour leurs missions professionnelles quotidiennes. Ce véhicule doit servir uniquement aux déplacements professionnels et être garé sur le lieu de travail le soir.

Cependant, dans le cadre de leurs missions et lorsque l'intérêt du service le justifie (astreintes, départ ou retour de mission hors département,...), certains agents peuvent être autorisés de façon exceptionnelle à remettre le véhicule à leur domicile.

Pour cela, une demande de remisage à domicile est transmise pour validation à la Directrice du SMTCO, 5 jours avant le remisage effectif du véhicule.

## **2. ENTRETIEN**

Pour toutes questions relatives à l'entretien du véhicule, l'utilisateur devra prendre contact auprès de :

Service Finances et Marchés Publics

L'utilisateur doit veiller à la surveillance régulière des niveaux (huile moteur, liquide de refroidissement, liquide de frein, lave glace etc...). Toute alarme signalée sur le tableau de bord du véhicule et/ou toute anomalie de fonctionnement imposant l'arrêt immédiat de celui-ci, doivent être respectées ;

- Il doit présenter impérativement son véhicule au SMTCO pour les entretiens et révisions périodiques. Il doit également signaler toute anomalie dont il pourrait avoir connaissance ;
- Il doit vérifier périodiquement l'usure et la pression de ses pneumatiques afin d'utiliser son véhicule dans des conditions optimales de sécurité et solliciter leur remplacement dès que leur état le justifie (roue de secours comprise) ;
- Il doit procéder régulièrement à une vérification du fonctionnement des phares et ampoules diverses, les essuie-glaces et les fera changer par le garage en cas d'anomalie ;



· En cas de dommages, même légers, au véhicule au cours d'une manoeuvre ou en stationnement, l'utilisateur est tenu de signaler le dommage, de compléter et transmettre un constat d'accident au SMTCO ;

· Il doit assurer le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule de manière régulière. Pour cela, il peut utiliser la carte carburant en la créditant d'unité de lavage permettant l'utilisation des stations de lavage de la compagnie pétrolière retenue par le SMTCO.

### 3. CARBURANT

Le carburant utilisé pour les déplacements liés aux besoins des services est pris en charge par le SMTCO.

L'approvisionnement en carburant s'effectue auprès de la société pétrolière retenue par le SMTCO, au moyen de la **carte de carburant propre à chaque véhicule**, dont l'utilisateur doit vérifier préalablement la date de validité.

Les utilisateurs doivent toujours s'approvisionner dans les stations de la société pétrolière retenue par le SMTCO, sauf en cas de force majeure.

Lors de chaque approvisionnement en carburant en station, l'utilisateur doit indiquer un code secret. Ce dernier ne doit en aucun cas être inscrit ou conservé avec la carte.

**En cas de perte ou vol de la carte carburant, l'utilisateur doit immédiatement et impérativement prévenir le SMTCO.**

### 4. RESTITUTION OU REMISE TEMPORAIRE DU VÉHICULE

Le véhicule doit être restitué dans les cas suivants :

- lorsque l'activité professionnelle de l'agent ne nécessite plus l'attribution d'un véhicule ;
- en cas de cessation d'activité professionnelle provisoire (disponibilité, congé parental ...) ou définitive au sein du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise ;
- en cas de suspension, même provisoire, du permis de conduire de l'utilisateur. Ce dernier s'engage par ailleurs à en informer immédiatement la Directrice du SMTCO ;
- en cas d'absence pour congé longue maladie, congé de longue durée, congé grave maladie ;
- en cas de constatation par la Directrice du SMTCO du non-respect des instructions mentionnées dans le présent règlement ou que la conduite du véhicule par l'agent représente un risque supérieur à la normale (sinistres successifs, nature des infractions ...). Dans ce cas, la décision motivée du retrait du véhicule sera notifiée par écrit à l'intéressé

### 5. VOL / VANDALISME, ACCIDENT OU PANNE

#### 5.1 Vol / vandalisme

En cas de constatation de vol/vandalisme, l'utilisateur doit, dès le constat des faits :

- effectuer un dépôt de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie ;
- adresser une copie du dépôt de plainte au SMTCO.

Concernant les véhicules avec remisage à domicile :

- l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira alors de preuve quant à la non-responsabilité de l'agent.

## 5.2 Accident

En cas d'accident de la circulation, il conviendra d'appliquer en premier lieu les mesures de sécurité :

- s'arrêter dès que possible sans créer de danger pour la circulation ;
- couper le moteur, allumer les feux de détresse ;
- protéger les personnes se trouvant à bord du véhicule (utilisation du gilet de sécurité et mise en sécurité des passagers sur le bas-côté ou derrière les glissières) ;
- baliser la route à l'aide des triangles de pré-signalisation ;
- en cas de besoin, prévenir ou faire prévenir les services d'urgence en composant soit le 112 soit le 18 ou en utilisant les bornes téléphoniques sur autoroute.

L'utilisateur doit sans délai informer le SMTCO au 03.44.10.71.70 qui indiquera les consignes à suivre, puis rédiger systématiquement un constat. En aucun cas, le conducteur ne devra accepter un règlement à l'amiable.

L'utilisateur doit par ailleurs lui faire parvenir, sous 48 heures, une déclaration comportant les pièces suivantes :

- un constat européen d'accident dûment complété et signé ;
- un récépissé de dépôt de plainte lorsqu'aucun tiers n'est identifié ;
- un rapport circonstancié.

## 5.3 Panne

En cas de panne, les mesures de sécurité mentionnées au 5.2 ci-dessus doivent être appliquées.

L'utilisateur doit sans délai informer le SMTCO au 03.44.10.71.71. Le SMTCO organisera alors le dépannage, la réparation et éventuellement le rapatriement soit par ses propres moyens, soit en sous-traitance, soit en mobilisant l'assistance de l'assurance du véhicule.

En dehors des jours et heures ouvrables du SMTCO, l'utilisateur doit contacter l'assistance dépannage. La procédure indiquant notamment le numéro d'appel est intégrée aux documents de bord. Dès l'ouverture des bureaux, l'agent doit avertir le SMTCO.

\*\*\*\*\*

**Nom, prénom de l'utilisateur :**

**Fonction :**

**Date**

**Signature**

*Précédée de la mention « Lu et approuvé »*